

Organisation de coopération et de  
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

# **RAPPORT DE LA SUISSE**

## **2016/2017**

CLOVIS VOISARD  
KATHRIN GÄUMANN

Secrétariat d'Etat aux Migrations  
Octobre 2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2016</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2016</b>	<b>5</b>
2.1	Evolution économique en Suisse en 2016	5
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	6
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	10
	<b>2.3.1 Les personnes actives occupées</b>	10
	<b>2.3.2 Les autres «primo-immigrants»</b>	11
	<b>2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»</b>	12
	<b>2.3.4 La répartition des «primo-immigrants» par branche économique</b>	14
	<b>2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»</b>	15
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	15
	<b>2.4.1 Les départs selon la nationalité</b>	16
	<b>2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge</b>	16
2.5	Bilan migratoire	17
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	23
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	24
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	24
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	25
	2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2016	25
	2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation	26
2.10	Accroissement de la population étrangère	27
<b>3</b>	<b>DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS</b>	<b>29</b>
3.1	Situation en 2017 (deux premiers trimestres)	29
3.2	Demandes d'asile en 2016 et pays de provenance	29
3.3	Cas réglés	33
3.4	Accord d'association à Dublin	34
3.5	Règlements du séjour	35
3.6	Départs et annonces d'exécution du renvoi	35
3.7	Aide au retour	35
3.8	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	36
3.9	Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile	37
<b>4</b>	<b>LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2016</b>	<b>38</b>
4.1	Aperçu général	38
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	39
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	41
4.4	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	43
4.5	La structure par âge	44
4.6	Effectif de la population résidante non permanente étrangère	47
4.7	Les Suisses de l'étranger	47
<b>5</b>	<b>L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS</b>	<b>49</b>
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	49

5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour .....	50
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe .....	50
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité .....	51
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques.....	51
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente.....	52
5.7	Les travailleurs frontaliers .....	53
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	55
	5.8.1 <i>Activité lucrative après les études</i> .....	55
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels .....	56
<b>6</b>	<b>APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....</b>	<b>58</b>
6.1	Règlement des cas de rigueur .....	58
6.2	Trafic de migrants .....	58
6.3	Traite d'êtres humains .....	60
6.4	Infractions et criminalité.....	63
6.5	Interdictions d'entrée .....	65
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM) .....	65
<b>7</b>	<b>LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS .....</b>	<b>67</b>
<b>8</b>	<b>POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS .....</b>	<b>68</b>
8.1	Législation sur les étrangers .....	68
8.2	Politique d'intégration de la Confédération.....	69
8.3	Tendances et récents développements de la politique migratoire suisse.....	74
	8.3.1 <i>Libre circulation des personnes avec l'UE</i> .....	74
	8.3.3 <i>Coopération Schengen et Dublin</i> .....	77
	8.3.4 <i>Développements législatifs Schengen et Dublin</i> .....	78
	8.3.4.1 <i>Schengen</i> .....	78
	8.3.4.2 <i>Dublin</i> .....	83
	8.3.5 <i>Politique d'asile</i> .....	86
	8.3.6 <i>Révision totale de la loi sur la nationalité</i> .....	88
	8.3.7 <i>Politique migratoire générale de la Suisse</i> .....	88
	8.3.8 <i>Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires</i> .....	90
	8.3.9 <i>Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral</i> .....	91
8.4	Recherche en matière migratoire .....	91
	8.4.1 <i>Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants</i> .....	91
	8.4.2 <i>Projets de recherche/études, autres domaines</i> .....	93
<b>9</b>	<b>AUTRES PUBLICATIONS .....</b>	<b>95</b>
<b>10</b>	<b>STATISTIQUES .....</b>	<b>97</b>

## 1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2016

A la fin de l'année 2016, la population étrangère résidant de manière permanente en Suisse comptait 2'029'527 personnes, soit une hausse de 1,8 % par rapport à fin 2015 (1'993'916). Sur ce nombre, 1'390'405 (soit environ 69%) étaient des ressortissants de pays de l'UE-28 ou de l'AELE (contre 1'363'736 en 2015), et 639'122 (31 %) de pays tiers (630'180 en 2015). Les ressortissants de l'UE-28 et de l'AELE ont vu leur nombre progresser de 2 % sur un an, les ressortissants extracommunautaires de 1,4%.

Les Italiens constituent la communauté étrangère la plus importante en Suisse, forte de 318'653 personnes (15,7 % de la population étrangère résidante permanente), suivis des Allemands (304'706 personnes ou 15 %) et des Portugais (269'521 personnes ou 13,3 %). Les ressortissants italiens sont ceux qui ont connu la plus forte progression sur un an (+ 4'928), devant les Français (+ 4'244) et les Allemands (+ 3'158).

En 2016, 100'217 ressortissants de pays de l'UE-28/AELE ont immigré en Suisse, dont près de deux tiers pour y prendre un emploi (population résidante permanente de nationalité étrangère).

Les demandes d'asile déposées en Suisse en 2016 se sont chiffrées à 27'207, soit une diminution de 31 % par rapport à 2015. L'Erythrée reste en tête du classement par pays de provenance, suivie de l'Afghanistan, de la Syrie, de la Somalie, du Sri Lanka et de l'Irak.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, l'Accord sur la libre circulation des personnes est entré pleinement en vigueur à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie, mettant fin à sept ans de régime transitoire spécifique à la Suisse. Les ressortissants de ces pays bénéficient donc désormais des mêmes droits que les citoyens des pays de l'UE-25 et de l'AELE.

Dans l'intervalle, l'adoption de la loi d'application de l'art. 121a Cst. par le Parlement a permis la ratification du Protocole III concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie.

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la loi d'application de l'art. 121a Cst., qui prévoit une gestion indirecte de l'immigration. Compatible avec l'ALCP, cette loi permet de garantir le maintien des accords bilatéraux. Les postes vacants dans des groupes de profession, domaines d'activités ou régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi.

La loi révisée sur la nationalité, permettant la naturalisation après 10 ans de séjour (12 actuellement), mais uniquement aux détenteurs de permis d'établissement bien intégrés, entrera en vigueur en 2018. Cette même année, seront mises en vigueur diverses modifications de la loi sur les étrangers visant à accroître la responsabilité individuelle des étrangers et les exigences en matière d'intégration.

Par ailleurs, des mesures facilitant l'accès des réfugiés et personnes admises à titre provisoire à une activité lucrative sont en cours de mise en place, en particulier la suppression de l'autorisation, remplacée par une simple annonce, ainsi que leur annonce au service public de l'emploi lorsqu'ils sont sans travail et employables.

Dans le domaine de l'asile, la révision de la loi acceptée en votation populaire en 2016 est en cours de mise en œuvre, se traduisant notamment par une accélération des procédures et une réforme des structures et des procédures.

## 2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2016

### 2.1 Evolution économique en Suisse en 2016

L'estimation provisoire de l'évolution du PIB en 2016 indique une croissance de 1,3% du PIB réel. La croissance annuelle a été nettement plus faible en 2015 (+0,8 %). L'évolution du PIB en 2016 traduit donc une reprise modérée après le ralentissement causé par la suppression du taux plancher au début de 2015. Cependant, cette accélération s'est matérialisée en premier lieu durant la première moitié de 2016.

Du côté des dépenses, la croissance en 2016 a été stimulée tant par des composantes de la demande indigène que par le commerce extérieur. La consommation des ménages privés (+1,2 %) et du secteur public (+1,9 %) ont autant progressé qu'au cours des 2 dernières années, tandis que les investissements en biens d'équipement ont bondi (+4,1 %). La balance commerciale a, elle aussi, contribué à la croissance, grâce notamment à la hausse des exportations de marchandises. Par contre, cette évolution positive a été contrecarrée par les impulsions négatives livrées par les variations de stocks (divergences statistiques comprises).

Côté production, l'industrie manufacturière a été le principal moteur de la croissance en 2016 (+2,4 %). Il semblerait que l'industrie dans son ensemble, qui a particulièrement souffert de la force du franc en 2015, est en train de reprendre pied. Le secteur hébergement et restauration, également sensible aux fluctuations de change, a lui aussi connu une évolution nettement plus positive que l'année passée, n'enregistrant qu'une baisse légère de la valeur ajoutée (- 0,3 %). Comme en 2015, deux secteurs importants, à savoir le secteur de la santé et des activités sociales (+4,8 %) et le commerce (+1,1 %), ont livré des impulsions positives à la croissance.

Selon la statistique de l'emploi (chiffres révisés), la Suisse comptait 4,884 millions d'emplois au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 dans les secteurs secondaire et tertiaire, soit 0,4% de plus (+20'000) qu'un an auparavant. L'emploi a diminué de 0,6% (-7000 places) dans le secteur secondaire, alors qu'il s'est accru de 0,7% (+27'000 places) dans le tertiaire. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>1</sup>.

Dans le secondaire, la croissance de l'emploi a été négative dans l' « industrie manufacturière » (-4'000 places; -0,7%) comme dans la « construction » (-2'000 places; -0,6%). Le secteur tertiaire a connu une évolution différenciée selon les sections: les sections M-N «Services aux entreprises» ont été marquées par une forte croissance de l'emploi (+16'000; + 2,2%). Ce résultat positif est le fait de la branche 78 «Activités liées à l'emploi», où l'emploi a progressé de 5% (chiffres révisés). Ce dernier a par contre diminué entre autres dans la section «Hébergement et restauration» (-5'000; -2,0%).

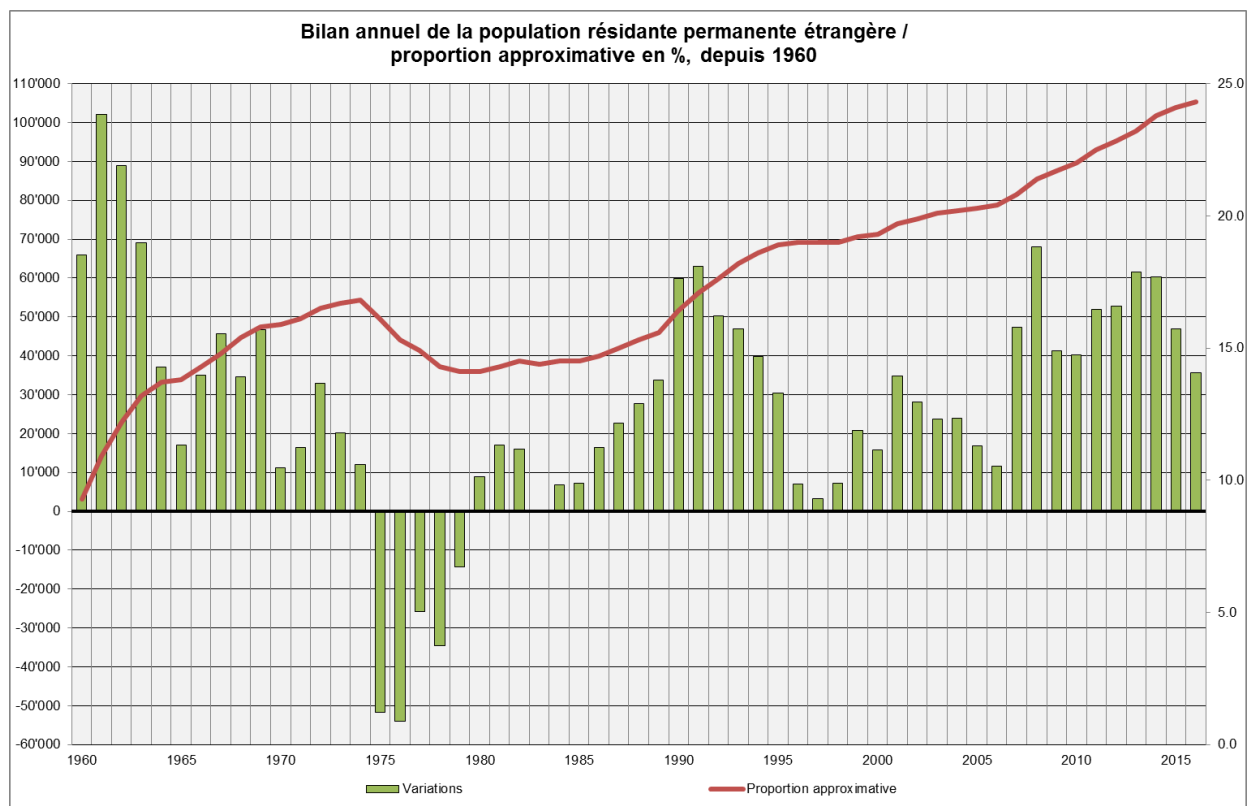
L'économie dans son ensemble offrait 7'200 places vacantes de plus (+13,7%) qu'un an auparavant. Aussi bien le secteur secondaire (+24,5%) que le secteur tertiaire (+10,8%) ont bénéficié de cette croissance. Le taux de places vacantes s'élevait à 1,2% au total ainsi que dans le tertiaire. Il se situait même à 1,3% dans le secteur secondaire.

<sup>1</sup> Source: Baromètre de l'emploi publiée par l'OFS.

## 2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère<sup>2</sup>

Fin 2016, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2015 (+35'611 contre +46'893 en 2015). L'effectif des étrangers s'est établi à 2'029'527 de personnes à fin décembre 2016. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 24.6 % en 2015 à 25.0% en 2016. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)<sup>3</sup>. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

### Graphique 1<sup>4</sup>: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960



<sup>2</sup> La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente du SEM. Les deux méthodes de relevés diffèrent en outre. Les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus des registres des habitants des communes. Les données du SEM se basent, pour un usage bien défini, sur les autorisations délivrées (données du registre des étrangers).

<sup>3</sup> La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

<sup>4</sup> Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que le Secrétariat d'Etat aux migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. Le recul en 2009 et 2010 s'explique par la mauvaise situation économique – avec un certain retard sur le marché du travail – ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. Entre 2011 et 2014 une croissance s'est à nouveau manifestée. En 2013 le solde migratoire lié à l'UE a même dépassé le niveau de 2008. Près de 35'000 ressortissants d'Europe du Sud ont immigré au cours de cette année, contre quelque 10'000 en provenance d'Allemagne. Après 2013, le flux net temporairement élevé de ressortissants portugais et espagnols a rapidement ralenti. De même, l'immigration nette issue d'Europe du Nord et du Nord-Ouest a continué de reculer. Toutefois, la baisse de l'immigration en provenance d'Italie a été moins marquée. Par ailleurs, l'arrivée de ressortissants d'Europe de l'Est a gagné en importance. L'ouverture du marché du travail aux Etats membres d'Europe de l'Est s'est déroulée de manière progressive.

**Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2016**

<b>Nationalité</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>UE-17/AELE</b>								
Croissance	10'242	19'436	18'076	41'810	61'320	31'205	25'126	16'749
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.0	2.1	1.3
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'097	992'422	1'059'085	1'242'564	1'259'313
<b>UE-8<sup>5</sup></b>								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'177	9'458	7'256
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	10.3	14.8	9.9
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	33'985	73'237	80'493
<b>UE-2<sup>6</sup></b>								
Croissance	216	241	442	206	435	1'292	1'460	3'186
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	17.5	8.6	17.4
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'094	6'530	8'690	18'364	21'550
<b>Croatie</b>								
Croissance	-530	-940	-1'437	-1'271	-1'719	-1'170	-626	-522
en %	-1.2	-2.2	-3.5	-3.2	-4.5	-3.3	-2.0	-1.8
Effectif	43'360	41'758	39'115	37'844	36'125	33'772	29'571	29'049
<b>Etats tiers</b>								
Croissance	17'543	4'709	-6'528	355	4'009	5'692	11'475	8'942
en %	3.2	0.8	-1.1	0.1	0.7	1.0	1.9	1.4
Effectif	564'809	578'964	571'965	572'320	576'329	584'861	630'180	639'122
<b>Total</b>								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	40'196	46'893	35'611
en %	<b>2.0</b>	<b>1.6</b>	<b>0.8</b>	<b>3.1</b>	<b>4.3</b>	<b>2.4</b>	<b>2.4</b>	<b>1.8</b>
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'943	1'638'949	1'720'393	1'993'916	2'029'527

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidente permanente se justifient par:

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Total de l'augmentation</b>	<b>185'000</b>	<b>177'433</b>
les entrées dans le pays	150'432	143'100
dont changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère	30'817	26'773
les naissances	23'055	23'641
les cas divers y compris les réactivations	11'513	10'692
<b>Total de la diminution résulte essentiellement<sup>7</sup></b>	<b>137'937</b>	<b>141'489</b>
des départs de Suisse	73'444	77'590
des naturalisations	40'885	41'584
des décès	6'588	6'378
autres diminutions	17'020	15'937

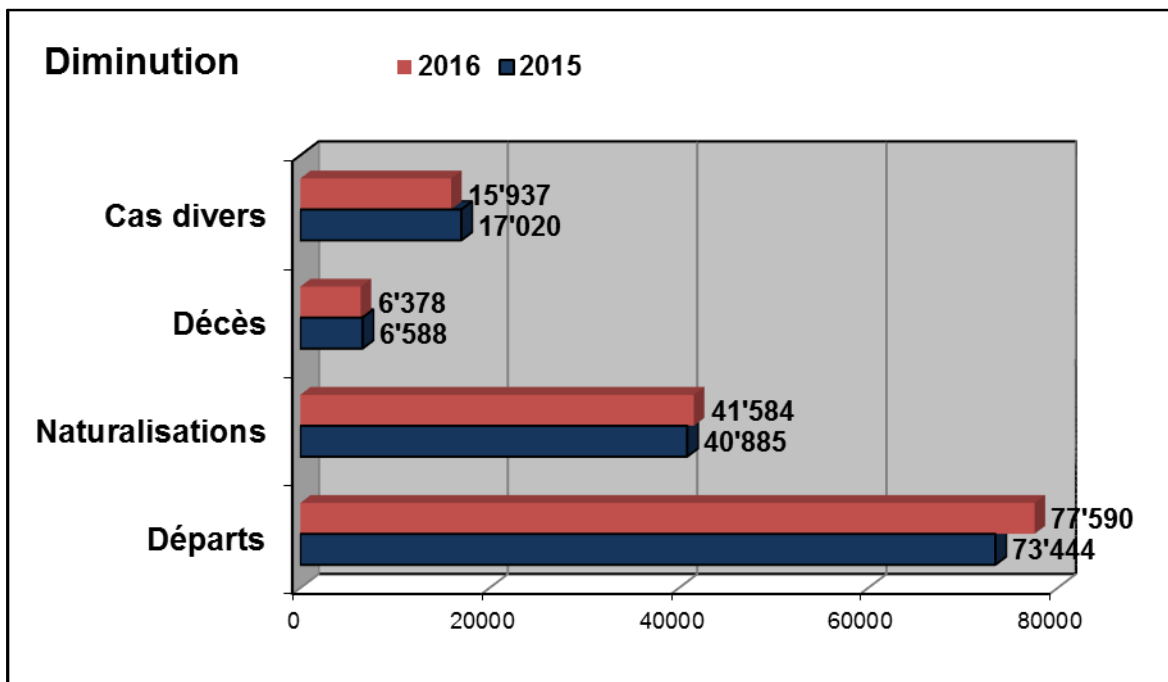
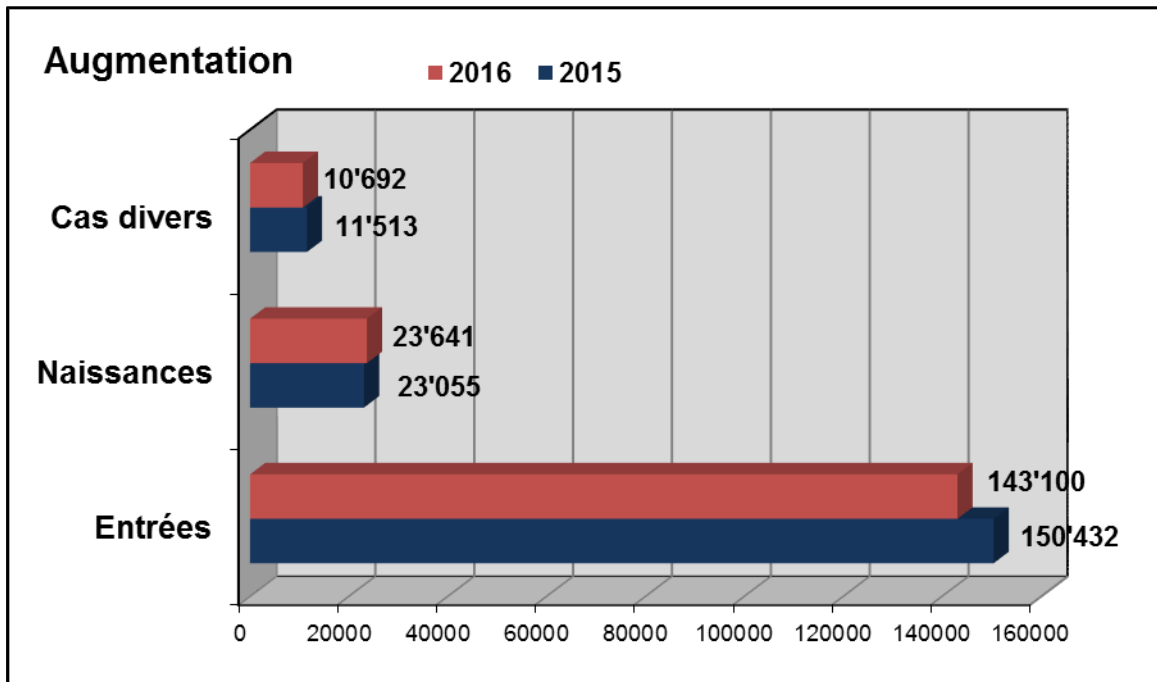
<sup>5</sup> Ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1<sup>er</sup> mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

<sup>6</sup> Roumanie et Bulgarie.

<sup>7</sup> -333 de compensation entre l'effectif et les mouvements.



**Graphique 2:** Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2014 et 2016



## 2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2016, 143'100 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 150'432 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a diminué par rapport à 2015 (-7'332 soit **-4.9%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères augmentait à 46.8% du total des entrées alors qu'en 2015 elle était de 46.6%.

**125'698** personnes ont obtenu une autorisation de séjour<sup>8</sup> dont 47.7% étaient des femmes (soit -5'372 au total par rapport à 2015), 1'763 (+2) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement<sup>9</sup> dont 45.7% de femmes et **15'639** (-1'962) ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois<sup>10</sup> dont 39.1% de femmes.

Les principales caractéristiques de ces « primo-immigrants » sont exposées ci-dessous<sup>11</sup>.

### 2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a diminué pour atteindre à 70'630 personnes (-4'063 par rapport à 2015 soit **-5.3%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2016 pour prendre un emploi étaient 50'720. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2017: les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à août 2017, à 31'927. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 14'354 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2016. Une tendance à la baisse s'observe aussi en 2017 après 8 mois (janvier à août 2017), 9'118 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution décroissante est aussi constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Grèce**. Toutefois, la baisse de l'immigration en provenance d'Italie a été moins marquée. Au total en 2016, 11'044 personnes actives provenant d'Italie sont entrées en Suisse (+134 personnes par

<sup>8</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

<sup>9</sup> Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

<sup>10</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée  $\geq 12$  mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

<sup>11</sup> Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables « primo-immigrants ».

rapport à 2015), 5'967 du Portugal (-1'018 personnes par rapport à 2015), 3'380 d'Espagne (-664 personnes par rapport à 2015) et 909 de Grèce (+54 personnes par rapport à 2015). S'agissant de l'Italie, une diminution se montre de janvier à août 2017 (6'317 personnes). Pour les autres Etats du Sud de l'UE une tendance à la diminution peut être aussi constatée (Portugal: 3'777; Espagne: 2'065; Grèce: 614).

L'immigration de personnes actives provenant de France connaît une augmentation (2016: 8'233 personnes; janvier à août 2017: 5'606 personnes).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 reste haute, mais une diminution peut être constatée : en 2016, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 9'091 (-1'266; -12.2% par rapport à 2015). Après huit mois (janvier à août 2017), une légère diminution se dessine, avec l'entrée de 5'752 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

En juin 2016, les dispositions transitoires à l'égard de la Roumanie et la Bulgarie sont devenues caduques (et, avec elles, les contingentements), si bien que ces deux pays ont joui de la libre circulation illimitée des personnes durant la deuxième moitié de l'année 2016. Cette ouverture a provoqué un brusque rebond de l'immigration en provenance de l'UE-2, compensée par un recul tout aussi important des immigrés de l'UE-8. En mai 2017, le Conseil fédéral décidait d'activer la clause de sauvegarde et de limiter à nouveau au 1er juin 2017 les autorisations de séjour B pour les ressortissants de l'UE-2. Ce régime demeure pour l'instant valable jusqu'au 31 mai 2018.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2016, 45'650 travailleurs étrangers (64.6%) et 24'980 travailleuses étrangères (35.4%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE/AELE représentent le 89.6% des flux de personnes actives avec 63'289 travailleurs admis en 2016.

### **2.3.2 Les autres «primo-immigrants»**

75'952 ressortissants étrangers (53.1% du total) sont initialement entrés en Suisse en 2016 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative. Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 44'836 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel étaient en 2016 de 15'559 personnes (10.9% du total).

**Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2016 (approximation, bilan annuel)**

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2016 en chiffres absolus et en %</i>	<i>UE/AELE en chiffres et %</i>	<i>Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial <sup>12</sup>	44'836 31.4%	23'954 53.4%	20'882 46.6%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	5'167 3.6%	1'236 23.9%	3'931 76.1%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	61'981 43.3%	61'800 99.7%	181 0.3%
Etrangers sans activité lucrative	5'641 3.9%	5'147 91.2%	494 8.8%
Formation et perfectionnement professionnel	15'559 10.9%	7'218 46.4%	8'341 53.6%
Réfugiés reconnus après octroi de l'asile	5'164 3.6%	0 0.0%	5'164 100.0%
Cas de rigueur provenant du processus asile	1'359 0.9%	6 0.4%	1'353 99.6%
Règlement L'Etr provenant du processus asile	181 0.1%	2 1.1%	179 98.9%
Autres entrées en Suisse	3'212 2.3%	854 26.6%	2'358 73.4%
<i>Total</i>	<i>143'100</i> <i>100%</i>	<i>100'217</i> <i>70.0%</i>	<i>42'883</i> <i>30.0%</i>

Le tableau 2 ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 et à l'UE-8 en mai 2011 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent<sup>13</sup> constituent depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **43.3% des immigrants** (61'981 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (31.4% soit 44'836 personnes en 2016 contre 46'595 personnes en 2015, -1'759 personnes).

### 2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2016, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE/AELE (100'217 immigrants soit le 70.0% du total)** est supérieure à celle des **Etats tiers (42'883 immigrants)**.

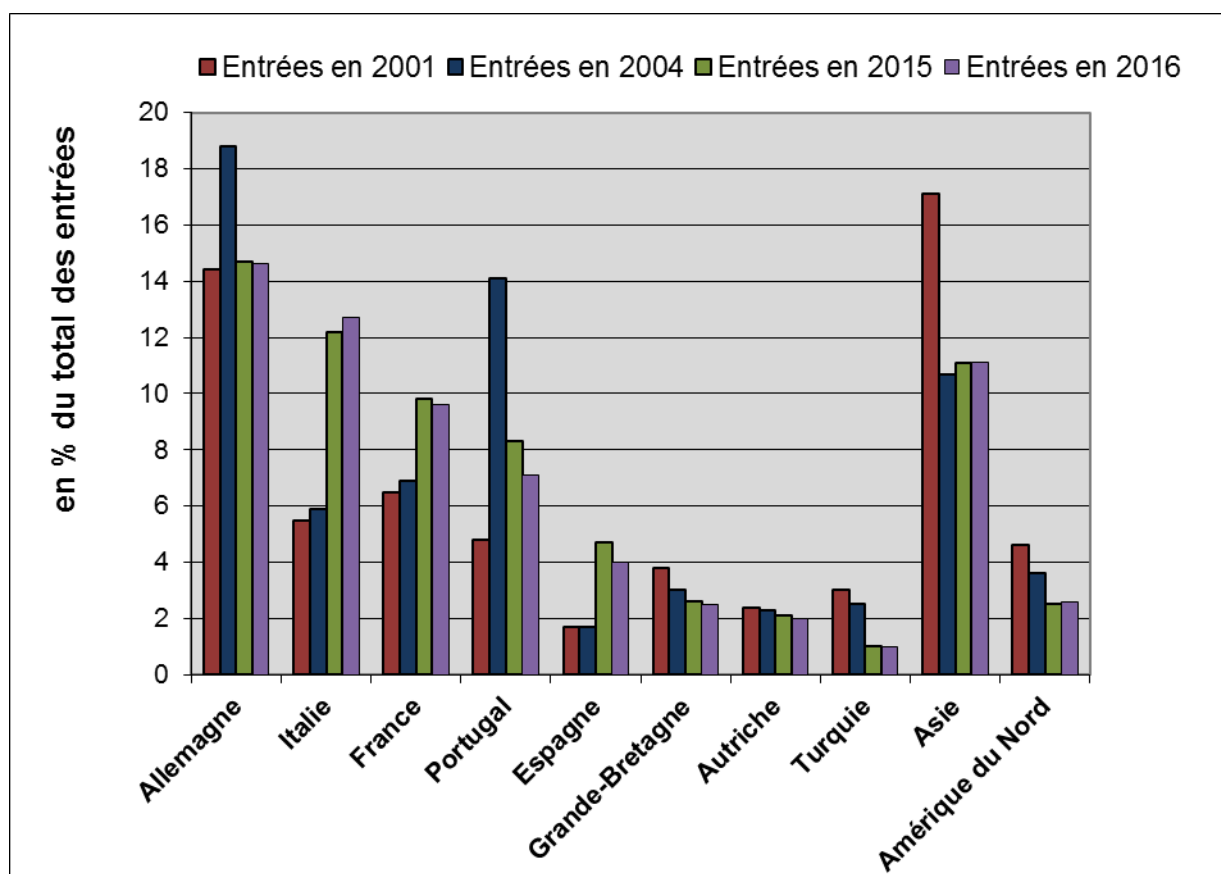
Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 143'100 nouveaux immigrants, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 20'891 personnes ou 14.6% contre 22'137 personnes ou 14.7% en 2015 (-1'246). 62.4% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 18.6% au titre du regroupement familial.

<sup>12</sup> Selon la nationalité de la personne regroupée, et non de la personne principale.

<sup>13</sup> Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

Suivent les Italiens (18'136 ou 12.7% contre 12.2% en 2015, -105; 59.5% ont été admis en qualité de personne active et 26.5% au titre du regroupement familial). En troisième place viennent les ressortissants portugais (10'146 ou 7.1% contre 12'617 ou 8.3% en 2015, -2'471). 57.7% ont été admis en qualité de personne active et 31.9% ont immigré pour des motifs de regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'528 ou 1.1% contre 1.0% en 2015) restent stables (+22 ; 81.6% au titre du regroupement familial, 3.3% en qualité de personne active). L'immigration des Français (13'790 ou 9.6% contre 9.8% en 2015, -977) a diminué par rapport à 2015. Les ressortissants turcs avec 1'479 (-69) personnes ont immigré dans 62.9% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'735 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2016 (1'536 en 2015) dont 92.1% au titre du regroupement familial.

**Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001**



**Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde**

Régions	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2015	2016
Europe	60'642	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	117'789	111'100
UE /AELE	44'254	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	106'308	100'217
Afrique	4'987	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	6'600	6'969
Amérique du Nord	4'523	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	3'802	3'629
Amérique centrale et du Sud	5'037	5'935	5'307	5'249	5'730	6'282	5'925	4'684	4'685
Asie	11'466	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	16'680	15'930
Océanie	768	694	541	582	689	755	624	556	556
<b>Total</b>	<b>87'448</b>	<b>101'876</b>	<b>96'270</b>	<b>102'357</b>	<b>139'685</b>	<b>157'271</b>	<b>132'444</b>	<b>150'432</b>	<b>143'100</b>

### 2.3.4 La répartition des «primo-immigrants» par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (79.6% ou 56'255 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (16'382 ou 23.2% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (-814). La restauration (10'280 ou 14.6% du total des flux, -35 par rapport à 2015), le commerce<sup>14</sup> (7'622, 10.8% du total des flux, +501 par rapport à 2015), et également le domaine de la santé (5'047, 7.1%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.7% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'900 ou -362 par rapport à 2015). 12'470 migrants ou 17.7% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus bas que celui de l'année précédente (-1'053 personnes).

En 2016, 14'619 ressortissants de l'UE/AELE (23.1%) ont occupé un emploi dans le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises. 15.3% (9'682) des ressortissants de l'UE/AELE admis en 2016 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 4.3% (2'695) dans l'industrie du bâtiment.

En 2016, 100'217 personnes provenant des pays de l'UE/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 63.2% (63'289) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (80.3%). Près de 18.1% de la population résidante permanente

<sup>14</sup> La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.5% dans l'agriculture.

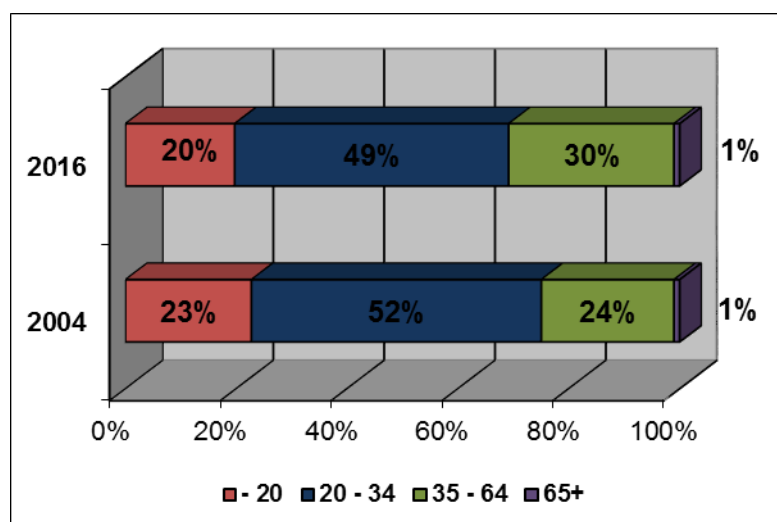
La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 73.4% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 18.1% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (8.4%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, la majeure partie des immigrants exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (74.3%), près de 17.2% des immigrants ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 8.5% dans l'agriculture (2015: 14.7%).

### 2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»

La ventilation par classe d'âge des «primo-immigrants» montre qu'en 2016, 70'657 ressortissants étrangers, soit 49.4% de l'ensemble des entrées en Suisse (49.6% en 2015), étaient âgés de 20 à 34 ans; 19.7% ou 28'266 étaient des jeunes de moins de 20 ans (19.6% en 2015) tandis que 29.9% des immigrants, soit 42'765 personnes, avaient entre 35 et 64 ans (29.7% en 2015). La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.0% avec 1'401 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

**Graphique 4:** Répartition des «primo-immigrants» par classe d'âge en 2004 et 2016



## 2.4 Les départs de ressortissants étrangers<sup>15</sup>

En 2016, **77'590 étrangers** (73'444 en 2015) ont quitté le territoire suisse (+4'146 unités par rapport à 2015). Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension

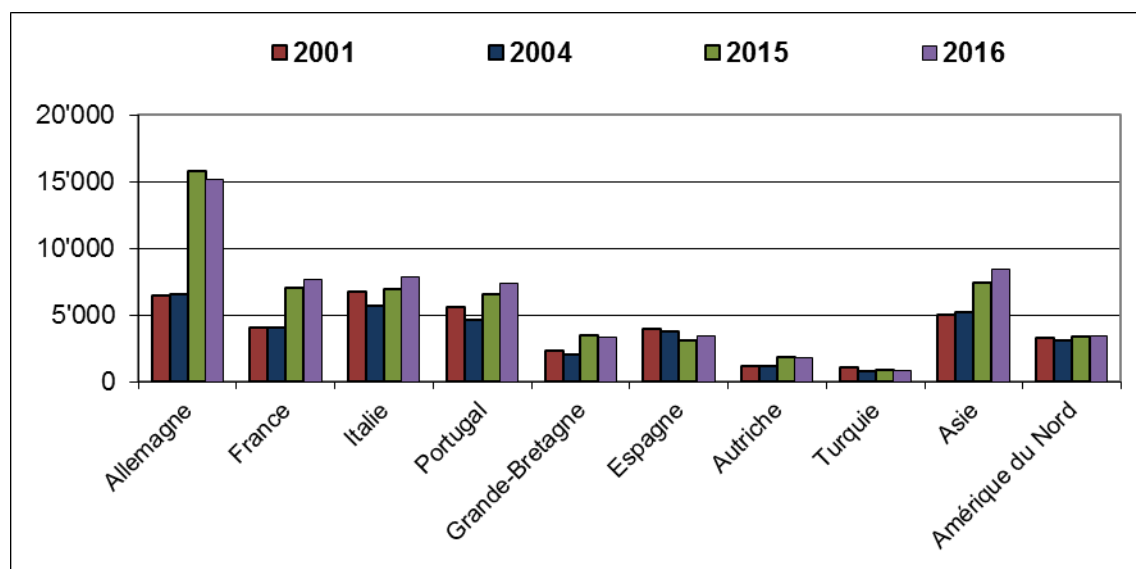
<sup>15</sup> Pour une vision récapitulative, voir [schéma N° 2](#).

à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2011, 2012 et 2013, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 9.3% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 68.1% étaient titulaires d'une autorisation durable et 22.6% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

#### 2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2016, le 74.8% (58'042) des émigrants sont des ressortissants de l'UE/AELE (74.5% en 2015). 15'184 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 19.6% des émigrants contre 21.5% en 2015), ils ont été imités par 7'627 Français (9.8%), 7'880 Italiens (10.2%), 7.382 Portugais (9.5%) et de 3'374 personnes de Grande-Bretagne (4.3%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 8'452 personnes (10.9%), d'Amérique du Nord avec 3'413 émigrants (4.4%), de la Turquie avec 817 (1.1%) et de la Serbie, avec 888 émigrants (1.1%).

**Graphique 5:** Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



#### 2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2016, 42'833 hommes – soit 55.2% du total des départs – et 34'757 femmes (44.8%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 32'011 départs constatés, soit 41.3 % du total des départs. 12'753 ou 16.4% avaient moins de 20 ans et 29'511, soit 38.0% étaient âgées de 35 à 64 ans. 4.3% des personnes, soit 3'315, ayant quitté le pays en 2016, avaient plus de 65 ans.

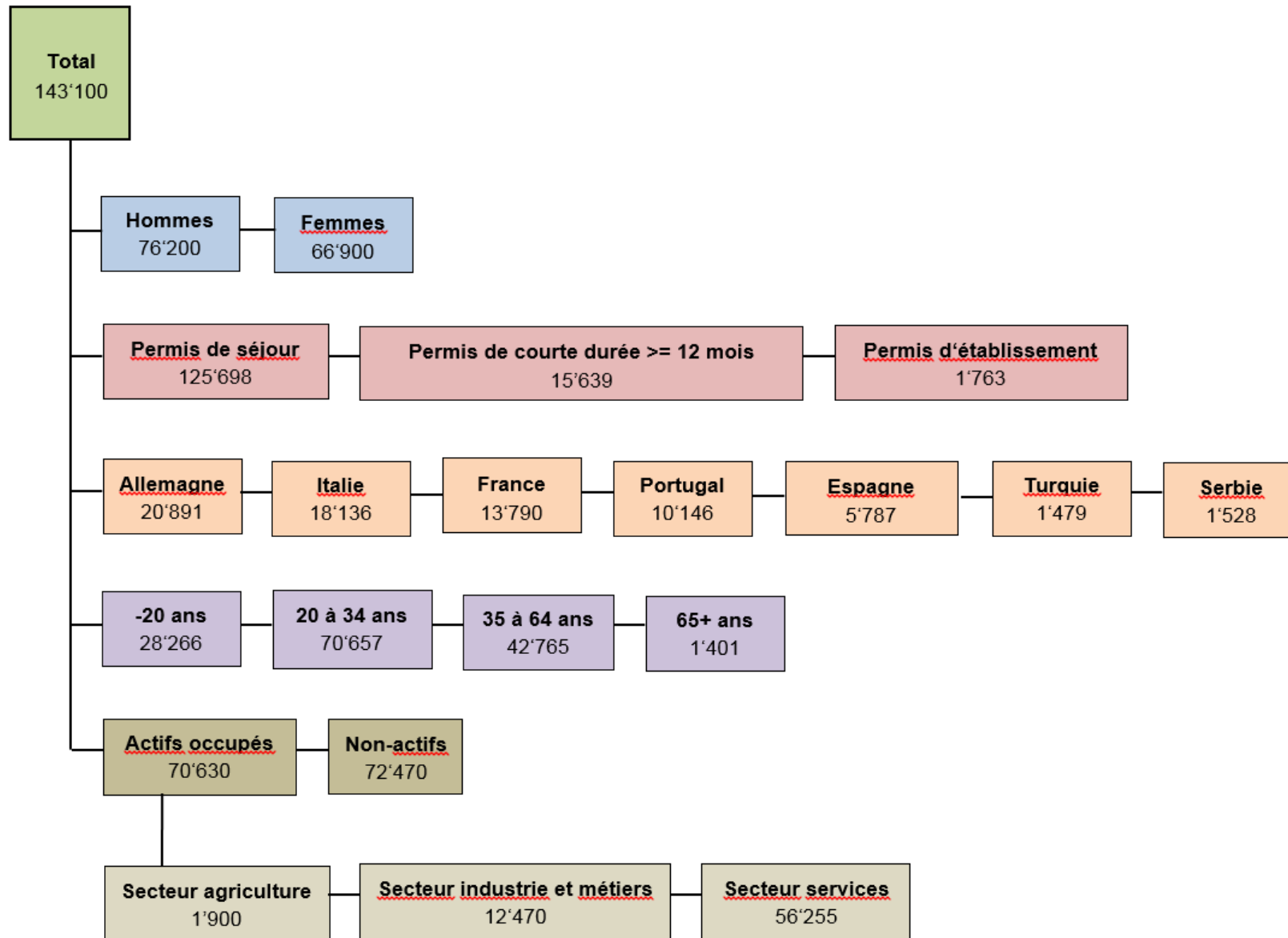


## 2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138, en 2012 à 73'287 et en 2013 à 81'087 personnes. En 2014 le solde migratoire est resté stable avec 78'902 personnes. En 2015 (71'468) et en 2016 (60'262) il a diminué).

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2016 (source: SEM, registre des étrangers Symic)



**Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2016**

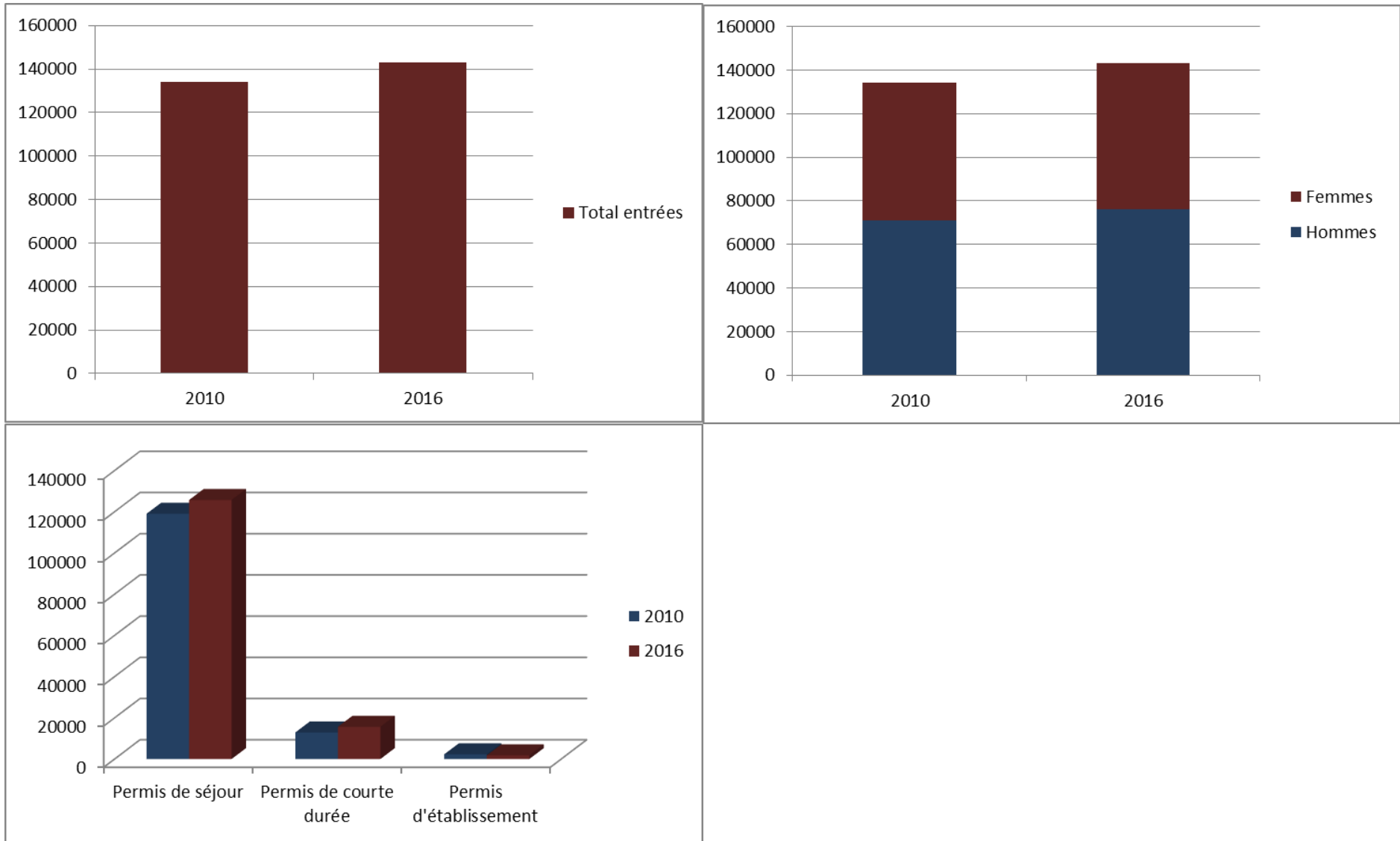
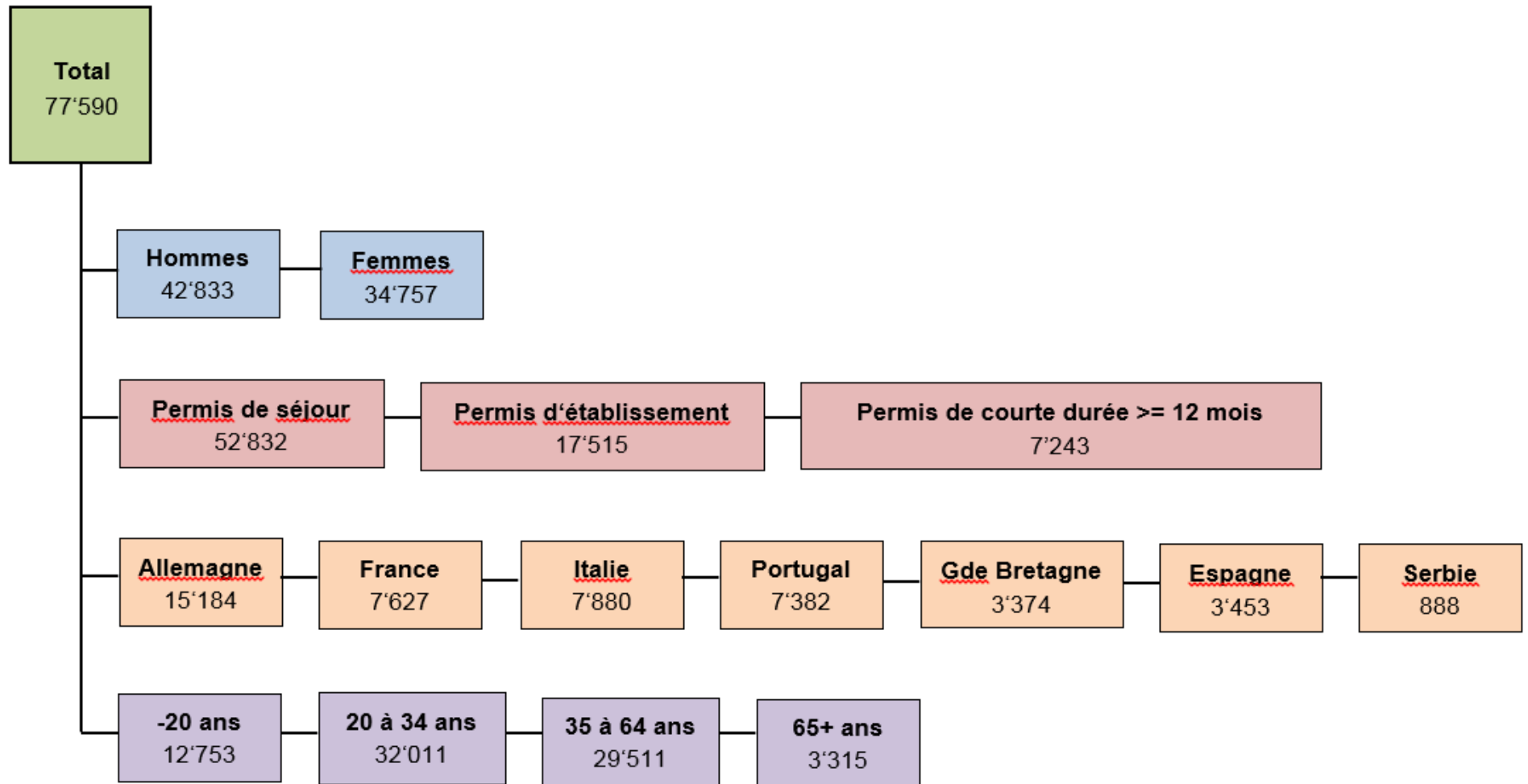
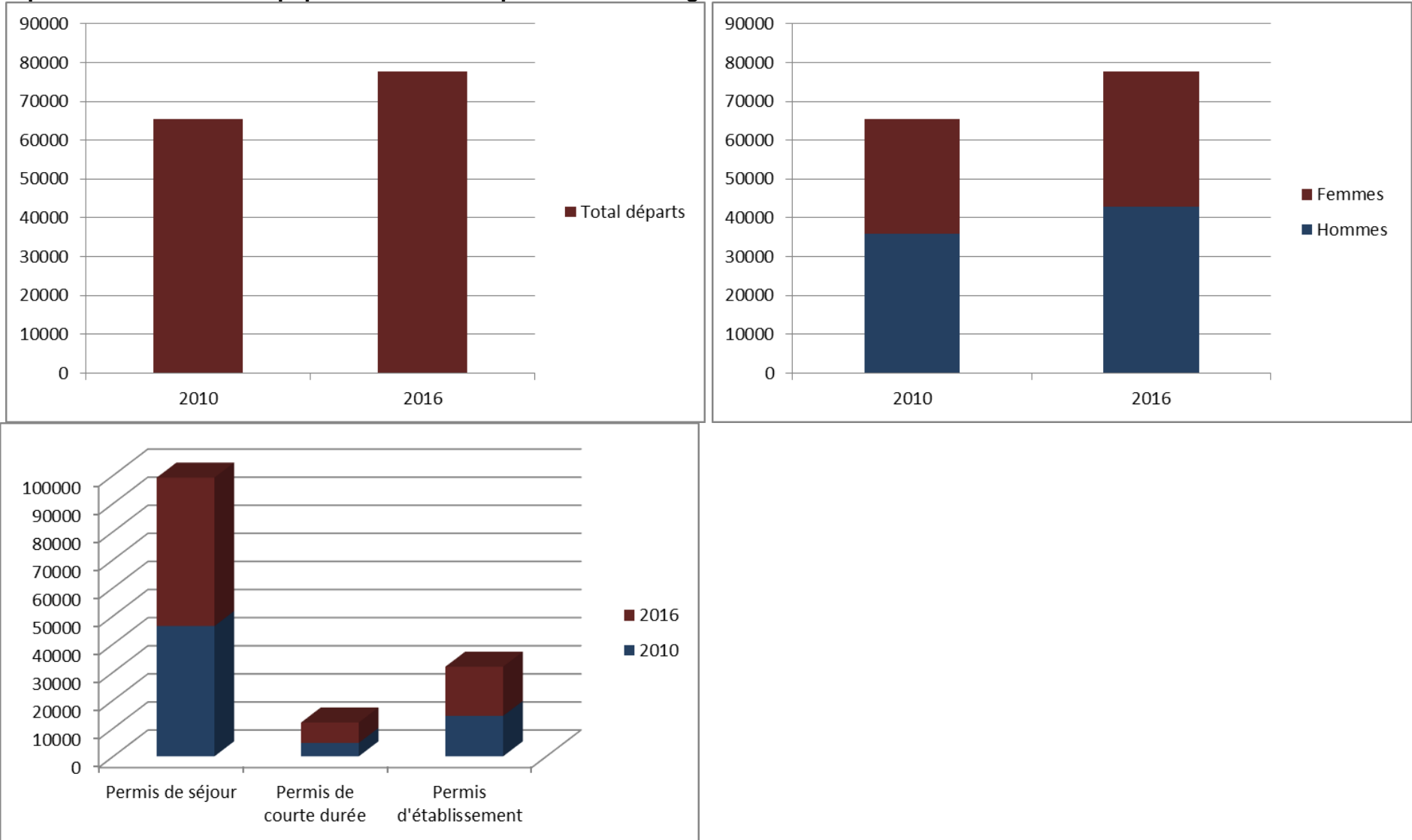


Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidante permanente étrangère en 2016 (source: SEM registre des étrangers Symbic)



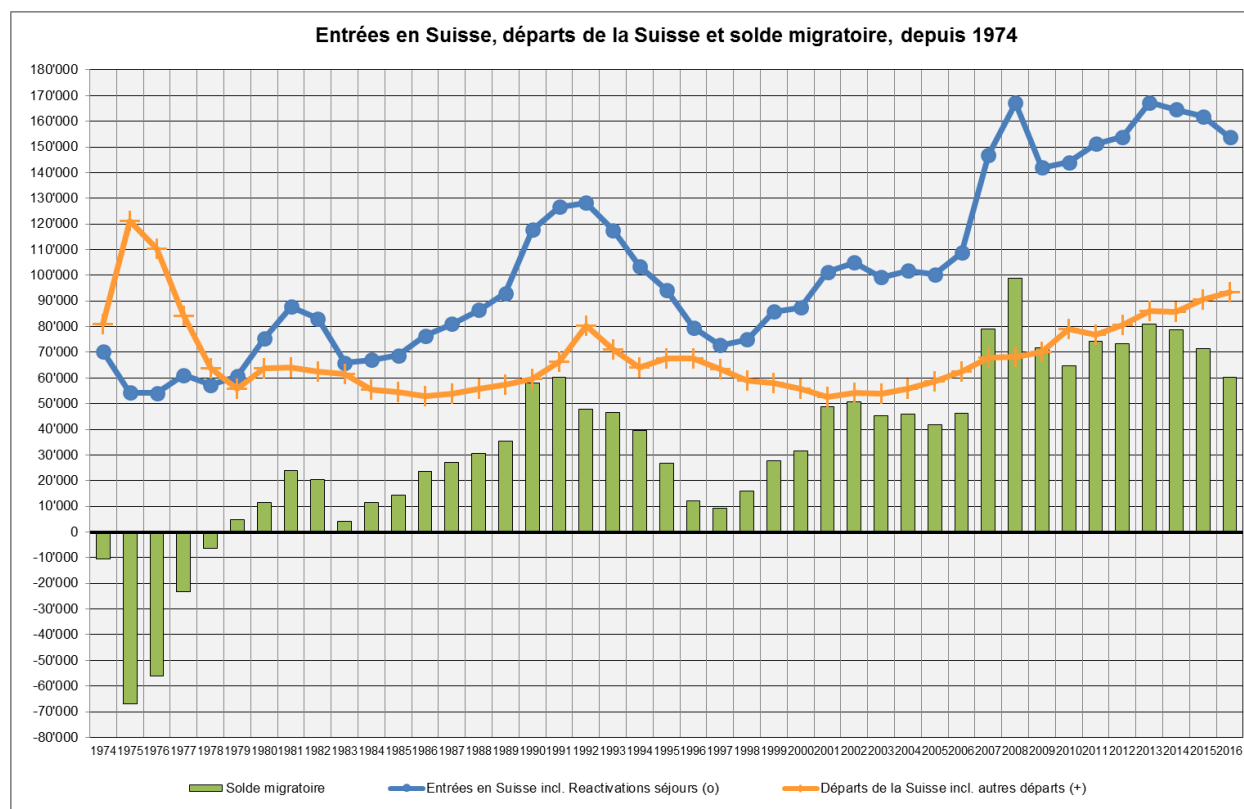
Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2016



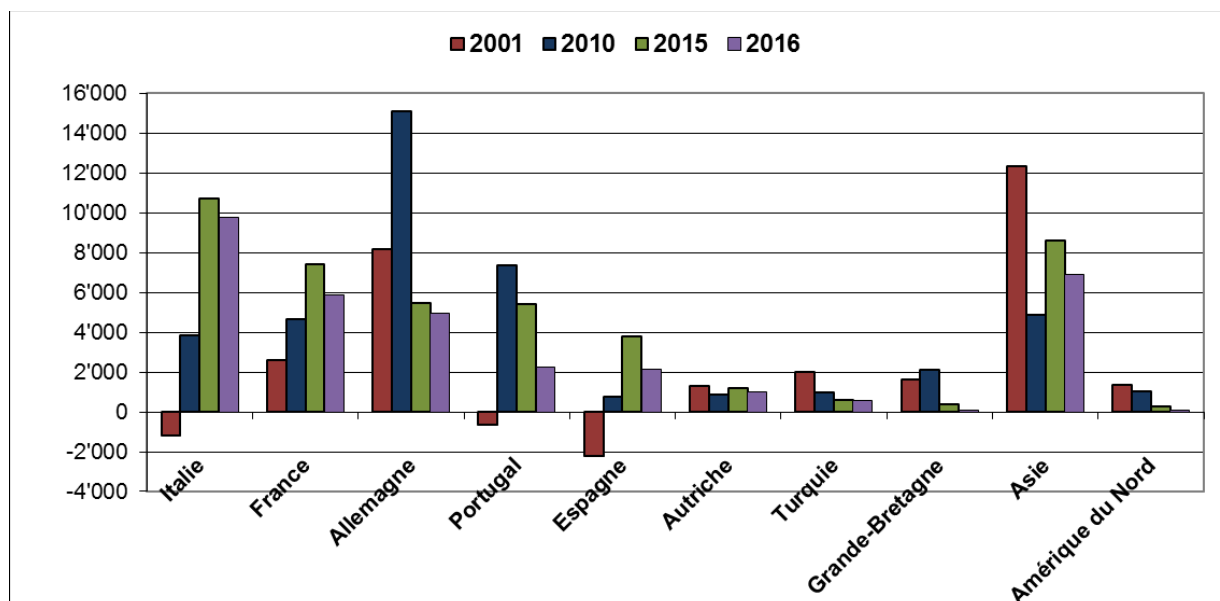
**Bilan migratoire des principaux pays:** l'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE/AELE se monte à +38'713 en 2016 (+47'767 en 2015 ; +57'150 en 2014 ; +41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 64.2% par les ressortissants de l'UE/AELE (66.8% en 2015 ; 72.4% en 2014 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

Alors que le solde le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à +13'746 pour le Portugal. En 2016 le bilan migratoire pour les portugais était de +2'240 personnes. Le solde migratoire pour les Italiens (+9'742) était en 2015 plus haut que pour les ressortissants portugais. La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011-2014 du fait de la crise économique. Les Italiens sont suivis par les Français (+5'885). Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution ; en 2016 le solde migratoire pour les Allemands était de +4'975 personnes. Les ressortissants allemands sont suivis par les Espagnols (+2'136). L'immigration en provenance des pays de l'UE-8 a une tendance à la baisse (2016 : +7'096).

**Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire**



**Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001**



## 2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de la population résidente non permanente effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1<sup>er</sup> juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2016, 101'759<sup>16</sup> personnes de cette catégorie (109'256 en 2015, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 85'826 (93'596 en 2015, 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé.

<sup>16</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de la fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère. Suite à l'expiration des dispositions transitoires, soit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, les travailleurs bulgares et roumains sont soumis au même régime que les ressortissants de l'UE-25/AELE.

Les entrées de cette population active non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 62.3% ou 53'427 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois<sup>17</sup>,
- 20.2% ou 17'315 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois<sup>18</sup>,
- 14.5% ou 12'462 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois<sup>19</sup>,
- 3.0% ou 2'622 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 86.0% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE et le 90.1% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (16'835) du Portugal (10'201), suivis de 8'309 Italiens et 6'749 Polonais.

**Marché du travail** Parmi les 85'826 personnes actives, 28'495 personnes ou le 33.2% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 76.5%, sont employés dans le secteur des services notamment dans l'informatique/conseil aux entreprises (19'632) et la restauration et l'hôtellerie (21'229).

A titre de comparaison, 9.4% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 14.1% dans le secteur industrie et métiers, surtout l'industrie du bâtiment (3'379) et la construction de machines et de véhicules (2'498). Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à un an est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

## 2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2016, 26'773 changements de statut de séjour ont été enregistrés (-4'044 par rapport à 2015; -8'919 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 35'692).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statut sont compris dans la statistique des 143'100 entrées en Suisse.

## 2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2016, 23'641 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 23'055 en 2015, soit une augmentation de 586 unités. Entre-temps, 6'378 décès ont été recensés, soit 210 de moins qu'en 2015. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 17'263 unités, une augmentation de 796 par rapport à 2015.

---

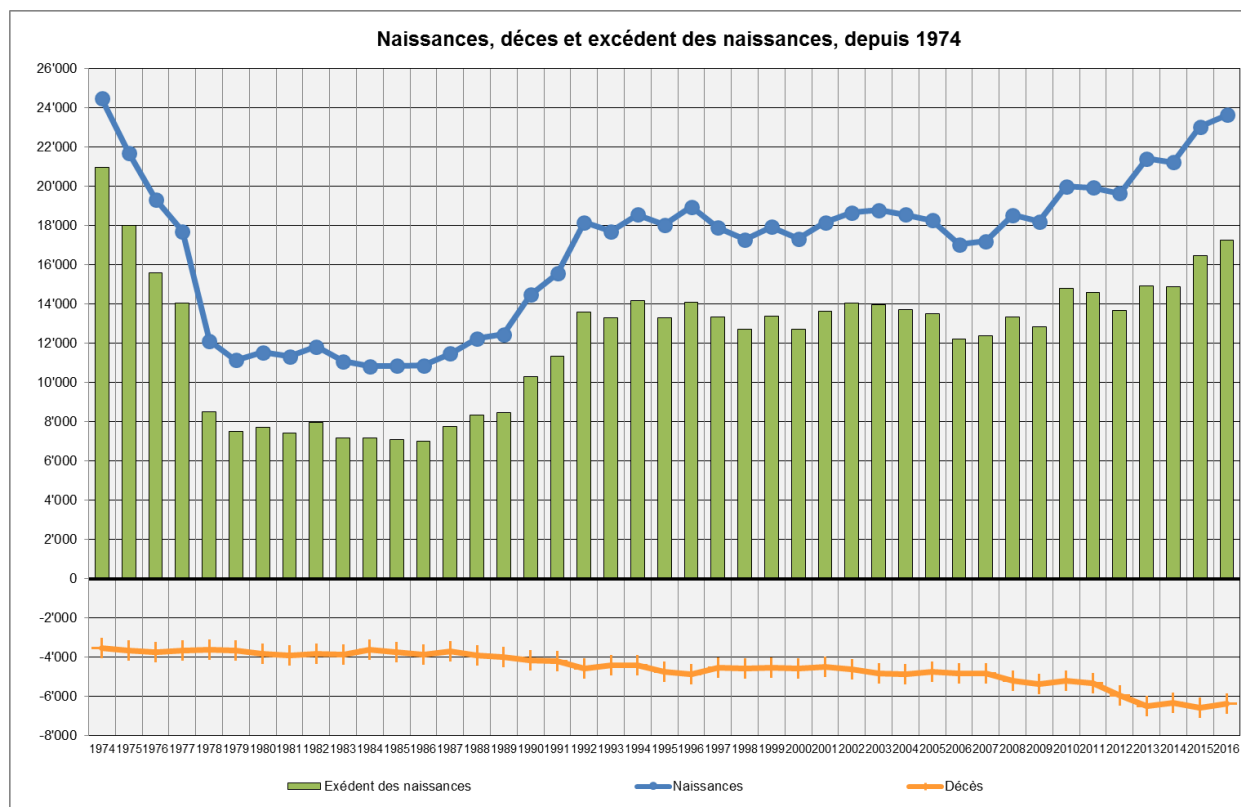
<sup>17</sup> Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives d'Etats tiers.

<sup>18</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

<sup>19</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.



**Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974**



## 2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

### 2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2016

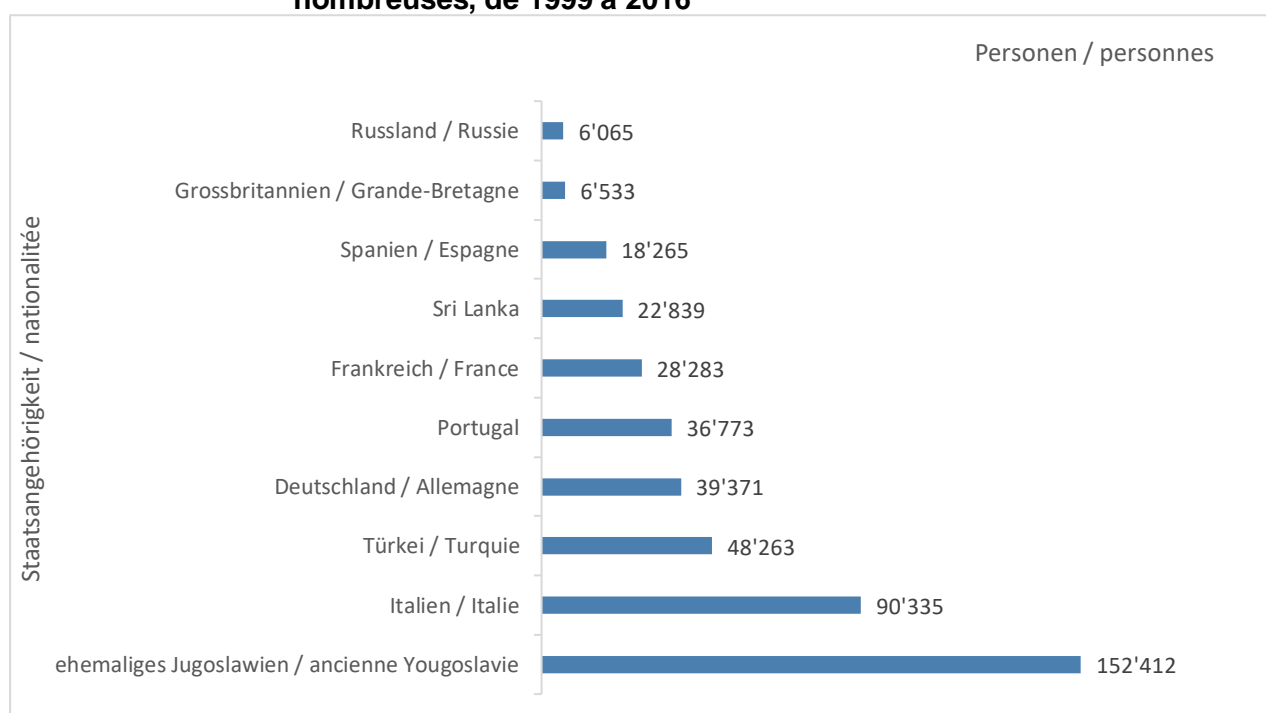
En 2016, 42'974 étrangers ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (32'155 ou 74,9 %), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (10'688 ou 24,8 %). Les personnes réintégrées arrivent en troisième position (131 ou 0,3 %).

## 2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

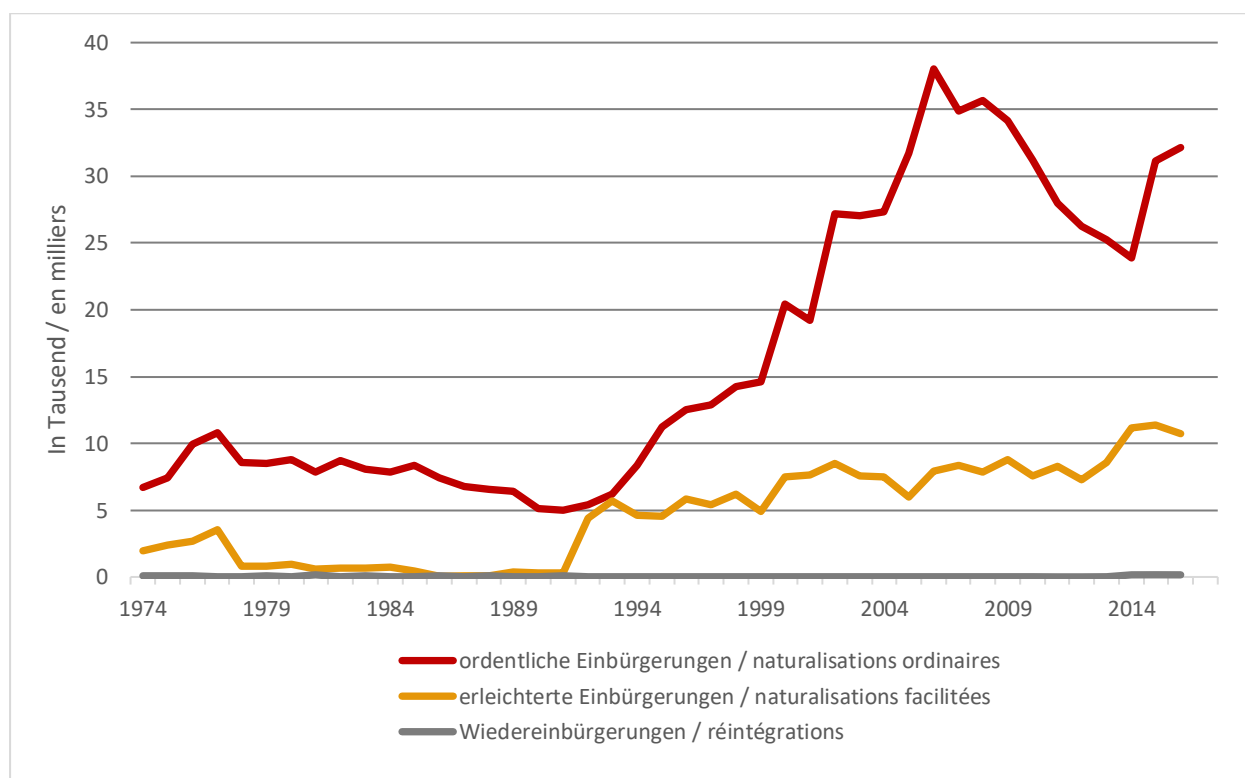
La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2016 proviennent des pays de l'UE-28 et AELE : 23'805 personnes, 55,4 % du total) ou d'autres pays européens (10'221, 23,8 % du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (3'412), d'Afrique (2'736) et d'Amérique (2'635).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de l'Italie (5'380). Suivent les ressortissants de l'Allemagne (4'786), du Portugal (3'927), de la France (3'831), du Kosovo (3'252), de la Turquie (1'734), de l'Espagne (1'577), de la Serbie (1'565), de la Macédoine (1'553), de la Bosnie et Herzégovine (957) et Sri Lanka (759). Ces pays représentent le 68,2 % du total des acquisitions de la nationalité suisse.

**Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses, de 1999 à 2016**



**Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 – 2016**



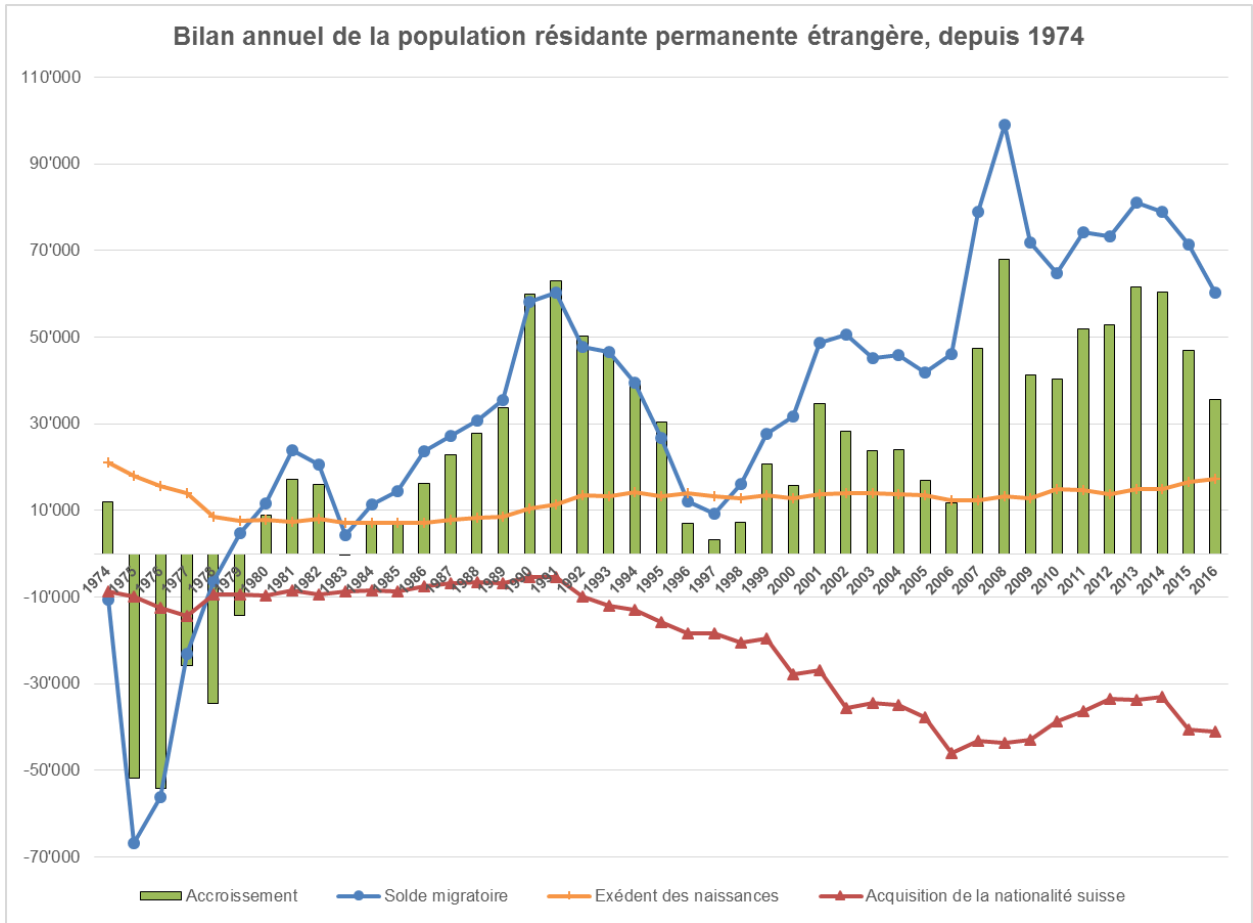
Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 10'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 34'000 en 2012. Un pic a été atteint en 2006 avec 47'607 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations a diminué plusieurs années, mais depuis 2015 le chiffre est à nouveau en hausse. Les naturalisations ordinaires sont ainsi passées de 31'166 à 32'155 et les naturalisations facilitées de 11'372 à 10'688.

## 2.10 Accroissement de la population étrangère

**Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009, 2015 et 2016**

<i>Bilan annuel</i>	2009	2015	2016
<b>Entrées en Suisse</b>	<b>132'444</b>	<b>150'432</b>	<b>143'100</b>
Autres augmentations	9'595	11'500	10'689
<b>Départs de la Suisse</b>	<b>-55'238</b>	<b>-73'444</b>	<b>-77'590</b>
Autres diminutions	-14'889	-17'020	-15'937
<b>Bilan migratoire</b>	<b>71'912</b>	<b>71'468</b>	<b>60'262</b>
Naissances	18'213	23'055	23'641
Décès	-5'365	-6'588	-6'378
<b>Excédents de naissance</b>	<b>12'848</b>	<b>16'467</b>	<b>17'263</b>
<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>-43'440</b>	<b>-40'872</b>	<b>-41'581</b>
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-170	-333
<b>Accroissement de la population étrangère</b>	<b>41'248</b>	<b>46'893</b>	<b>35'611</b>

**Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974**



### 3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

#### 3.1 Situation en 2017 (deux premiers trimestres)

Durant le premier semestre 2017, le nombre de demande d'asile déposées en Suisse a baissé de 36.1%, passant de 14'277 (de janvier à juin 2016) à 9'123 (- 5'154 demandes). La diminution a été très conséquente au premier trimestre 2017, durant lequel 4'731 demandes d'asile ont été déposées, soit une diminution de 1'094 par rapport au dernier trimestre de 2016. La baisse était de 339 demandes entre le premier et le second trimestre de 2016.

Cette détente ne doit toutefois pas masquer l'important potentiel migratoire qui subsiste aux frontières de l'Europe, au Proche-Orient et en Libye, susceptible d'entraîner à brève échéance une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Europe, Suisse comprise. La baisse du nombre de demandes d'asile enregistrées au premier semestre trimestre 2017 est due en premier lieu au fait que la Suisse a récemment perdu de l'importance en tant que pays de destination des requérants d'asile.

Au premier semestre 2017, le principal pays de provenance était l'Erythrée, avec 1'741 demandes (contre 1'641 au premier semestre 2016). Il faut toutefois noter qu'un tiers de ces demandes correspondent à des naissances d'enfants dont les parents se trouvaient déjà en procédure d'asile en Suisse. Viennent ensuite les demandes provenant de ressortissant syriens (1'020, contre 1'238 au premier semestre 2016) et afghans (en très forte baisse, avec 625 demandes, contre 2'414 au premier semestre 2016).

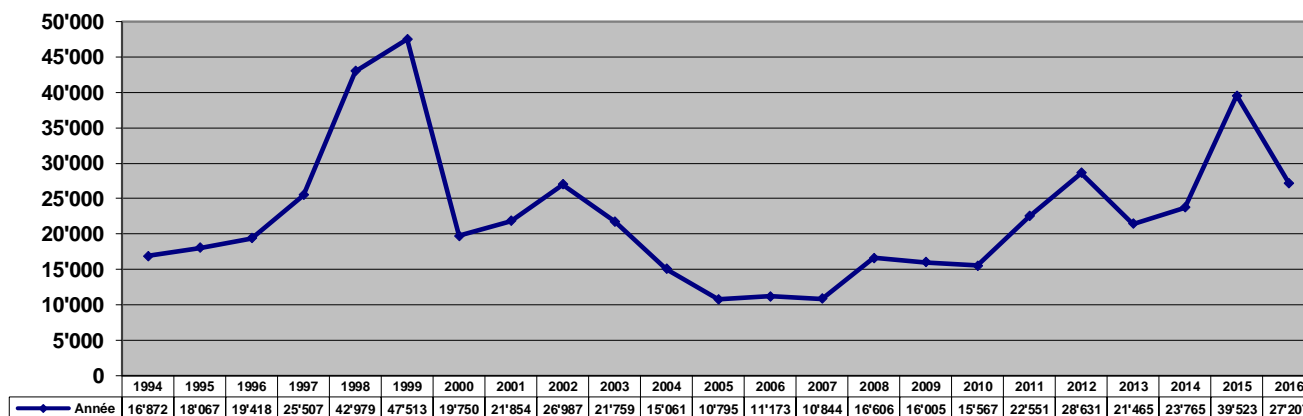
Le Gouvernement suisse a décidé, en décembre 2016, d'admettre en l'espace de deux ans un nouveau contingent de 2000 victimes du conflit syrien dans le cadre du programme de **réinstallation** du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Jusqu'à fin août 2017, 333 personnes ont été accueillies en Suisse. Ce programme s'adresse à des personnes particulièrement vulnérables qui se trouvent en Syrie et dans les pays voisins, auxquelles le HCR a reconnu le statut de réfugié.

Concernant le programme de **relocalisation** mis en place par l'Union européenne, la Suisse a accueilli 1122 personnes depuis le lancement de ce programme en septembre 2015 (état à fin août 2017). La relocalisation consiste à transférer vers un autre État européen des requérants d'asile déjà enregistrés en Italie ou en Grèce, deux États Dublin confrontés à de nombreuses demandes à la frontière extérieure de l'espace Schengen.

#### 3.2 Demandes d'asile en 2016 et pays de provenance

En 2016, 27'207 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 12'316 de moins qu'en 2015 (39'523 demandes) ; la baisse s'élève à 31,2 %, voir graphe ci-dessous.

**Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994**



Les plus grands nombres de demandes d'asile de l'année ont été enregistrés aux mois de janvier et de février 2016 ; ces pics découlaient des mouvements migratoires vers l'Europe depuis le Proche-Orient et le Moyen-Orient avant la fermeture de la route des Balkans au mois de mars. Dans toute l'Europe, 1,3 millions de demandes d'asile ont été enregistrées en 2016 ; ce chiffre est similaire à celui de l'année précédente (1,3 à 1,4 millions de demandes).

Par rapport à l'ensemble des demandes déposées en Europe, la part de celles qui l'ont été dans en Suisse a baissé. Elle est passée de 2,9 %, en 2015, à environ 2 % en 2016. Avec une proportion de 3,4 demandes d'asile par tranche de 1'000 habitants (2015 : 4,9 ‰), la Suisse se situe encore nettement en-dessus de la moyenne européenne, établie à 2,5 demandes d'asile pour 1'000 habitants (2016: 2,6 ‰). Les parts de demandes déposées ont été plus élevées dans les pays suivants : Allemagne 9,8 ‰ ; Grèce 5,1 ‰ ; Autriche 5,0 ‰ ; Malte 4,5 ‰ ; Luxembourg 3,6 ‰ ; Hongrie 3,2 ‰.

Le nombre de demandes d'asile déposées en 2016 ne permet toutefois pas de tirer des conclusions directes sur la migration vers l'Europe liée à l'asile pour l'année écoulée. On sait cependant que celle-ci avait pris une ampleur extraordinaire en 2015, raison pour laquelle les demandes d'asile n'avaient pas toutes pu être enregistrées dès l'arrivée des requérants d'asile. L'Allemagne avait été particulièrement touchée. Parmi les demandes d'asile comptabilisées en 2016, au moins 400'000 à 500'000 pourraient avoir été déposées par des personnes déjà arrivées en Allemagne en 2015.

En 2016, 173'500 migrants ont accosté sur les îles grecques. Au cours des mois de l'hiver 2015/2016, la migration de transit par la route des Balkans a d'abord été tolérée, puis progressivement limitée, avant d'être complètement arrêtée au début du mois de mars 2016. L'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie, qui est entré en vigueur à la fin mars 2016, a presque complètement interrompu le flux migratoire depuis le Proche-Orient à destination de l'Europe. Alors qu'à la fin mars 2016, près de 151'500 migrants avaient déjà accosté sur les îles grecques, ils n'ont plus été que 22'000 à faire de même au cours des neuf mois restants de l'année 2016. En octobre 2015, le même nombre de migrants étaient parvenus sur les îles de la mer Égée en seulement trois jours.

En 2016, un nouveau record a été établi : pas moins de 181'450 migrants sont en effet parvenus dans les régions de la Méditerranée centrale (2014 : 170'100 ; 2015 : 153'850). Comparativement aux années précédentes, la part des personnes en provenance d'États d'Afrique de l'Ouest a continué de grimper, pour s'établir à plus de 55 % sur l'ensemble de l'année 2016. Simultanément, le nombre de ressortissants érythréens qui ont emprunté cette route a baissé, passant de 39'150 en 2015 à 20'600 en 2016.

En 2016, l'Italie est parvenue à enregistrer quasiment tous les migrants qui ont accosté sur son territoire. Bon nombre d'entre eux ont alors déposé une demande d'asile dans ce pays, lequel a ainsi comptabilisé environ 125'000 demandes d'asile en 2016 (extrapolation basée sur les chiffres des mois de janvier à novembre 2016). Près de 90 % des migrants (162'300) ont traversé la Méditerranée en partant de la Libye ; les mouvements migratoires au départ des littoraux égyptiens (12'750) et turcs (3'850) ont été, pour leur part, nettement moins nombreux.

Le principal pays de provenance des requérants qui ont déposé une demande d'asile en Suisse a été l'Érythrée (5'178 demandes, soit 4'788 de moins qu'en 2015, - 44 %). Cette tendance s'explique en partie par la baisse du nombre d'accostages d'Érythréens au sud de l'Italie (diminution de près de la moitié par rapport à 2015). En décembre, 420 ressortissants érythréens ont néanmoins encore déposé une demande d'asile en Suisse.

Dans le classement par pays de provenance, l'Afghanistan est deuxième en 2016, avec 3'229 demandes déposées (- 4'602 demandes en 2016, - 45 %), suivi de la Syrie (2'144 demandes, - 2'601, - 55 %), de la Somalie (1'581 demandes, + 328, + 26 %), du Sri Lanka (1'373 demandes, - 505, - 27 %) et de l'Irak (1'312 demandes, - 1'026, - 45 %). L'évolution des demandes d'asile en Suisse en 2016 reflète la migration vers l'Europe liée à l'asile. En début d'année, un nombre élevé de demandes avait été enregistré en raison de la poursuite de la migration de personnes ayant traversé les États balkaniques. C'est ainsi que les mois de janvier (3'618 demandes) et de février (2'705 demandes) étaient ceux au cours desquels le plus grand nombre de demandes d'asile avaient été déposées. De plus, au premier trimestre 2016, près de deux tiers des demandes d'asile de ressortissants afghans, presque la moitié des demandes d'asile émanant de ressortissants irakiens et plus de 40 % des demandes déposées par des ressortissants syriens avaient déjà été enregistrées.

La fermeture de la route des Balkans a entraîné une baisse rapide du nombre de demandes d'asile déposées par des personnes entrées en Europe par cet itinéraire. Le nombre des demandes d'asile enregistrées en Suisse a alors renoué avec la tendance observée durant les années ayant précédé l'an 2015. Le chiffre le plus bas de l'année 2016 (1'748 demandes d'asile) a été enregistré au mois d'avril, puis la courbe est remontée en raison de l'augmentation saisonnière des mouvements migratoires par la Méditerranée centrale. En dépit de la nette progression du nombre de débarquements au sud de l'Italie, la hausse estivale des demandes d'asile a été relativement modérée en 2016, puisque le pic atteint pour les mois de juin à août s'est monté à un total de 7'249 demandes d'asile.

Au premier semestre 2016, ce sont surtout les migrants en provenance de Somalie et d'Éthiopie qui ont accosté dans le sud de l'Italie. Ces derniers ont été plus nombreux que l'année précédente. En Suisse, cette situation s'est traduite par une augmentation du nombre de demandes d'asile de Somaliens (cf. plus haut) et d'Éthiopiens (1'036 demandes, + 437 unités, + 73 %). De surcroît, l'Italie a enregistré l'an dernier nettement plus d'entrées de personnes en provenance

d'Afrique de l'ouest. Bien que la Suisse ne constitue pas le pays de destination privilégié de ce groupe, elle n'en a pas moins connu une augmentation du nombre de demandes d'asile émanant de ressortissants de plusieurs États d'Afrique de l'ouest : Nigéria 1'106 demandes (+ 136, + 14 %), Gambie 1'054 demandes (+ 86, + 9 %), Guinée 900 demandes (+ 626, + 228 %) et Côte d'Ivoire 374 demandes (+253, + 269 %). Une hausse a également été enregistrée pour les requérants d'asile en provenance d'Algérie (557 demandes, + 231, + 71 %) et du Maroc (823 demandes, + 404, + 96 %). Pour ces pays de provenance également, la poursuite de la migration de personnes arrivées en Europe par la route des Balkans en fin d'année 2015 a constitué la principale raison de la hausse. Près de deux tiers des demandes correspondantes ont été déposées durant la première moitié de l'année 2016.

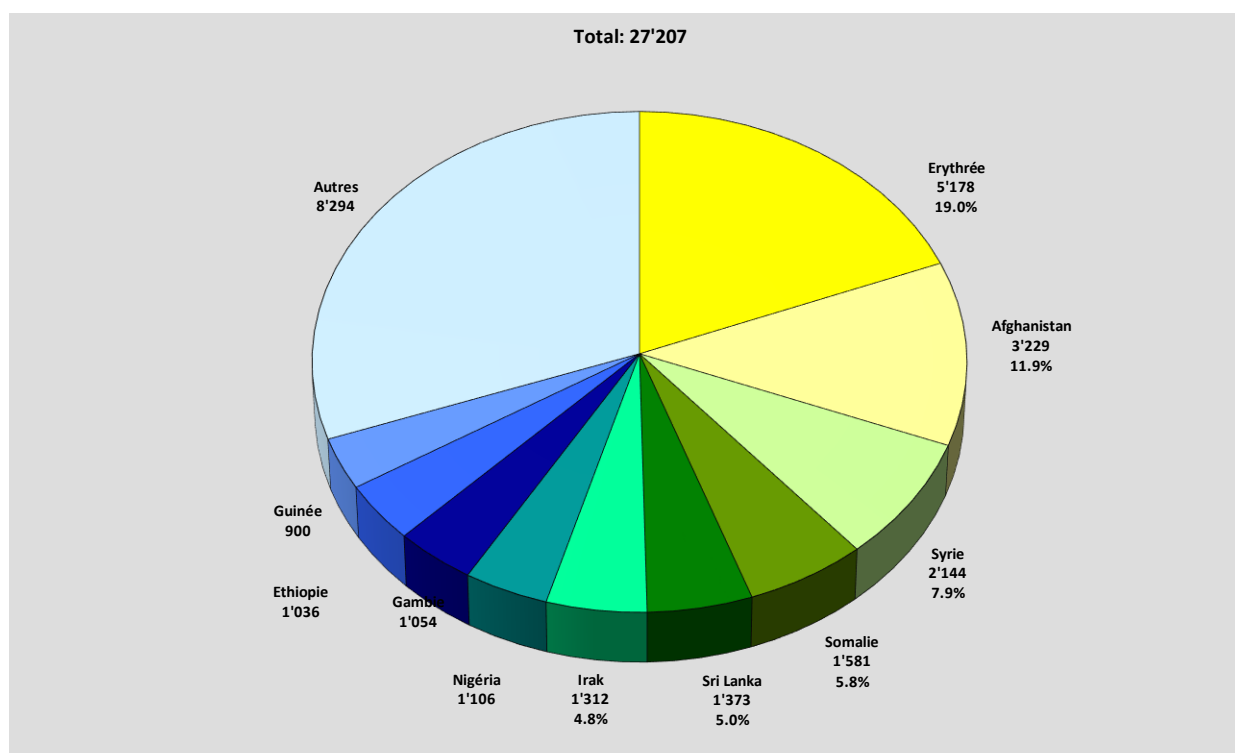
Outre les ressortissants de la Guinée, de l'Éthiopie, du Maroc, de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et du Nigéria, celles déposées par les personnes en provenance des pays ci-après ont enregistré une augmentation supérieure ou égale à la centaine : le Cameroun, avec 254 demandes d'asile (+ 196, + 338 %) et la Turquie avec 526 demandes d'asile (+ 102, + 24 %). Outre les ressortissants d'Érythrée, d'Afghanistan, de Syrie, d'Irak et du Sri Lanka, les personnes en provenance des pays suivants ont entraîné une diminution des dépôts de demandes d'asile supérieure ou égale à la centaine : le Kosovo avec 249 demandes d'asile (- 317, - 56 %), l'Albanie avec 157 demandes d'asile (- 294, - 65 %), la Chine avec 350 demandes d'asile (- 236, - 40 %), l'Ukraine avec 96 demandes d'asile (- 147, - 60 %) et le Sénégal avec 526 demandes d'asile (- 103, - 26 %).

**Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance**

Nation	Demandes d'asile 2015	Demandes d'asile 2016	% du total
Erythrée	9966	5178	19.0
Afghanistan	7831	3229	11.9
Syrie	4745	2144	7.9
Somalie	1253	1581	5.8
Sri Lanka	1878	1373	5.0
Iraq	2388	1312	4.8
Nigeria	970	1106	4.1
Gambie	968	1054	3.9
Ethiopien	623	1036	3.8
Guinée	274	900	3.3
Autres	8302	8294	30.5
Total	39 523	27 207	100.0



**Graphique 13: Demandes d'asile par pays de provenance en 2016**



Le nombre de demandes d'asile émanant de **mineurs non accompagnés** (MNA) a considérablement progressé entre 2013 et 2015 (2013: 332; 2014: 795; 2015: 2'736) pour atteindre 1'997 demandes en 2016. Si la part des MNA oscillait entre 1 et 3 % ces dernières années, elle a grimpé à 7 % en 2015 et 2016. La même situation peut être observée dans de nombreux pays européens. La proportion de MNA qui ne parviennent pas à prouver qu'ils sont mineurs au cours de la procédure d'asile est de l'ordre de 50 %. C'est la raison pour laquelle l'appréciation de la vraisemblance de la minorité alléguée reste déterminante. Le fait qu'une demande émane d'un MNA ou d'une personne qui prétend l'être a des conséquences considérables sur la procédure d'asile, le soutien, l'hébergement, le financement et l'encadrement. Aussi ces dossiers sont-ils traités en priorité.

### 3.3 Cas réglés

En 2016, 31'299 demandes d'asile ont été réglées en première instance, soit 3'181 de plus (+ 11,3 %) qu'en 2015 (28'118 cas réglés). 5'985 personnes ont obtenu l'asile (2015: 6'377, - 6,1 %).

En 2016, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) s'est ainsi élevé à 22,7 % (2015 : 25,1 %). Dans 9'393 cas, une décision de non-entrée en matière (NEM) a été rendue (2015 : 8'421, + 11,5 %), dont 8'874 (2015 : 7'915, + 12,1 %) dans le cadre de la procédure Dublin et 262 dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission (2015 : 208, + 26,0 %). 10'983 demandes ont été rejetées (2015 : 10'602, + 3,6 %) et 4'938 demandes ont été classées (2015 : 2'718, + 81,7 %). Le nombre élevé de cas classés est dû au fait que, en particulier durant les mois de l'été 2016, un grand nombre de personnes ont interrompu leurs procédures d'asile à un stade précoce en quittant sans contrôle les centres d'enregistrement et de procédure où elles étaient hébergées.

De plus, 7'369 admissions provisoires ont été prononcées en 2016 (2015 : 7'787, - 5,4 %), dont 6'850 (2015 : 7'109, - 3.6 %) sur la base d'une décision d'asile de première instance. 3'639 admissions provisoires ont pris fin (2015 : 3'466, + 5,0 %). Le taux de protection (octrois de l'asile et admissions provisoires suite à des décisions d'asile de première instance) a atteint 48,7 % en 2016 (contre 53,1 % en 2015). L'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a diminué de 2'094 unités par rapport à la fin de l'année précédente, pour passer à 27'711 personnes (- 7,0 %). L'effectif en suspens en première instance a même pu être réduit de 3'485 unités entre la fin du mois de février 2016 (31'196 demandes en suspens) et fin décembre 2016.

**Tableau 6: Demandes traitées en première instance**

	2015	2016	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	6'377	5'985	-392	-6.1
Taux de reconnaissance (%)	25.1	22.7	-2.4	-9.5
Décisions négatives <sup>20</sup>	10'602	10'983	381	3.6
Décisions de non-entrée en matière	8'421	9'393	972	11.5
Retraits / radiations	2'718	4'938	2'220	81.7
<b>Total</b>	<b>28'118</b>	<b>31'299</b>	<b>3'111</b>	<b>11.3</b>
Cas en suspens	29'805	27'711	-2'094	-7.0

### 3.4 Accord d'association à Dublin

L'accord d'association à Dublin vise à s'assurer qu'un seul État Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. Il a pour objectif non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel État Dublin est compétent pour mener une procédure d'asile.

Une fois cette compétence définie, c'est le droit national de chaque État Dublin qui s'applique. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres États Dublin pour 15'203 personnes car elle estimait que ces pays étaient compétents pour traiter les demandes d'asile concernées. Dans 10'197 cas, l'État sollicité s'est déclaré prêt à prendre en charge l'intéressé. Dans 4'999 autres cas, la demande de la Suisse a été rejetée.

En 2016, 3'750 personnes ont pu être transférées vers l'État Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre. Au cours de la même période, la Suisse a reçu, pour sa part, 4'115 demandes de prise en charge. Elle en a accepté 1'302 et rejeté 2'803. Enfin, 469 personnes ont été transférées en Suisse.

<sup>20</sup> Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

Les expériences réalisées depuis l'application de l'accord d'association à Dublin sont en grande partie positives. La collaboration avec nos États partenaires fonctionne bien. L'Italie, en particulier, a pu nettement mieux remplir son obligation d'enregistrer les migrants qui arrivent sur son territoire. Ainsi, comparativement à l'année 2015, la Suisse a pu rendre beaucoup plus de NEM et transférer un nombre de personnes significativement plus élevé vers un autre État Dublin compétent pour traiter leur demande. La forte pression migratoire exercée sur les côtes italiennes ainsi que le long de la route des Balkans continue toutefois de représenter un défi de taille.

En se fondant sur cet accord, la Suisse a néanmoins pu transférer à d'autres États Dublin, depuis 2009, un nombre notablement plus élevé de personnes (25'898) qu'elle n'a dû elle-même en admettre (4'443).

### **3.5 Règlements du séjour**

De janvier à décembre 2016, 17'416 personnes (16'805 en 2015) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 6'098 personnes ont obtenu l'asile et 7'369 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Erythrée (2'592), de la Syrie (1'348) et de l'Afghanistan (1'194).

Durant la même période, 3'338 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers : 1'860 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'478 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

### **3.6 Départs et annonces d'exécution du renvoi**

En 2016, 2'532 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 2'518 en 2015 (+ 0.6 %). De plus, en 2016, 3'779 ont été soit rapatriées dans leur pays d'origine soit transférées dans un Etat tiers (2015 : 4'137 ; - 8.7 %) et 2'760 autres ont été transférées dans un Etat Dublin (2015 : 2'274 ; + 21.4 %). Dans l'ensemble, le nombre de départs est donc resté quasiment inchangé. Par ailleurs, 8'943 personnes (2015 : 5'347 ; + 67.3 %) ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ. Cette forte augmentation est dû au fait que, en particulier durant les mois de l'été 2016, un grand nombre des personnes ont quitté sans contrôle les centres d'enregistrement et procédure à un stade précoce. En 2016, les trois pays en tête du classement des départs et des annonces d'exécution par nationalité ont été le Nigéria, l'Erythrée et la Gambie. Les départs de ressortissants kosovars ont affiché, quant à eux, un net recul (- 35.3 %).

### **3.7 Aide au retour**

En 2016, le SEM dénombre 1'984 personnes à être retournées dans leur pays d'origine ou de provenance avec l'appui de l'aide au retour, soit une baisse de 7% par rapport à 2015 (2'132 personnes). Accessible à la majorité des requérants d'asile et à certains groupes de personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour est proposée dans les services-conseils cantonaux en vue du retour, ainsi que dans les CEP (Centres d'enregistrement et de procédure) de la Confédération. Elle comprend, outre l'organisation du départ, le conseil en vue de retour ainsi que toutes prestations financières, matérielles et médicales.

En 2016, le montant moyen perçu par bénéficiaire s'est élevé à 2'100 francs environ. L'aide au retour a été accordée à des personnes en provenance de plus de 50 pays. La plupart d'entre elles venaient de l'Iraq (306), de l'Afghanistan (139), du Sénégal (97), du Kosovo (95) ou de la Géorgie (73). Les projets d'aide complémentaire les plus prisés sont depuis des années les projets agricoles (culture des champs, élevage), les petites affaires (kiosques, épiceries), les entreprises de transport (taxis) et les restaurants (bars). En 2013, une organisation partenaire mandatée par le SEM a procédé à une estimation qui a permis d'établir que, neuf mois après le retour, deux tiers des projets entrepris avaient été mis en œuvre et permettaient aux personnes de retour au pays d'origine ou de provenance de subvenir au moins en partie à leurs besoins.

### 3.8 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

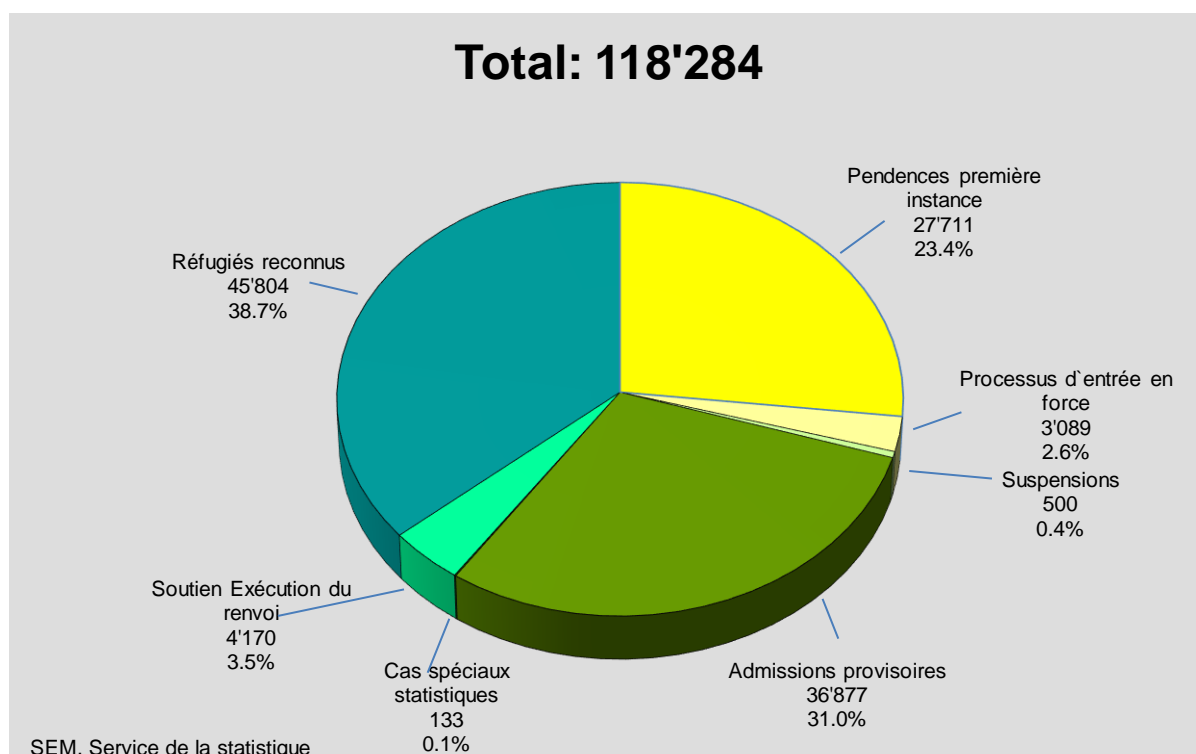
A fin décembre 2016, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 118'284, contre 111'276 l'année précédente. Parmi ces personnes, 45'804 avaient le statut de réfugié reconnu, 36'877 étaient admises à titre provisoire et 500 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2016, 27'711 demandes étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations) et 3'089 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 133 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 4'170 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la loi sur les étrangers.

**Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2016**

	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	30'800	-5.8	9'550	21'250
Effectif Admissions provisoires	36'877	11.5	15'759	21'118
Processus d'exécution du renvoi	633	7.0	282	351
<b>Total processus "Asile en Suisse"</b>	<b>68'310</b>	<b>3.0</b>	<b>25'591</b>	<b>42'719</b>
Processus soutien à l'exécution du renvoi	4'170	-10.3	814	3'356
Effectif Réfugiés reconnus	45'804	13.7	19'635	26'169
<b>Personnes relevant du domaine de l'asile</b>	<b>118'284</b>	<b>6.3</b>	<b>46'040</b>	<b>72'244</b>

L'effectif des personnes dans le processus asile en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 68'310 à fin décembre 2016, ce qui représente une augmentation de 1'958 personnes (+ 3 %) par rapport à fin 2015. Le 22% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de l'Erythrée, suivis de 18% de l'Afghanistan, 15% de la Syrie et 7% de la Somalie.

**Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile au 31 décembre 2016**



### 3.9 Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

Une modification de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile permettra, après 2018, aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire d'exercer une activité lucrative sans avoir à obtenir une autorisation. Celle-ci sera remplacée par une simple annonce faite aux autorités.

## 4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2016

### 4.1 Aperçu général<sup>21</sup>

L'effectif de la population résidante permanente étrangère a augmenté de 35'611 (+ 1.8%) en 2016 pour atteindre 2'029'527 personnes au 31 décembre. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2016 le 25.0% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance pour atteindre un total de 2'043'968 à fin août 2017 (+ 1.3% depuis le 31 août 2016).

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69.0% à fin 2016<sup>22</sup> (68.6% à fin 2015). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64.0% (63.7% à fin 2015) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (81.2% contre 75.4%).

A la fin de l'année 2016, 2'029'527 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-28 et de l'AELE (1'390'405). L'effectif des ressortissants de l'UE-28/AELE a augmenté de + 2.0%; cette progression est à nouveau plus faible que celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+2.7%), dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE (hors Croatie) avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 31 août 2016 et le 31 août 2017, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants de France (+ 3'582), d'Erythrée (+ 3'354), de Pologne (+ 2'151), d'Allemagne (+ 2'059) et de Roumanie (+ 1'996). Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (- 999), du Portugal (- 975), de la Turquie (- 568), de la Bosnie-Herzégovine (- 497) et de la Croatie (- 490).

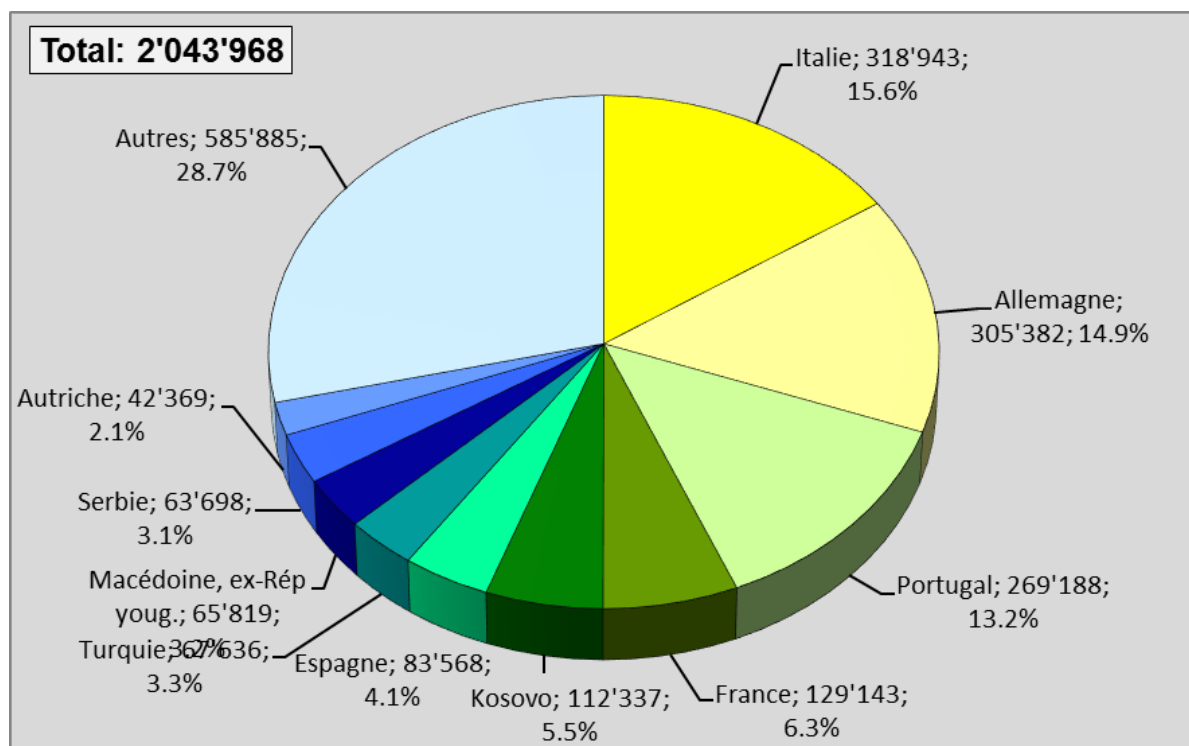
A fin août 2017, le total de la population résidante permanente étrangère se montait à 2'043'968 personnes, soit une augmentation de 25'899 unités par rapport à fin août 2016 (+ 1.3%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'**UE-28/AELE (+ 17'268** personnes, soit +1.2%, pour un total en fin de période de 1'399'406). Elle est de + 0,6% pour les ressortissants de l'UE-17/AELE, de + 7.7% pour l'UE-8 et de + 17.9% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 1.4% (+ 8'631 personnes, total 644'562).

Entre fin décembre 2016 et fin août 2017, la population résidante permanente étrangère a crû de 14'441 unités (24'153 de fin décembre 2015 à fin août 2016).

<sup>21</sup> Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 3 ci-après.

<sup>22</sup> Source: ESPA, Office fédéral de la statistique.

**Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2017**



#### 4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2016, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement<sup>23</sup> était de 1'310'923 soit en augmentation de 25'102 unités ou + 2.0% (en 2015 + 1.5%).

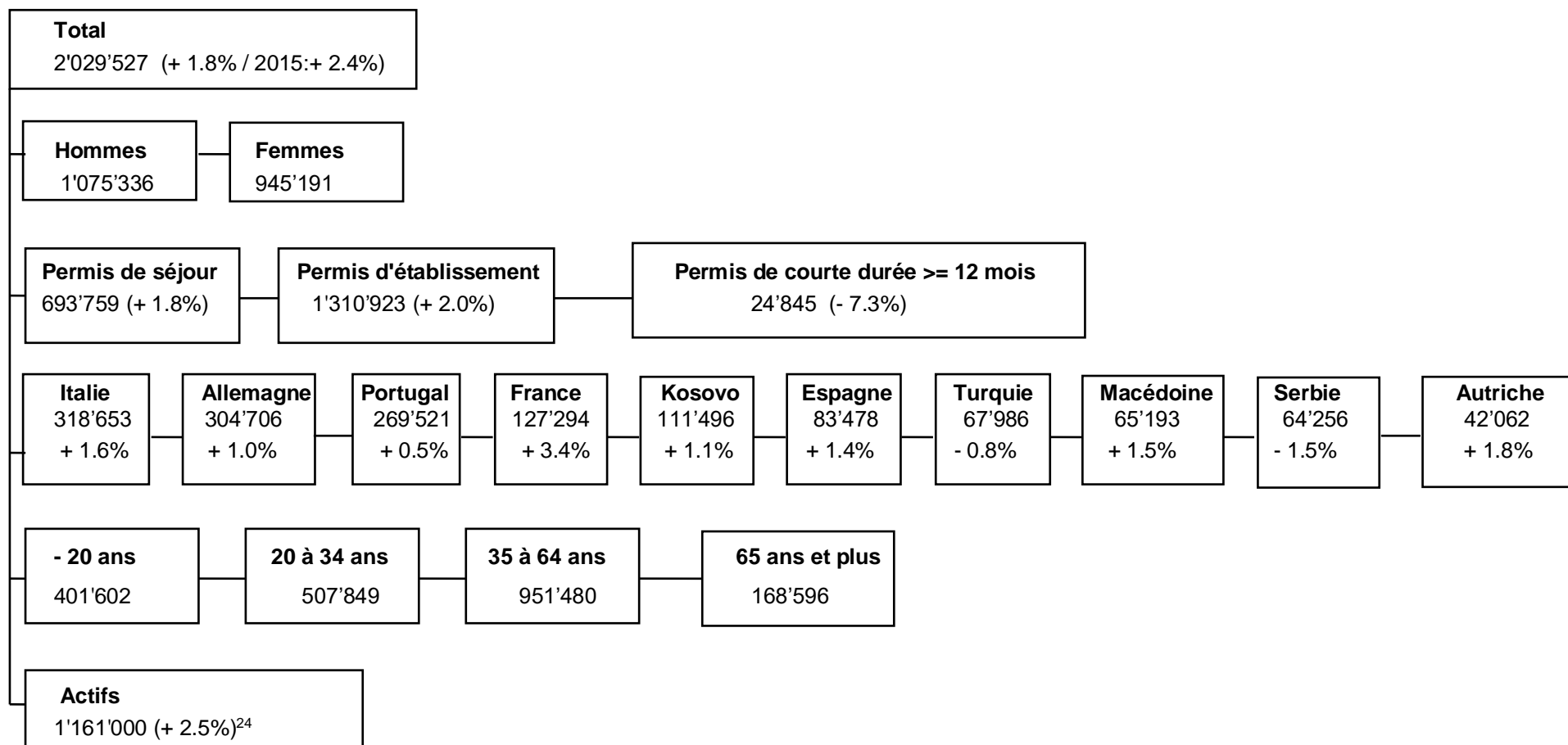
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 12'458 personnes, soit une évolution de + 1.8% (contre + 4.6% en 2015) pour se fixer à 693'759 unités. 24'485 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (- 1'949, soit - 7.3 %, contre - 6.4% en 2015).

A la fin décembre 2016, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 34.2% (34.2% en 2015 également); les bénéficiaires d'une autorisation d'établissement représentaient le 64.6% (64.5% en 2015) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois comptaient pour 1.2% (1.3% en 2015).

On peut relever également qu'à fin 2016, le 68.6% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-28/AELE. 67.9% des titulaires d'un permis de séjour et 81.7% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

<sup>23</sup> Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 8, 9 et 10.

Schéma No 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2016)



<sup>24</sup> OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2016, comparé à fin 2015



### 4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée, et s'inscrit en légère baisse même.

Fin 2016, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse de façon permanente, 39,1% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-28/AELE (1'390'405 ou 68.5% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 personnes à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidante étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%) puis à 47'088 à fin 2012 (part de 2.6%), 52'554 à fin 2013 (part de 2.8%), 63'779 à fin 2014 (part de 3.3%), 73'237 à fin 2015 (part de 3.7%) et 80'493 à fin 2016 (3.9%). 639'122 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-28/AELE) vivaient en Suisse (31.5%) fin 2016 (630'180 ou 31.6% fin 2015). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2015 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidante, avec 318'653 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011 et de 3'813 en 2012 (+1.3%), puis plus fortement en 2013: + 6'895 (+2.3%), + 7'348 en 2014 (+2.4%), + 5'123 (+ 1.7%) en 2015 et + 4'928 (**+ 1.6%**). A fin 2016, le **15.7%** de la population étrangère résidante en Suisse était de nationalité italienne (15.7% en 2015).
- b) **Allemagne** Avec 304'706 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2016. Ils représentent le **15.0%** de la population étrangère résidante (15.1% en 2015). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré depuis (2011: + 12'601 ou + 4.8%; 2012: + 8'551 ou + 3.1% ; 2013: + 7'777 en 2013, soit + 2.7%; 2014: + 5'458, soit + 1.9% ; 2015 : + 2'934, soit +1.0%), de même qu'en 2016 : + 3'158, ou **+1.0%**. L'effectif des Allemands était de 108'815 en 2000.
- c) **Portugal** La communauté portugaise constitue la troisième composante de la population étrangère résidante en Suisse, avec 269'521 personnes. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement, soit en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2016, l'effectif a augmenté de 1'453 unités ou **+0.5%** par rapport à 2015. Fin décembre 2016, cette communauté représentait le **13.3%** de la population étrangère résidante totale (3.2% en 1985).
- d) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression, la France reste le quatrième pays le plus représenté en 2016 (cinquième

à fin 2011). A fin décembre 2016, l'effectif s'élève à 127'294 personnes (+ 4'244 ou + **3.4%**) personnes. Ils constituent le **6.3%** de la population résidante étrangère.

- e) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidante permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure, soit: + 8'922 personnes ou + 14.1%; il en était de même en 2012, soit + 7'319 personnes ou + 10.1%, mais la hausse a repris en 2013, avec + 15'703 (+ 19.8%), pour se tasser un peu en 2014 (+ 10'208, soit une hausse de 10.7%) et plus fortement en 2015 (+ 4'914) puis en 2016 (+ 1'234, soit +1.1%). Les 111'496 personnes de cette nationalité représentent une part de **5.5%** de la population étrangère résidante.
- f) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution. Après une hausse marginale en 2010 (+ 50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+ 2.9%), de 3'782 personnes en 2012 (+ 5.7%), de 5'594 en 2013 (+ 8.0%), de 2'869 en 2015 (+ **3.6%**) et de 1'118 en 2016 (+1.4%) sur un effectif total de 83'478 (**4.1%** de la population étrangère). L'Espagne est ainsi depuis 2014 le 6<sup>e</sup> pays d'origine le plus représenté parmi la population résidante permanente étrangère (8<sup>e</sup> fin 2011, 7<sup>e</sup> en 2012 et 2013). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidante étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.
- g) **Turquie** La communauté turque a très légèrement diminué, dans la tendance baissière de ces dernières années, et représentait le 3.3% (3.4% en 2015, 3.6% en 2014, 3.7% en 2013, 3.8% en 2012, 4.0% en 2011, 4.1% en 2010) de la population résidante étrangère totale à fin 2016 avec 67'986 personnes (- 566 ou - 0.8% par rapport à 2015).
- h) **Ex-République yougoslave de Macédoine** La Macédoine a dépassé la Serbie en termes de population résidante permanente étrangère en 2016, avec 65'193 personnes, constituant le 3.2% de la population étrangère en Suisse (64'228 personnes en 2015, soit une augmentation de 965).
- i) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupaient le 9<sup>e</sup> rang parmi la population étrangère résidante fin 2016 (7<sup>e</sup> rang fin 2014, 6<sup>e</sup> rang fin 2013, 5<sup>e</sup> fin 2012, 4<sup>e</sup> fin 2011). A fin 2016, avec 64'256 personnes (- 1'003 ou - **1.5%** par rapport à 2015), ils représentaient le **3.2%** de la population étrangère résidante totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique en particulier par l'indépendance du Kosovo.

j) **Autres pays d'origine**

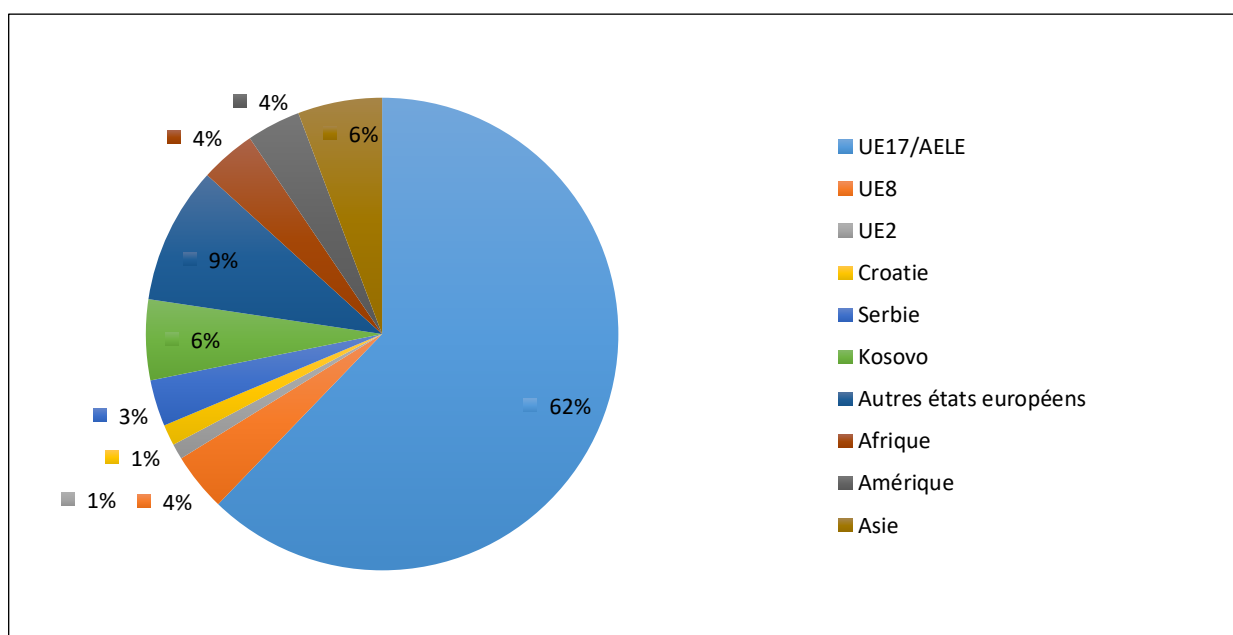
Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 30'774 personnes (- 491 personnes ou - 1.6%). La **Croatie** a connu une diminution de 522 personnes (total 29'571 personnes, - 1.8%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (42'062 unités, + 744 personnes ou +1.8%). Légère baisse chez les ressortissants du **Royaume-Uni** (41'007, soit une baisse de 261 personnes ou - 0.6%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel

immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2016 était légèrement haussé, à 25'828 (+ 405 ou + 1.6%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 7'718 personnes, + 1'446 personnes / + 23.1% ; **Pologne** : 26'927, + 2'254 / + 9.1% ; **Roumanie** : 13'382, + 1'740 / + 14.4% ; **Hongrie** : 19'727, + 2'123 / + 12.1% ; **Slovaquie** : 15'019, + 1'403 / + 9.3% ; **République tchèque** : 7'946, + 389 / + 4.9% ; **Slovénie** : 5'850, + 637 / + 12.2% ; **Estonie** : 800, + 73 / + 9.1% ; **Lettonie** : 2'208, + 150 / + 7.3% ; **Lituanie** : 2016, + 227 / + 12.7%.

**Graphique 16: Population résidante permanente étrangère selon la provenance à fin 2016**



#### 4.4 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 2'029'527 étrangers enregistrés à fin 2016, 1'075'336 ou 53.0% étaient de sexe masculin et 954'191 ou 47.0% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidante permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 19.8% des étrangers résidants permanents (soit 402'521 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 53.0%, soit 862'786, résident en Suisse depuis 10 ans ou moins (53.3% en 2015) et 764'020, soit le 47.0% depuis dix ans ou plus (46.7% en 2015).

La population étrangère résidante se composait, tous âges confondus, de 894'364 célibataires ou 44.1% et de 942'092 personnes mariées ou 46.4%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées notamment. Fin 2016, 16.5% des étrangers mariés, soit 155'359, ont pour conjoint un Suisse ou une Suisse.

#### 4.5 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens de moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

**Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge**

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	401'602	1'261'602	<b>19.8</b>	20.0
20 – 64 ans	1'459'329	3'699'484	<b>71.9</b>	58.5
65 ans et plus	168'596	1'357'318	<b>8.3</b>	21.5
Total	2'029'527	6'318'404	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2016

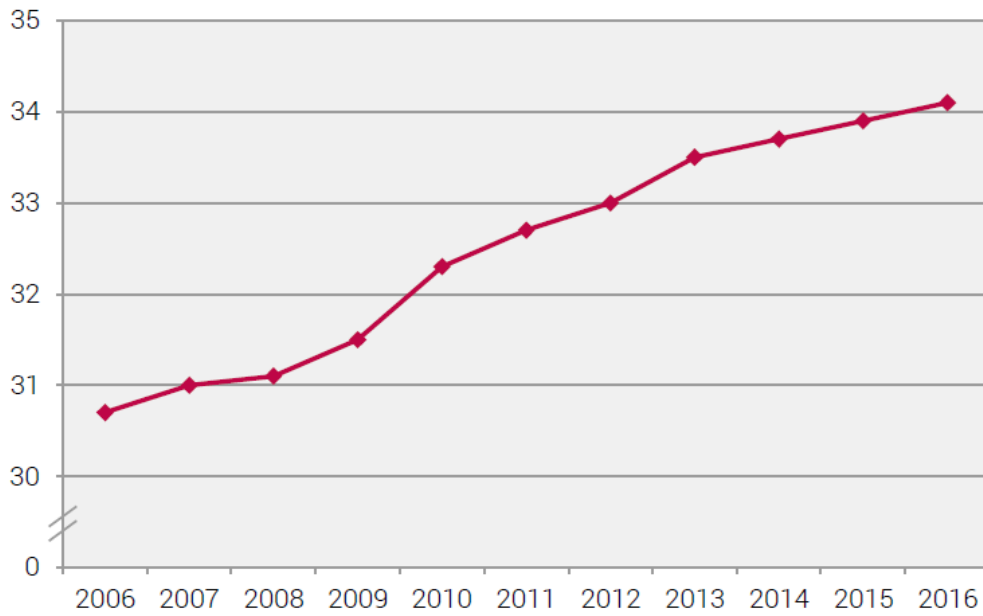
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (91.7% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 78.5% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Entre 2015 et 2016, le nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans passe de 33,9 à 34,1. Sur les 10 dernières années, le vieillissement démographique conduit à une augmentation rapide de ce rapport en dépit de la participation en hausse au marché du travail: on comptait en 2006 seulement 30,7 personnes de 65 ans ou plus pour 100 actifs occupés de 20 à 64 ans.

**Graphique 17:**

**Nombre de personnes de 65 ans et plus  
pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans**

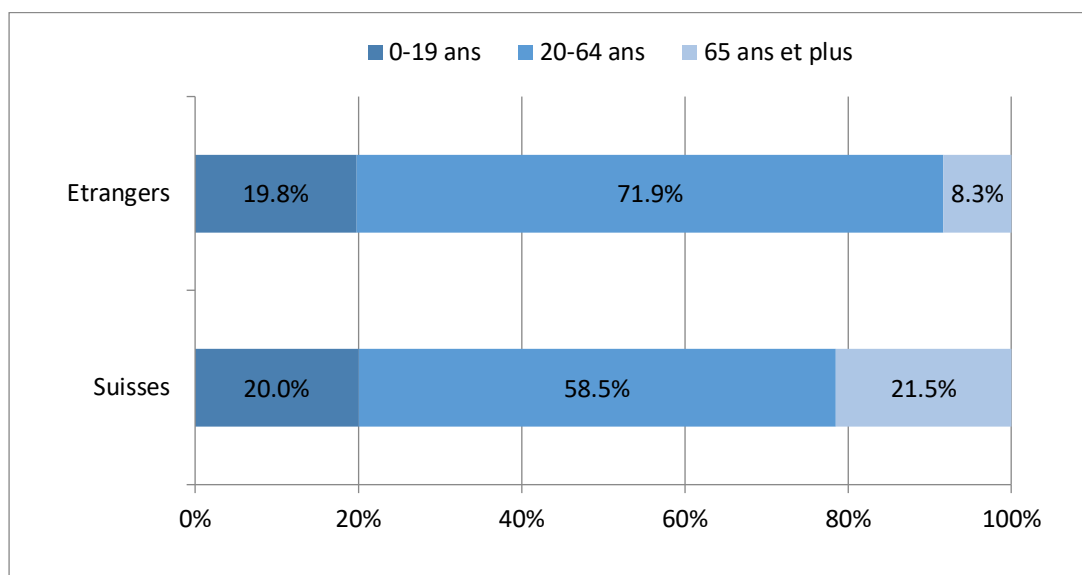
Concept population résidante permanente, de 2006 à 2016



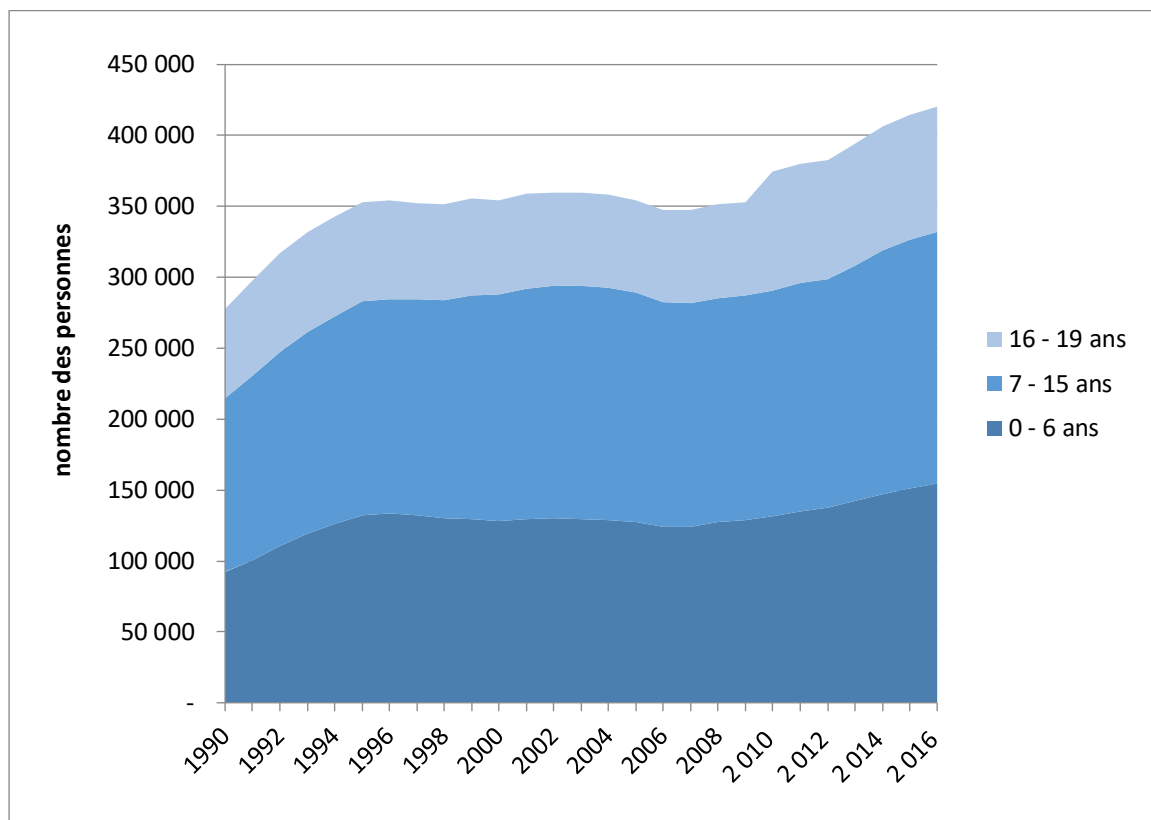
Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2017

**Graphique 18:** Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2016



**Graphique 19:** Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2016



Des 2'029'527 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 331'988 (+5'494 par rapport à 2015), soit une part de 16.4%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 132'371 sont âgés de 0 à 5 ans, avec une composante féminine de 48.7%.

Sur les 199'617 écoliers âgés de 6 à 15 ans, 102'520 sont des garçons (51.4%) et 97'097 des filles. Dans la catégorie d'âge des 6 à 15 ans, on compte 33'547 **Portugais**, 22'827 **Italiens**, 22'910 **Allemands**, 16'072 ressortissants du **Kosovo**, 9'354 **Serbes**, 11'329 **Français**, 9'461 **Macédoniens**, 7'526 **Turcs** et 7'247 **Espagnols**.

En 2016, on comptait 34'129 adolescents âgés de 16 et 17 ans (17'666 garçons et 16'463 filles), soit en âge correspondant au début de la formation professionnelle ou gymnasiale ou de la vie active.

#### **4.6 Effectif de la population résidente non permanente étrangère**

Fin 2016, 53'151 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 56'501 fin 2015 (-5.9%), 56'536 fin 2014, 62'290 fin 2013 et 54'053 fin 2012. 43'253 personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE, contre 46'474 personnes en 2015 (-6.9%); 9'898 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 10'027 en 2015 (- 1.2%).

Les femmes représentaient le 35.8% (19'042) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 34.9% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 43'253 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28 ou de l'AELE (81.4%), soit une nette diminution de 3'221 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 10'829 personnes, en baisse de 1'379 personnes (- 11.3%) et comptent pour plus d'un cinquième (20.4%) du total de la population étrangère résidente non permanente.

Nous comptons également 5'104 (- 663) ressortissants du Portugal, 5'204 (- 236) d'Italie, 3'107 (- 50) de Pologne, 3'091 (- 185) de France. 1'677 (- 19) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-28 ni à l'AELE, 3'060 (- 371) du continent américain, 4'466 (+ 210) d'Asie et 491 (+ 65) d'un pays africain.

#### **4.7 Les Suisses de l'étranger**

Selon la statistique du Département fédéral des affaires étrangères, 774'923 Suisses étaient inscrits auprès des représentations suisses à l'étranger au 31 décembre 2016. La «cinquième Suisse» compte 21'784 personnes de plus qu'en 2015, ce qui correspond à une progression de 2,9% alors que la moyenne des années précédentes avoisinait 2%.

En 2016, le nombre de Suisses établis en France a dépassé pour la première fois la barre des 200'000. C'est ce pays qui accueille la plus grande communauté de Suisses. Un peu moins de 90'000 Suisses vivaient en Allemagne, environ 80'000 aux États-Unis et 50'000 en Italie. Quelque 60% des Suisses de l'étranger résident en Europe, un peu moins de 25% en Amérique, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique fermant la marche.

L'Asie est le continent qui a connu le plus fort pourcentage d'augmentation (+ 4,3%). En Europe, des disparités apparaissent selon les pays, la Grande-Bretagne (+ 4,6%) et l'Allemagne (+ 3,8%) présentant un taux de croissance supérieur à celui de la France (+ 2,5%) ou de l'Italie (+ 1,8%). On constate par ailleurs une progression importante de la communauté suisse dans les Émirats

arabes unis, en Thaïlande, au Liban et dans quelques États du Maghreb. Dans bon nombre de pays, tels la Nouvelle-Zélande, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Argentine ou le Brésil, les chiffres sont en revanche restés stables.

Près de trois Suisses de l'étranger sur quatre (73,5%) possédaient en 2016 une voire plusieurs autres nationalités. Comme cette proportion a cessé d'augmenter et a même légèrement régressé, on doit en conclure que les Suisses sont plus nombreux à quitter leur pays qu'à y revenir, la croissance de la communauté des Suisses de l'étranger s'étant accélérée.



## 5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS <sup>25</sup>

### 5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"<sup>26</sup>, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente<sup>27</sup> ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), une personne active occupée sur quatre (25,2%) était de nationalité étrangère en 2016, soit **1'161'000 personnes** en moyenne annuelle (2015: 1'133'000 personnes, soit une baisse de 0,3 point) sur un total de **4'604'000** actifs occupés résidant en Suisse de manière permanente. Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour, et de toute autorisation d'une durée supérieure à 12 mois, a progressé de **28'000** personnes, soit sensiblement plus que l'augmentation de 21'000 constatée lors de la période précédente. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse de 1.1% à 3'443'000).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-28/AELE s'est accru une nouvelle fois, passant de 827'000 en 2015 à 847'000 un an plus tard, soit un écart positif de 20'000 personnes ou + 2.4%. De 2015 à 2016, la progression a été la plus marquée chez le ressortissants autrichiens (+ 8.3% ou + 2'000), français (+4.2% ou + 3'000) et espagnols (+4.1% ou + 2'000), et dans un moindre mesure portugais (+2.9% ou + 5'000), italiens (+0.6% ou + 1'000) ou allemands (+0.5% ou + 1'000). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 306'000 à 314'000 (+ 2.6%).

#### Taux de chômage:

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à fin décembre 2016, 159'372 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP). Le taux de chômage est demeuré stable entre la fin 2015 et la fin 2016, à 3.5%. L'effectif de des personnes au chômage se montait à 158'629 à fin 2015 à 147'369 personnes à fin 2014, 149'437 à fin 2013, 142'309 à fin 2012, 130'662 fin 2011 et 148'636 fin 2010.

En moyenne annuelle, le nombre de chômeurs s'est élevé à 149'317 personnes en 2016, ce qui signifie qu'il a augmenté de 6'507 personnes, soit de 4,6% par rapport à l'année précédente. Il en résulte un taux de chômage moyen de 3,3%; soit une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2015 (3,2%).

Alors que 2.5% des Suisses étaient concernés par ce phénomène à fin 2016 (taux inchangé par rapport à l'année précédente), 6.6% de la population étrangère était sans emploi (inchangé). A fin décembre 2016, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 81'702 personnes, soit le 51.9% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 76'670, soit le 48.1%. Le nombre

<sup>25</sup> Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

<sup>26</sup> Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

<sup>27</sup> Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour d'une durée inférieure à 12 mois.

de femmes au chômage était de 65'891 (41.3%), celui des hommes était de 93'481 (58.7%). Le chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) a diminué de 1'406 personnes, passant à 19'216 (taux de 3.5%) à fin décembre 2016.

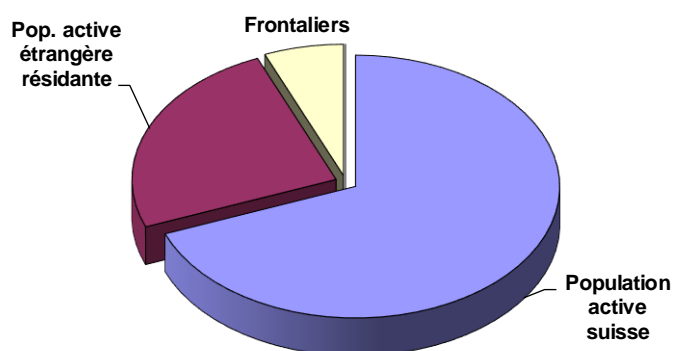
A fin août 2017, le taux de chômage se montait à 3.0% concernant 135'578 personnes.

## 5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour<sup>28</sup>

Entre fin 2015 et fin 2016, le nombre total de personnes actives occupées de nationalité suisse a légèrement progressé (+ 1.2% à 3'468'000 à fin 2016); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été plus marquée, leur effectif passant à 1'549'000, en hausse de 1.9%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): + 0.6%; autorisation de séjour (livret B): + 3.5%; autorisation de courte durée (livret L): - 6.0%; frontaliers +3.6%.

Parmi les 1'549'000 personnes actives étrangères travaillant en Suisse à fin 2016, 721'000 étaient des établis et 439'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 1'209'000 (78,1%) sont des ressortissants de l'UE-28/AELE. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 389'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

### **Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2016**



## 5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (672'000) par rapport aux femmes (490'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les six années précédentes. Par rapport à 2015, la main-d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 10'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 19'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure (une sur deux) à celle des femmes suisses (moins de 40%). De manière

<sup>28</sup> Source : Office fédéral de la statistique, statistique de la population active occupée (SPA0)

générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse (39.8% contre 26.9%).

#### **5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité**

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 1990 s'est diversifiée.

Parmi les 1'161'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2016 en moyenne annuelle, l'ESPA a notamment relevé 205'000 (+ 1'000) personnes d'origine allemande, 74'000 (+ 3'000) Français, 176'000 (+ 1'000) Italiens, 51'000 (+ 2'000) Espagnols et 176'000 (+ 5'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 314'000 (+ 8'000).

#### **5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques**

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontraient, en 2016, dans l'industrie (183'000 ou 15.8%), dans les professions commerciales (158'000 ou 13.6%), dans le secteur de la construction (108'000 ou 9.3%), dans le domaine de la santé (136'000 ou 11.7%), dans l'hôtellerie et la restauration (84'000 ou 7.2%) dans l'enseignement (65'000 ou 5.6%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (81'000 ou 6.9%) ou encore dans la finance et l'assurance (48'000 ou 4.1%).

Près de 25.1% (291'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2016, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (183'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 452'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 192'000 personnes, 84'000 étaient de nationalité étrangère, soit 43.8%. Dans la construction, 34.7% sont étrangers (108'000 sur 311'000). Dans le secteur de la santé, l'ESPA dénombre 136'000 étrangers sur un total de 630'000, soit une proportion de 21.6%.

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (13'000 sur 155'000, ou 8.4%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (16'000 sur 215'000, ou 7,4%).

Selon l'ESPA 2016, 74.5% des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion est supérieure parmi les Suisses (89.5%). Par ailleurs, les professions exercées varient sensiblement en fonction de l'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 602'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 94'000 (15.6%), dont 70'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 17'000 Allemands et 19'000 Italiens. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé. Par ailleurs, sur un total de 277'000 salariés membres de la direction, 59'000 étaient de nationalité étrangère (21.3%), dont 47'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 14'000 Allemands

et 10'000 Italiens. Enfin, 261'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 953'000, soit le 27.4% (207'000 UE-28/AELE, dont 57'000 Allemands et 37'000 Italiens).

**Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2016, CITP-08, classification internationale type des professions**

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	8.7	8.6
Professions intellectuelles et scientifiques	25.2	23.1
Professions intermédiaires	20.7	14.1
Employés de type administratif	9.2	5.3
Personnel des services, vente	15.5	18.6
Agriculteurs	3.7	1.0
Métiers de l'industrie et artisanat	11.0	14.6
Conducteurs et assembleurs	2.9	5.9
Professions élémentaires	2.7	8.5
Sans indication	0.4	0.3

## 5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente<sup>29</sup>

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2016, 85'826 (2015: 93'596) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (57'331 hommes et 28'495 femmes). Le 86.0% (73'849) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 44'789 personnes à fin 2016 (2015: 48'099) sur un total de 53'151 personnes résidant pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 31.2% (13'988) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 38'759 personnes actives de la population résidente non permanente étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28/AELE (dont 10'060 d'Allemagne, 4'601 d'Italie, 4'384 du Portugal, 2'925 de Pologne et 2'685 de France). 1'232 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe (hors UE/AELE), 1'844 du continent américain, 2'585 d'Asie et 259 d'un pays africain.

<sup>29</sup> Source: statistique des étrangers, Secrétariat d'Etat aux migrations.

### Répartition par secteurs:

Fin décembre 2016, parmi l'effectif de 44'789 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (35'827 personnes, soit 80.0%) était engagée dans le secteur des services, dont 23.7% dans l'hôtellerie et restauration (8'958 personnes, en baisse de 1'138 personnes par rapport à fin 2015) et 36.6% dans le conseil aux entreprises et l'informatique (13'099, en baisse par rapport aux 13'855 de fin 2015). Le secteur secondaire occupait le 14.5% (6'497 personnes, contre 7'510 personnes fin 2015) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 5.5% (2'465 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 6'762 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois (hors prestataires de services étrangers). Là également, la majorité, soit 5'980 ou 88.4%, travaillait dans le secteur des services, 700 ou 10.3% dans l'industrie et seulement 82 ou 1.2% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2016, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver. D'autre part, on comptait, avec une autorisation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, 9'014 prestataires de services (en 2015 : 9'398), actifs en premier lieu dans les activités de consultation et de l'informatique (3'800) ainsi que dans le secteur secondaire en général (2'653).

### **5.7 Les travailleurs frontaliers**

Selon la statistique des frontaliers réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 318'500 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse, à la fin de l'année 2016 dont 64,4% d'hommes et 35,6% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 11'300 personnes ou de 3,7% entre fin 2015 et fin 2016. Cette croissance annuelle est égale à celle de l'année précédente et la plus faible depuis 2010.

En l'espace de cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 251'700 en 2011 à 318'500 en 2016, ce qui correspond une hausse de 26,6%. Celle-ci a atteint un niveau comparable chez les hommes (+26,4%) et chez les femmes (+26,8%). Durant la même période, le nombre total des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée) est passé de 4,713 millions à 5,081 millions, soit une progression de 7,8%.

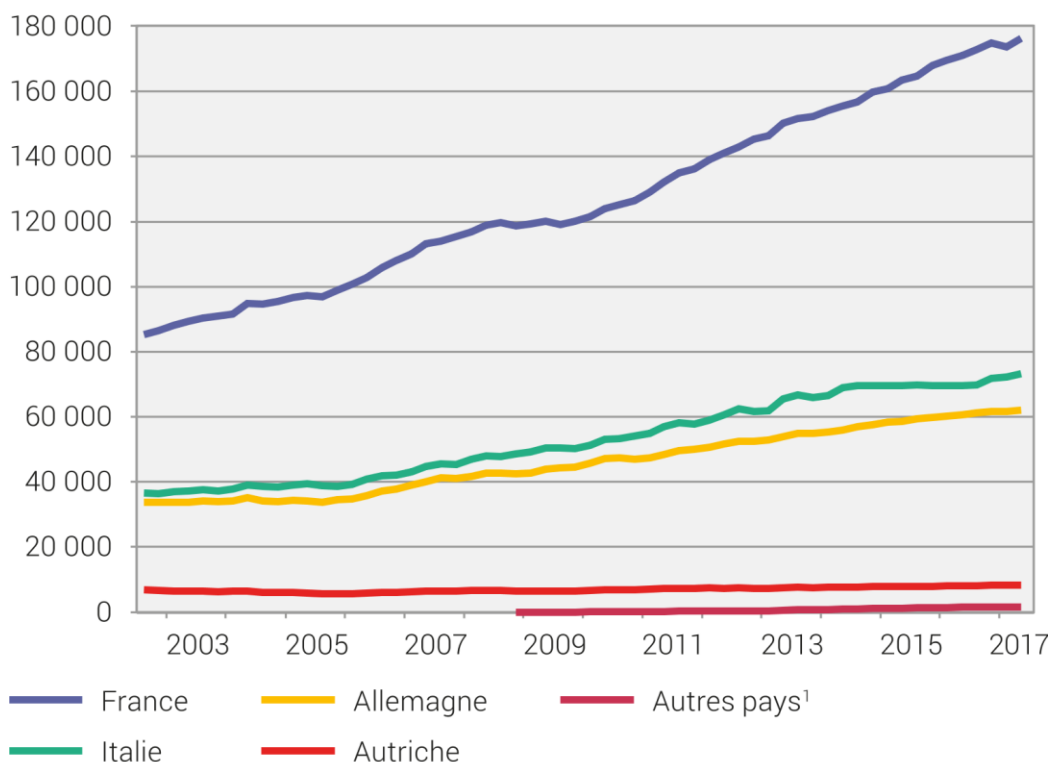
Un peu plus de la moitié de la main-d'oeuvre frontalière est domiciliée en France (54,9%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (22,6%) et en Allemagne (19,3%). Une faible proportion vit en Autriche (2,6%), au Liechtenstein (0,1%) ou dans d'autres Etats (0,5%). A la fin de 2016, la plupart des frontaliers ne résidant pas dans les pays voisins venaient de Pologne (300), de Hongrie (220), de Slovaquie (192), de Belgique (178) et du Royaume-Uni (172).

Quelque quatre cinquièmes de la main-d'oeuvre frontalière se concentraient à fin 2016 dans trois grandes régions: plus d'un tiers dans la Région lémanique (37,2%), un petit quart dans la Suisse du Nord-Ouest (22,8%) et un cinquième au Tessin (20,2%). Si le nombre absolu de frontaliers était le plus élevé dans la Région lémanique (118'600), la situation diffère lorsque l'on considère leur part dans la population active occupée. Alors que la Région lémanique (12,3%) et la Suisse du Nord-Ouest (10,8%) présentaient des parts assez semblables, la proportion de frontaliers au

Tessin représentait plus d'un quart des actifs occupés (27,1%). Au cours des cinq dernières années, la part de la main-d'oeuvre frontalière dans la population active occupée a progressé le plus fortement au Tessin et dans la Région lémanique (respectivement +3,3 points et +2,4 points).

### Graphique 21:

## Frontaliers étrangers selon le pays de résidence



<sup>1</sup> Y compris la Principauté du Liechtenstein: 437 personnes au 2<sup>e</sup> trimestre 2017

Source: OFS – Statistique des frontaliers (STAF)

© OFS 2017

A fin 2016, la majorité des frontaliers travaillaient dans le secteur des services (65,4%). L'industrie en comptait 34,0% et l'agriculture seulement 0,6%. Les sections économiques « Industries manufacturières » (25,8%, secteur secondaire) et « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » (14,7% secteur tertiaire) accueillait ensemble plus de 40% de tous les frontaliers. La part des frontaliers dans l'ensemble des actifs occupés en Suisse atteignait 6,3%. Dans le secteur secondaire, un actif occupé sur dix était un frontalier (10,1%); les parts correspondantes se situaient à respectivement 5,4% dans le secteur tertiaire (soit 1 actif occupé sur 20) et 1,2% dans le secteur primaire.

## 5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années<sup>30</sup>:

**Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger** (étudiants domiciliés à l'étranger avant le début de leurs études et qui se sont rendus en Suisse pour y étudier):

Universités: **1980:** 8'191 **2000:** 13'986 **2010:** 29'360 **2013:** 34'789 **2016:** 37'441  
HES/HEP<sup>31</sup>: **2010:** 8'018 **2013:** 9'643 **2016:** 10'260

**Etudiants étrangers scolarisés en Suisse** (regroupement familial ou autre):

Universités: **1980:** 2'260 **2000:** 5'372 **2010:** 6'326 **2013:** 6'722 **2016:** 7'581  
HES/HEP: **2010:** 4'453 **2013:** 5'089 **2016:** 5'898

**Nombre d'étudiants d'origine suisse:**

Universités: **1980:** 50'922 **2000:** 77'315 **2010:** 95'808 **2013:** 100'059 **2016:** 103'512  
HES/HEP: **2010:** 62'564 **2013:** 72'559 **2016:** 85'310

En 2015/2016, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 26,6% (+0,4 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 247'284 étrangers. Au degré primaire, la proportion d'élèves étrangers était de 26.7% (173'276 élèves) et dans le degré secondaire I elle est de 24.0% (59'720). S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 20.8% (75'820 étrangers). Elle était de 13.6% dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 22.3% (-1.0 point, avec 65'864 étrangers), avec 29.9% (+0,4) pour les hautes écoles universitaires (43'638).

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

### 5.8.1 Activité lucrative après les études

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats ressortissants d'un Etat non-membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont

<sup>30</sup> Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

<sup>31</sup> HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2016, 323 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées (2015: 363). Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

### **5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels**

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

En 2016, 307 (235 en 2015) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 173 (155 en 2015) étrangers se sont rendus en Suisse.

.



**Tableau 11: Les 34 pays<sup>32</sup> avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires**

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) <sup>33</sup>	Italie	(50) <sup>34</sup>	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) <sup>35</sup>	Suède	100
Canada	300	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	150 <sup>36</sup>
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

<sup>32</sup> En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse, des 15 anciens Etats de l'UE, de l'UE-8 ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, il en va de même pour les Etats de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie). En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus.

<sup>33</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>34</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>35</sup> L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

<sup>36</sup> L'accord est en vigueur depuis le 17 août 2014 et 30 cas ont été autorisés.

## 6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

### 6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation du SEM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères définis:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2016, 121 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (128 en 2015).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1'866 personnes admises à titre provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2016 (contre 1'861 en 2015).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2016, 391 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées de cette manière (318 en 2015).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale ou de mariage forcé).

### 6.2 Trafic de migrants<sup>37</sup>

La Suisse est touchée par le trafic de migrants autant comme pays de transit que comme pays de destination. La pression à la frontière sud italo-suisse est aujourd'hui toujours présente mais plus faible (environ 400 constatations par semaine) qu'à l'été 2016 (environ 1'500 constatations par semaine). Le potentiel de migration depuis l'Italie reste le plus élevé pour la Suisse par rapport à d'autres régions. Le nombre de migrants respectivement réfugiés accueilli par l'Italie s'élevait à 181'000 en 2016.

L'accord entre l'Union européenne et la Turquie ainsi que les mesures de police des frontières prises dans les pays de transit le long de la route des Balkans ont changé le flux migratoire en 2016. La route des Balkans s'est fermée et la voie maritime entre la Libye et l'Égypte vers les îles italiennes de Pantelleria, Lampedusa et la Sicile a été réactivée. Toutefois, les actions de l'Union européenne (soutien financier et logistique) envers les autorités libyennes portent à croire que les côtes maritimes sont actuellement mieux contrôlées de la Libye vers l'Italie. Pour les migrants se dirigeant vers le nord de l'Europe depuis l'Italie, la Suisse est devenue un pays de transit par excellence – plus de la moitié des migrants contrôlés à la frontière italo-suisse souhaitent transiter par la Suisse.

Les réseaux criminels ont ces dernières années développé leurs activités et renforcé les méthodes de recrutement de potentiels «clients» afin d'organiser leur venue en Europe. Ils ont aussi diversifié leurs activités : traite des êtres humains, drogue, trafic d'armes, cambriolages, vols à la tire, corruption ou encore blanchiment d'argent. Ces groupements ont des ramifications dans dif-

---

<sup>37</sup> cf. Rapport annuel 2016 de l'Office fédéral de la police fedpol.

férents pays et ils sont reliés par des intermédiaires. La diversité des activités permet une meilleure rentabilité. Maximiser les profits, tout en minimisant les risques. Par exemple, les passeurs ne se risquent plus à accompagner leurs «clients», mais leur indiquent avec l'aide d'Internet et des réseaux sociaux le trajet à prendre pour rejoindre des hot spots. Ce sont des points névralgiques de réseaux organisés tels que des villes en Europe ou des centres d'enregistrement et de procédures pour les requérants d'asile aux abords desquels se trouvent des intermédiaires. Les trafiquants vont aussi justifier de tarifs plus élevés dès que des contrôles accrus aux frontières sont annoncés. Par exemple, le coût des moyens de transport ou des fausses pièces d'identité augmente. Quand un migrant tombe dans les filets des passeurs, il peut avoir affaire à plusieurs intermédiaires selon les itinéraires, divers moyens de transports et différents modes de paiements. Il s'agit souvent de plusieurs petites sommes réparties entre plusieurs complices. Par exemple, dans le téléphone portable d'un trafiquant arrêté à la frontière serbo-hongroise, un message provenant d'un raccordement mobile suisse mentionne qu'une somme a bien été transférée par le biais d'un service de transfert d'argent à une tierce personne qui se trouvait au Kosovo.

En Suisse, la poursuite pénale du trafic des migrants est de compétence cantonale. fedpol a un rôle de coordination au niveau national et international. Pour améliorer la poursuite pénale des trafiquants, le Groupe Interforce pour la Répression des Passeurs (GIRP) a été créé à Chiasso à la fin 2015, sous la direction de la police cantonale tessinoise. Ses objectifs sont de lutter contre les passeurs de manière proactive en renforçant la récolte d'informations et les investigations avec la collaboration d'un procureur cantonal exclusif et grâce à la coopération transfrontalière principalement avec l'Italie, mais aussi avec l'Allemagne, la France et l'Autriche. Depuis sa création, le GIRP a mené plusieurs actions, notamment 26 interrogatoires et 19 contrôles qui en collaboration avec les polices cantonales ont permis d'ouvrir cinq enquêtes encore en cours.

La Suisse a enregistré, en 2016, 173 dénonciations policières liées au trafic de migrants lorsque l'auteur a agi dans le cadre d'un groupe ou d'une association de personnes, formé dans le but de commettre de tels actes de manière suivie (art. 116/3 de la loi fédérale sur les étrangers). Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années précédentes. Les principales origines des requérants d'asile en Suisse sont l'Érythrée, la Syrie, l'Afghanistan, la Somalie, le Sri Lanka, la Turquie, le Nigéria, la Guinée, l'Iraq et la Géorgie.

Selon les autorités cantonales de poursuite pénale et le Corps des gardes-frontière, les passeurs actifs en Suisse sont originaires principalement du Kosovo, de l'Érythrée, de la Serbie, de Hongrie, de Syrie, de Macédoine ou de Suisse. Ils sont de multiples natures: des groupes organisés liés à des réseaux polycriminels comme évoqué plus haut, mais aussi d'anciens migrants qui résident et travaillent légalement en Suisse. Partageant la même langue et culture, ils entrent en contact avec des proches, leur indiquent les itinéraires et facilitent leur voyage jusqu'au pays de destination (logement, emploi non-déclaré, fausses pièces d'identité, etc.). On trouve même des passeurs occasionnels ne faisant partie d'aucun réseau. Depuis 2015, ces «indépendants» au chômage ou en situation précaire ont commencé à proposer de véhiculer des migrants pour de petites sommes et de courts trajets. Cette manière de procéder s'est accentuée en 2016.

En 2016, fedpol a organisé la deuxième Journée nationale contre le trafic des migrants. Tous les experts réunis à Berne (fedpol, Corps des gardes-frontière, services des migrations, polices cantonales et municipales, autorités judiciaires suisses et étrangères, Europol) ont fait le même constat : les modes opératoires des passeurs sont devenus plus complexes avec une tendance à la

polycriminalité, c'est-à-dire une criminalité émanant de groupes organisés actifs dans d'autres domaines criminels.

La Suisse collabore étroitement avec Europol, améliorant ainsi la coopération policière au sein de l'Union européenne (UE) visant à prévenir et à mieux combattre la grande criminalité organisée au niveau international. Pour la Suisse, c'est fedpol qui tient lieu de point de contact national et assure la coordination de toutes les activités ayant trait à Europol. La Suisse est régulièrement en contact avec l'European Migrant Smuggling Centre (EMSC) au niveau de l'échange d'informations par le canal Europol, la participation aux meetings et actions organisés par l'EMSC. De plus, conformément à la stratégie de lutte contre la grande criminalité internationale organisée définie par le Conseil de l'Union européenne, la Suisse est associée aux activités se rapportant à la priorité de l'immigration illégale et participe également aux opérations et journées d'actions communes européennes qui en découlent.

La Suisse est également collabore également avec INTERPOL. Elle est représentée dans le réseau opérationnel spécialisé (ISON) qui s'adresse aux services chargés de l'application de la loi se consacrant à la lutte contre le trafic de migrants. Il est composé d'experts du monde entier, des pays d'origine, de transit et de destination, facilitant l'échange rapide et actif d'informations entre les pays membres, non seulement à des fins d'enquête, mais aussi pour alerter sur les nouvelles tendances, les nouveaux itinéraires et les nouveaux modes opératoires. La Suisse participe également en tant que pays associé au projet de protection des groupes vulnérables en Afrique du Nord.

La politique nationale de lutte contre le trafic illicite des migrants est principalement guidée par la stratégie de la "Gestion intégrée des frontières", ou Integrated Border Management IBM (voir à ce sujet le chapitre 8.3.4.1).

Au moyen des engagements FRONTEX, le Corps des gardes-frontière apporte sa contribution à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen, ce dont profite aussi la Suisse.

### **6.3 Traite d'êtres humains<sup>38</sup>**

La Suisse étant touchée par la traite d'êtres humains, le Conseil fédéral (Gouvernement) a placé la lutte contre ce phénomène parmi les priorités de poursuite pénale de la législature 2015 à 2019. La poursuite des infractions relevant de la traite d'êtres humains est du ressort des cantons. Fedpol soutient les autorités de poursuite pénale suisses et étrangères en coordonnant les procédures, en entretenant un réseau de relations internationales et en assurant l'échange d'informations de police judiciaire avec Europol et INTERPOL. S'agissant d'Interpol, fedpol est membre du groupe d'experts sur la traite (« Human Trafficking Expert Group » - HTEG) ainsi que du groupe des spécialistes du réseau opérationnel sur le trafic de migrants (ISON) et participe au projet de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les crimes commis à l'encontre des enfants en Afrique du nord. De plus, la Suisse participe activement à la plateforme européenne pluridisciplinaire contre les menaces criminelles EMPACT (European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats). Cette plateforme opérationnelle sert la collaboration dans le cadre d'enquêtes criminelles internationales portant sur la traite des êtres humains ou le trafic de migrants.

---

<sup>38</sup> cf. Rapport annuel 2016 de l'Office fédéral de la police fedpol.

Les autorités de poursuite pénale suisses enquêtent majoritairement, en collaboration avec fedpol, sur des cas de traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Selon la statistique policière de la criminalité, 149 prévenus (94 hommes et 55 femmes) et 135 victimes (103 femmes et 32 hommes) ont été identifiées dans le cadre des enquêtes de police en 2016. Durant l'année sous revue, 11 condamnations pour traite d'êtres humains sont entrées en force. En 2016, les principaux pays de provenance des victimes étaient la Thaïlande, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Chine. Les auteurs sont souvent étrangers respectivement des mêmes pays d'origines que les victimes.

En 2016, en particulier, une augmentation du nombre de victimes de Thaïlande a été constatée. Ceci peut être attribué aux enquêtes et aux procédures menées dans divers cantons. Dans plusieurs cantons, des enquêtes ont menées sur la traite des êtres humains en référence avec la Roumanie, à la Bulgarie, à la Hongrie et à d'autres pays.

La plupart du temps le manque de perspectives économiques pousse les futures victimes à quitter leur pays d'origine. Celles-ci doivent ensuite rembourser les coûts du voyage et des documents nécessaires à hauteur de dizaines de milliers de francs au réseau criminel (pour la Thaïlande et le Nigeria). Le contrôle sur la victime est de manière générale assuré par la menace physique ou psychique, la saisie des documents de voyage ou l'exploitation de la vulnérabilité de la victime en Suisse (illégalité du séjour, absences de liens sociaux, méconnaissance de la langue, etc.). Dans certains cas, les auteurs ont trompé leurs victimes en simulant une relation amoureuse (méthode du Lover boy). Chez les victimes d'Afrique occidentale, l'auteur utilise souvent le rituel Jujù comme moyen de pression sur ses victimes. Beaucoup de victimes sont conscientes du fait qu'elles doivent travailler en Suisse dans le milieu de la prostitution. Elles sont, cependant, trompées par l'auteur sur leurs conditions de travail. Il arrive toutefois également que les victimes soient trompées sur la nature du travail qui les attend.

En Suisse, peu de cas pour traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail sont détectés. En raison notamment de la difficulté à prouver la traite, à l'absence d'une définition opérationnelle de l'exploitation du travail, au manque de sensibilité des services de contrôle et à la réticence des victimes à déposer plainte, rares sont les situations qui font l'objet d'une poursuite pénale sous l'angle de l'article traitant de la traite des êtres humains.

En 2017, s'est tenu le premier atelier national sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail s'est tenu sous l'égide de l'Office fédéral de la police qui a réuni, outre des représentants des polices, ceux des ministères publics et des inspections du travail. Y ont été discutés les procédures actuelles, le modus operandi, les faits et la situation actuelle. L'atelier sera renouvelé dans les prochaines années. En 2017, pour la première fois, la Suisse a participé aux journées d'action commune d'Europol avec 26 pays participants. 68 personnes ont été contrôlées et sept victimes potentielles ont été identifiées dans divers cantons et villes.

Aucun cas de trafic d'organes n'est à signaler en Suisse à ce jour.

Depuis des années, la Roumanie est le principal pays d'origine des travailleuses du sexe, et partant des victimes potentielles de traite d'êtres humains, raison pour laquelle un groupe de travail Suisse-Roumanie a été mis en place en 2012 sous l'impulsion de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. En 2015, ce groupe de travail a débouché sur une coopération policière de deux ans sous la houlette de fedpol, destinée à assurer une meilleure gestion des connaissances, à renforcer l'échange d'informations et à fournir des moyens logistiques et informatiques

aux autorités roumaines. Des experts suisses et roumains issus des milieux policiers et d'ONG se sont retrouvés au titre de ces efforts de coopération pour échanger des informations et analyser la situation. Des spécialistes de plusieurs cantons et de la Confédération ont visité les régions d'origine des victimes roumaines et ont noué d'importants contacts avec les autorités locales. A l'été 2015, une première délégation d'experts roumains s'est rendue en Suisse à des fins d'étude. Depuis lors, une bonne moitié des actions prévues a été mise en œuvre. Parmi celles-ci il y a lieu de signaler trois visites d'étude en Roumanie et deux en Suisse, quatre semaines d'actions opérationnelles avec des contrôles conjoints (policiers suisses et roumains) du milieu de la prostitution, ainsi que trois formations sur la culture Rom en Roumanie. La collaboration et l'échange d'informations de police judiciaire ont pu être intensifiés de manière significative grâce au projet et l'on constate une augmentation significative des activités d'enquête. Cette expérience a été un succès et fedpol poursuit ces activités jusqu'en 2017 en collaboration avec ses partenaires.

Des spécialistes roumains de la poursuite pénale et des ONG ont accompagné leurs partenaires suisses lors d'opérations de contrôle au sein du « milieu » lors de plusieurs journées d'action conjointes d'Europol. Dans le cadre de la campagne 2017 de lutte contre l'exploitation sexuelle de 2017, 154 personnes ont été surveillées dans différentes villes et cantons de Suisse, 34 victimes potentielles ont été identifiées et 23 ont été soupçonnées. La grande majorité des personnes venaient de Roumanie.

Un projet de coopération policière similaire est en cours entre la Bulgarie et la Suisse.

Le 30 novembre 2016, les autorités suisses, soit le Département fédéral de justice et police (DFJP) et l'organe de pilotage du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) ont adopté le deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains. Ce plan contient 28 mesures et couvre les années 2017-2020.

La formation de spécialistes tant au sein des autorités de poursuites pénales (polices judiciaires, ministères publics) qu'au sein des autorités migratoires et des services d'aide aux victimes est une mesure permanente voulue par le SCOTT. Les compétences opérationnelles exécutives se situant au niveau des cantons, les professionnels qui suivent ces formations proviennent en grande majorité des administrations et services cantonaux et deviennent les spécialistes et les personnes de références pour la TEH au sein de leurs services et organisations respectives.

## 6.4 Infractions et criminalité<sup>39</sup>

En 2016, la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 467'731 infractions relevant du Code pénal, 83'268 infractions de la loi fédérale sur les stupéfiants et 41'886 infractions de la loi fédérale sur les étrangers.

Le nombre d'infractions dénoncées a diminué par rapport à 2015 pour le Code pénal, soit de -4,1%. On atteint même une nouvelle fois le niveau le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009. De même, pour la loi fédérale sur les stupéfiants et la loi fédérale sur les étrangers, c'est une diminution qui est observée de -3,3%, respectivement de -0,7%.

Le nombre total de personnes prévenues pour des infractions au Code pénal en 2016 a très légèrement augmenté de 1,5% et se situe à 78'240 (77'062 prévenus enregistrés en 2015). En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le Code pénal, le nombre de Suisses n'a que très légèrement augmenté (+322 prévenus, +0,9%) comme la valeur des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+360 prévenus, +1,5%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux années précédentes; elle est composée de 60,7% de Suisses (37'068 prévenus) et de 39,3% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour (24'018 prévenus).

Après trois ans de diminution, c'est une augmentation de 872 prévenus (+34,3%) issus du domaine de l'asile qui est observée (-586 prévenus en 2015, -18,7%) et leur effectif se monte désormais à 3'413 prévenus (2015 : 2'541). Du côté des prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente, leur nombre est à nouveau à la baisse (-2,7%) et se porte à 13'741 en 2016 (14'117 en 2015). Finalement et sous l'angle des parts respectives des diverses catégories de statut de séjour de l'ensemble des prévenus, elles se situent à un niveau de 4,4% en 2016 pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 17,6% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente.

Une grande partie des infractions à la loi fédérale sur les étrangers se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (28'178 infractions, 67,3%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 9,0%, soit 3'757 infractions (voir graphique 22 plus bas).

Par rapport aux chiffres de 2015, les infractions relevant de la loi fédérale sur les étrangers ont connu une diminution de 0,7% (2015 : +6,7% ; 2014 : -4,7%). Des diminutions sont notamment observables concernant des infractions liées à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (-1'532 infractions, -5,2%) et dans l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégales (-93 infractions, -1,6%). S'il n'y a pas d'évolution du côté de la facilitation des entrées illégales ou des séjours non autorisés en Suisse, respectivement d'induire la justice en erreur, des augmentations sont observées concernant le non-respect de l'assignation au lieu de résidence (+808 infractions, +48,4%) et la violation de l'obligation de déclarer son arrivée / départ (+126 infractions, +18,4%).

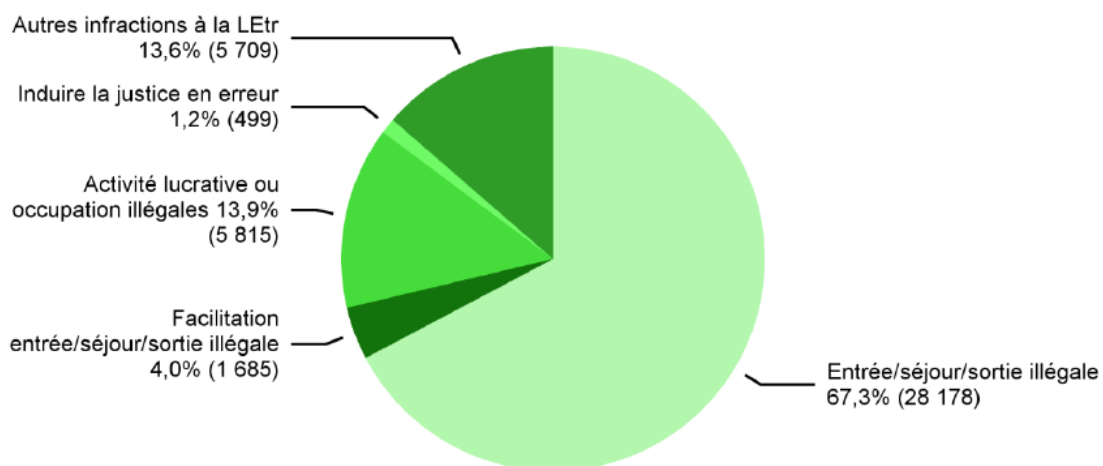
---

<sup>39</sup> Rapport annuel 2016 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2017, Office fédéral de la statistique.  
<https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/2160353/master>

## **Graphique 22: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)**

### **Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction**

---



État de la base de données: 10.2.2017

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2016

© OFS, Neuchâtel 2017

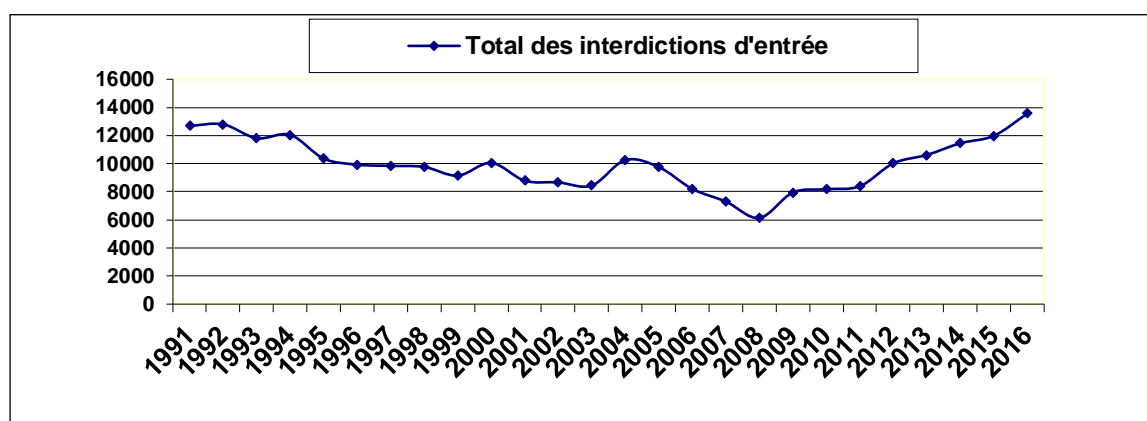


## 6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

En 2016, 13'566 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse, contre 11'979 en 2015 (9'750 en 2005 ; 8'176 en 2010).

**Graphique 23 :** Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



## 6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2 de la loi sur l'asile, les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse. A l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé que font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers.

Ces dernières années, le SEM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc, en Tunisie, au Nigéria, au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, en Serbie ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

A titre d'exemple, il est à signaler que le SEM a notamment soutenu jusqu'à fin août 2016 un projet de 12 mois de l'OIM en Libye consacré à l'assistance au retour volontaire de migrants échoués en Libye vers leur pays d'origine, principalement de l'Afrique subsaharienne. Le projet

a permis le retour de 440 migrants vulnérables ou en détention pour l'organisation de leur retour et un soutien à la réintégration.

De 2013 à 2016, le SEM a soutenu un projet qui a bénéficié à plus de 18'000 individus dans 38 municipalités à travers la Serbie par des actions visant l'information et le conseil pour les personnes vulnérables (IDP/Roms établis/Retournants), en améliorant leur conditions de logement et leur accès à l'éducation. Dans sa nouvelle phase, qui durera jusqu'en 2019, ce projet vise notamment le renforcement de divers centres de conseils dans le domaine migratoire, à fournir l'expertise technique et le soutien aux municipalités et agences gouvernementales ainsi que de soutenir un plaidoyer pour les droits des migrants, IDP, réfugiés et retournants pour améliorer leur statut et éviter une nouvelle migration.

Par ailleurs, en partenariat avec l'OIM, le SEM finance un projet de campagne de prévention de la migration irrégulière au Nigéria. Il s'agit d'une série télévisée de 13 épisodes nommée "The Missing Steps" qui a pour but d'informer le public nigérian sur les risques de la migration irrégulière du Nigéria vers la Suisse et dépeint les difficultés de la situation des sans-papiers en Suisse. La série sera diffusée sur la télévision nationale du Nigéria.

## 7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS<sup>40</sup>

Les versements effectués par des personnes immigrées dans leur pays d'origine ont augmenté continuellement depuis 2000. En 2016, les fonds envoyés par des migrants ont dépassé les 7 milliards de francs. Parmi les raisons à l'origine de cette progression, on trouve la libéralisation économique, l'augmentation des flux migratoires et le nombre croissant d'émigrés bien formés et donc mieux rémunérés. Selon des estimations, plus de deux-tiers de ces fonds sont envoyés dans des pays européens.

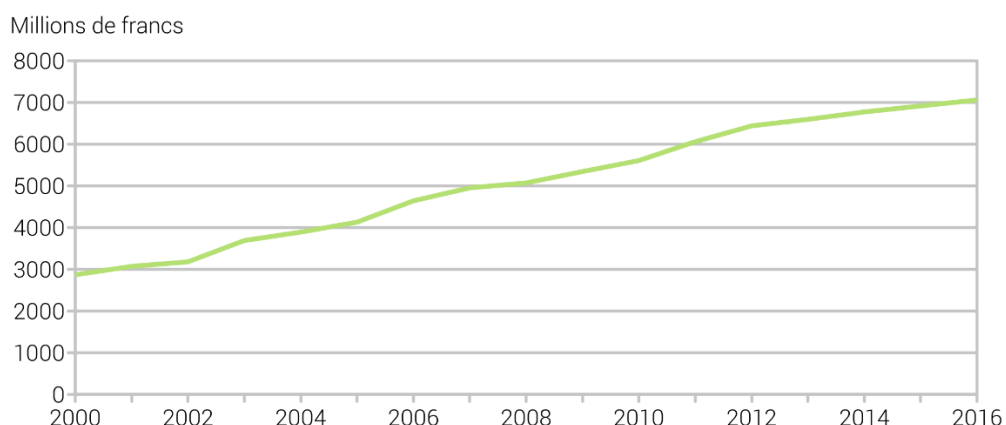
Au niveau mondial, de grandes sommes d'argent sont transférées des pays riches disposant d'un marché de l'emploi dynamique. Les versements effectués par la population migrante constituent, en plus des investissements directs étrangers et de l'aide au développement, une source de revenus importante pour les pays en développement. Cependant, l'indicateur ne permet pas d'effectuer des observations sur un éventuel impact négatif de tels transferts. Les fonds en provenance de l'étranger peuvent en effet nuire à l'autonomie d'une économie locale ou favoriser l'attentisme des autorités sur place vis-à-vis des réformes économiques et sociales à entreprendre. D'autre part, ils peuvent accroître les inégalités sociales au sein d'une communauté entre les personnes qui ont des proches à l'étranger et celles qui n'en ont pas et augmenter l'attrait pour une migration vers les pays industrialisés.

L'indicateur présente une estimation des montants que les personnes immigrées vivant et travaillant en Suisse envoient, à titre privé, dans leur pays d'origine. Cette estimation est effectuée chaque année par la Banque nationale suisse sur la base du nombre de personnes immigrées travaillant en Suisse, de leur salaire moyen et d'hypothèse sur la part du salaire versé par les immigrés vers leurs pays d'origine. Cette estimation comporte une importante incertitude en raison de la méthodologie et des hypothèses utilisées.

### **Graphique 24: Envois de fonds des migrants depuis 2000**

#### **Fonds envoyés par des migrants**

Somme des fonds envoyés par des migrants travaillant en Suisse dans leur pays d'origine



Source: Banque nationale suisse

© OFS 2017

<sup>40</sup> Source: Office fédéral de la statistique, indicateur de développement durable MONET

## 8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

### 8.1 Législation sur les étrangers

#### a) Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »

Le 9 février dernier 2014, une majorité des citoyens et des cantons ont accepté en votation populaire l'initiative « contre l'immigration de masse » visant à introduire dans la Constitution fédérale un nouveau système d'admission qui repose sur le principe de la préférence nationale et qui limite l'immigration par des plafonds et des contingents (art. 121a et 197 ch. 11). Selon le mandat constitutionnel, les lois d'applications doivent entrer en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative. A défaut, le Conseil fédéral devra édicter provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, le 4 mars 2016 plusieurs projets de loi visant à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives à l'immigration.

Le Conseil national a été le premier à examiner le projet du Conseil fédéral, durant la session d'automne 2016. Le 21 septembre 2016, il a adopté un projet dit de "préférence des travailleurs en Suisse, version allégée". Le Conseil des États s'est saisi à son tour du dossier pendant la session d'hiver 2016. Les deux Chambres se sont mises d'accord sur une loi d'application qui est compatible avec l'ALCP. Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur les modifications d'ordonnances requises pour mettre en œuvre la loi d'application de l'art. 121a Cst.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer sans changement entre les États membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Suisse. Le Conseil fédéral entend préserver et continuer à développer les relations étroites et importantes que la Suisse entretient avec l'UE et ses États membres.

Les mesures relatives aux personnes en recherche de travail constituent le cœur des modifications de la loi. L'obligation de communiquer les postes vacants dans les groupes de professions qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne a pour objectif de favoriser le placement de personnes inscrites en Suisse auprès des services publics en tant que demandeurs d'emploi et de faciliter leur réinsertion sur le marché du travail. Le potentiel offert par les travailleurs en Suisse doit être mieux utilisé, en ce sens que les services de l'aide sociale annoncent aux ORP les réfugiés reconnus sans emploi et les personnes admises à titre provisoire. D'autres mesures visant à améliorer l'exécution de l'ALCP ont été engagées. Par contre, le Parlement a refusé de plafonner le nombre de personnes en provenance des États membres de l'UE/AELE.

Le délai référendaire de ces modifications législatives a expiré le 7 avril 2017 sans avoir été utilisé. Le Conseil fédéral travaille actuellement à élaborer les adaptations nécessaires à l'ordonnance. A cet égard, il a ouvert une procédure de consultation le 28 juin 2017 et il est prévu qu'il approuve début 2018 les dispositions d'exécution.

#### b) mesures visant à l'amélioration de l'exécution de l'ALCP

Le Conseil fédéral a concrétisé au niveau de l'ordonnance d'autres modifications législatives adoptées par le Parlement le 16 décembre 2016, concernant principalement des améliorations de l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes. L'ordonnance contient plusieurs

mesures afin de garantir une pratique uniforme des accords sur la libre circulation des personnes à l'échelle suisse et de clarifier la situation juridique qui entoure l'interprétation de certaines dispositions. Il est proposé d'exclure expressément du régime de l'aide sociale, les étrangers et leurs proches qui viennent en Suisse uniquement pour rechercher un emploi. L'une des mesures vise aussi à réglementer clairement le moment de l'extinction du droit de séjour des personnes qui se trouvent de manière involontaire au chômage ainsi que leur droit à l'aide sociale. L'instauration de dispositions concernant l'échange de données entre les organes chargés d'octroyer les prestations complémentaires et les autorités cantonales compétentes en matière de migration vise à permettre l'amélioration du flux d'information entre ces autorités. L'autorité qui verse des prestations complémentaires à des étrangers sans activité lucrative devra ainsi le signaler aux autorités responsables en matière de migration, pour permettre un meilleur examen du droit de ces personnes à séjourner en Suisse. Le Conseil fédéral devrait adopter les ordonnances au début de 2018.

### **c) Adaptation de la loi fédérale sur les étrangers (projet intégration ; 13.030)**

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté les modifications de la loi fédérale sur les étrangers (projet de loi relatif à l'intégration des étrangers). Ces modifications reposent sur le principe « Encourager et exiger » et consistent, pour l'essentiel, à accroître la responsabilité individuelle des étrangers et à leur poser des exigences claires et, parfois, plus élevées qu'auparavant.

Le degré d'intégration fait déjà l'objet d'un examen lors de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation et le projet précise les critères d'intégration à remplir dans un cas comme dans l'autre. Il prévoit également davantage de possibilités pour la conclusion de conventions d'intégration – lorsqu'on peut prévoir que l'intégration évoluera défavorablement – ainsi que des sanctions, décrites expressément, en cas de non-respect de ces conventions : non-prolongation ou révocation de l'autorisation et refus de l'autorisation d'établissement.

Pour le regroupement familial, des connaissances linguistiques ou la fréquentation de cours de langue après l'arrivée seront désormais exigés.

Par ailleurs, deux mesures faciliteront l'accès des personnes relevant du domaine de l'asile à une activité lucrative et favoriseront le potentiel offert par les travailleurs en Suisse (mesure prise à l'intérieur du pays pour mettre en œuvre l'art. 121a Cst.) : la taxe spéciale qui est déduite du revenu de l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, des personnes à protéger sans autorisation de séjour et des requérants d'asile sera supprimée, et l'obligation, pour certaines catégories de personnes, d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative sera remplacée par une obligation de communiquer.

En outre, l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide sociale pourra être révoquée même après un séjour de plus de quinze ans et le regroupement familial ne sera plus possible en cas de perception de prestations complémentaires.

Ces modifications et les dispositions d'exécution qui s'y rapportent entreront en vigueur durant l'été 2018.

## **8.2 Politique d'intégration de la Confédération**

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales

et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont soutenues par la Confédération dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble harmonieusement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire. L'intégration ne peut réussir que si les différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque canton dispose d'un programme cantonal d'intégration (PIC) définissant l'ensemble des mesures liées à l'encouragement spécifique de l'intégration. Les objectifs stratégiques ont été fixés dans le cadre de convention de programme signée pour la période 2014-2017.

Pour ce faire, la Confédération représentée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont signé une convention qui a permis de lancer un processus commun sur une durée de 4 ans. Les buts fixés sont entre autres le renforcement de la cohésion sociale, l'ancrage de véritables politiques d'intégration dans les cantons et l'uniformité des objectifs et des domaines d'encouragement dans toute la Suisse.

Trois piliers avec huit domaines d'encouragement sont définis dans le cadre des PIC :

- **Information et conseil** : primo information et besoins particuliers, conseil, protection contre le racisme.
- **Formation et travail** : langue et formation, encouragement préscolaire, employabilité.
- **Compréhension et intégration sociale** : interprétariat communautaire, intégration sociale.

Dans chacun des huit domaines d'encouragement définis, les objectifs stratégiques devant être atteints à la fin du programme ont été fixés de manière contraignante.

Grâce au crédit alloué au PIC d'environ 110 millions de francs par an, les nouvelles responsabilités des autorités cantonales et communales permettent aujourd'hui de promouvoir une politique d'intégration favorisant les partenariats avec les organismes publics (structures ordinaires) ou privés existants concernés par l'intégration dans les cantons. Ceci contribue à faciliter l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration.

Après trois années de mise en œuvre, la Confédération aussi bien que les cantons, tirent un bilan positif des PIC. Les PIC ont contribué à ancrer l'intégration comme un champ d'action politique important. Un élément positif est à mettre en avant, c'est la participation accrue des communes, en particulier la coopération des acteurs engagés dans la collaboration interinstitutionnelle, no-

tamment la formation professionnelle ainsi que les autorités du marché du travail grâce à l'encouragement de l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Actuellement, une deuxième phase du PIC est en cours de préparation pour la période 2018-2021. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs stratégiques du PIC 2014-2017 et se fonde sur les expériences acquises dans la première phase. Il est prévu d'élargir les offres de qualification professionnelle destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés reconnus, de manière à renforcer leur employabilité.

En outre, au printemps 2017 la Confédération et les cantons ont lancé en commun l'Agenda Intégration Suisse. Cet agenda prévoit de fixer des objectifs communs pour :

- renforcer l'encouragement de l'intégration en tant que processus allant de l'arrivée en Suisse jusqu'à l'entrée en formation et/ou l'exercice d'une activité lucrative
- permettre aux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder à des formations ;
- intensifier les mesures d'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire

Dans ce cadre, un plan de mise en œuvre et les moyens financiers nécessaires pour atteindre ces objectifs seront également établis.

Par ailleurs, le SEM et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) ont soutenu directement des projets visant à développer l'encouragement de l'intégration :

Parmi les programmes et projets d'envergure nationale de la Confédération figurent entre autres le soutien aux projets de mentorat concernant le passage dans la formation ou le marché du travail pour la période 2014-2016. Ces projets visent tout particulièrement les migrants, notamment des enfants, des adolescents, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus ou des femmes et des hommes en âge de travailler qui connaissent des difficultés particulières. Le programme de mentorat s'est terminé en 2017 et une évaluation a été publiée.<sup>41</sup>

Le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (2013-2017) se termine en 2017. Dans la deuxième phase (2015-2017), 18 projets dans les domaines de la sensibilisation, l'accompagnement des personnes concernées et la formation continue des professionnel-le-s ont pu être soutenus financièrement dans les trois régions linguistiques. Le gouvernement suisse prend connaissance en automne 2017 de l'évaluation du programme fédéral et décidera du futur engagement de la Confédération dans ce domaine. Un rapport à ce sujet sera publié.

Entre novembre 2013 et décembre 2015, la Suisse a accueilli un contingent de 500 réfugiés particulièrement vulnérables en provenance de Syrie et d'Irak qui bénéficient d'un accompagnement individualisé spécifique de deux ans en vue de leur intégration. Les réfugiés relevant du programme de réinstallation bénéficient d'un programme d'intégration biennal, que le SEM coordonne avec les cantons d'accueil et analyse au moyen d'un monitoring détaillé. Pendant toute la durée du projet pilote d'intégration, ils sont suivis par un coach qui les aide dans leur processus d'intégration et coordonne les mesures nécessaires. Un rapport intermédiaire du projet pilote de réinstallation a été publié en décembre 2016.<sup>42</sup>

---

<sup>41</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/ber-evaluation-2017-f.pdf>

<sup>42</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/themen/resettlement/zwber-resettlement-f.pdf>

Depuis début 2015, le SEM dispose d'un secrétariat externe et indépendant pour la mise en œuvre de mesures spécifiques pour l'assurance-qualité des cours de langue pour migrantes et migrants. Le travail du secrétariat fide se base sur le concept-cadre pour l'encouragement linguistique « fide - Français, Italiano, Deutsch en Suisse : apprendre, enseigner, évaluer » ([www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch)), développé par le SEM en collaboration avec des acteurs du terrain et des spécialistes de la recherche en didactique des langues. Parmi les mesures mises en place figurent notamment des modules de formation spécialement destinés aux formateurs qui enseignent la langue locale à un public migrant. Ces modules mènent à un nouveau certificat national de « Formateur en langue dans le domaine de l'intégration ». Le secrétariat fide propose également des ateliers, des échanges de pratiques et des activités de conseil au niveau national, afin de viser une amélioration de la qualité dans l'offre de cours subventionnée par les cantons, les communes et la Confédération.

Le secrétariat fide est également responsable du test de langue fide et du passeport des langues suisse. Ces deux instruments seront introduits au niveau national en 2018. Le format innovateur du test de langue fide a convaincu non seulement le public cible, mais également les prestataires de cours de langue ainsi que les services administratifs concernés par l'évaluation des compétences en langue. Les différents services (services des migrations, de l'emploi, des naturalisations, de l'orientation professionnelle) saluent le développement du passeport des langues, document commun à toutes les régions linguistiques de Suisse, que les candidats au test de langue fide reçoivent en guise de certificat. Ce document simplifiera l'évaluation des compétences linguistiques des migrants au niveau national.

Fin 2016, les partenaires du dialogue sur l'intégration «Travailler – Donner sa chance, saisir sa chance», qui avait été instauré en octobre 2012 par la Conférence tripartite (CT)<sup>43</sup>, ont dressé un bilan final positif. Depuis le début de ce dialogue, l'Etat, les associations d'employeurs et les partenaires sociaux de plusieurs branches économiques se sont attelés à différents projets en vue de tirer un meilleur parti du potentiel que représentent les migrants vivant en Suisse et de favoriser leur intégration professionnelle. La grande partie des objectifs qu'ils s'étaient fixés ont pu être atteints. Les associations patronales et sectorielles ont intensifié l'information et la sensibilisation des entreprises concernant le potentiel des migrants. Le projet-pilote « L'allemand sur le chantier » s'est transformé en offre régulière et sera repris dans certains cantons de langue française. Des nouveaux projets destinés à intégrer des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail ont été lancés au niveau régional (secteur du nettoyage) ou cantonal (secteurs construction, bois, soins, agriculture) en collaboration étroite avec les partenaires sociaux.

En 2013, la CT a lancé le dialogue sur l'intégration « Dès la naissance – Entrer dans la vie en pleine santé ». 13 recommandations ont été publiées et implémentées par différents acteurs non-étatiques et étatiques. Le SEM par exemple a lancé en 2014 un appel à projets pour des cours de langue portant sur la grossesse, la naissance et la petite enfance. Ces cours de langues se basent sur le concept pour l'encouragement linguistique fide, développé par le SEM. Le but est de leur permettre d'acquérir des compétences linguistiques ciblées et une plus grande confiance en soi afin de renforcer l'égalité des chances des femmes migrantes, peu habituées à suivre des

---

<sup>43</sup> La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) est devenu la Conférence tripartite (CT) en 2017, suite à la décision d'encourager la coopération non seulement entre les échelons institutionnels (Confédération, cantons, villes et communes), mais aussi celle entre espaces urbains et espaces ruraux.



formations dans le suivi de leur santé et la gestion de la santé de leurs enfants. Le concept de ces cours a été testé en 2014 dans le cadre de la première phase pilote avec deux institutions partenaires et sur la base de supports de cours spécifiques développés selon le système fide pour l'encouragement linguistique. Pendant la deuxième phase pilote entre 2015 et 2016 le SEM a soutenu 11 institutions. Les partenaires ont dressé un bilan final positif lors d'un congrès début 2017.

Le dernier dialogue de la CT, « Au quotidien – Parler ensemble, agir ensemble », a démarré en 2016. Le but de cette initiative est de multiplier les possibilités de rencontre et de collaboration entre les populations autochtones et migrantes au niveau local, souvent créées par des associations bénévoles.

Le 19 juin 2017 a eu lieu la troisième conférence nationale sur l'intégration, organisée par la CT. Sur la base des expériences de dialogues mentionnés, les 250 participants étatiques et non-étatiques ont réfléchi au renforcement de la collaboration entre les différents acteurs là où les individus vivent et travaillent. Sur la base de ces discussions, la CT développera des recommandations qu'elle présentera début 2018.

Au même titre que la Conférence tripartite, le Conseil fédéral veut que l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire soit plus rapide et plus durable. À cet effet, le rapport intitulé "Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire", en date du 18 décembre 2015, prévoit un programme pilote quadriennal de formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui démarrera en 2018<sup>44</sup>. Le Conseil fédéral a prévu un budget de 54 millions de francs pour que, chaque année, 800 à 1000 personnes puissent suivre un « préapprentissage d'intégration » axé sur la pratique et d'une durée d'un an. Le programme pilote vise également, à la faveur d'un second sous-programme, à ce qu'un nombre équivalent de requérants d'asile, qui demeureront vraisemblablement à long terme en Suisse, bénéficient d'un encouragement précoce de la langue. L'année 2017 est consacrée à la préparation de la mise en œuvre dudit programme. Durant cette année, les cantons sont invités à déposer leurs propositions de programmes pilotes auprès du SEM qui les d'ici fin 2017 sous l'angle des conditions et points clés établis. Les cantons dont les programmes seront validés pourront démarrer avec la mise en œuvre en 2018. Pour le préapprentissage d'intégration, une étroite collaboration avec certaines organisations du monde du travail nationales a été établie, notamment afin de développer des profils de compétences spécialement pour le préapprentissage d'intégration. L'implication de ces organisations du monde du travail dans ce processus permet la création de profils de compétences spécifiques à des champs professionnels et qui répondent aux attentes du monde de l'économie

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration au niveau national le SEM a pris la responsabilité en 2017/18. Dans le cadre du programme de travail de la Collaboration institutionnelle, le SEM a lancé des projets dans le domaine de la promotion de la langue fide et de l'évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire basé sur le rapport publié en 2015. L'étude avait pour but de décrire les conditions de base qui soutiennent de manière positive l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre

---

<sup>44</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb/integrvorlehre-sprachfoerd.html>

provisoire. Elle postule l'idée selon laquelle pour permettre une intégration durable sur le marché du travail, les bases fondamentales devraient se référer à la nécessité d'un dispositif de gestion des cas (case management) incluant une évaluation du potentiel ainsi qu'au renforcement de collaborations interinstitutionnelles (CII) entre l'encouragement de l'intégration, la formation professionnelle et les autorités du marché du travail. Des deux projets seront lancés en 2017. Le but est un ancrage d'instruments développés dans le cadre de la promotion de la langue pour migrants et de l'évaluation du potentiel dans des structures ordinaires (p.ex. les Offices régionaux de placement ou des offres transitoires de la formation).

Un projet pilote "Améliorer l'accès – soutien à l'interprétariat pour les personnes traumatisées dans la psychothérapie" a été lancé en août 2016 par le SEM. Avec des contributions forfaitaires en faveur de l'interprétariat communautaire, le but est de faciliter l'accès aux institutions psychothérapeutiques et permettre à un plus grand nombre de personnes relevant du domaine des réfugiés d'accéder aux offres psychiatriques et psychothérapeutiques. De leur côté, les prestataires de traitements psychiatriques et psychothérapeutiques apprennent à connaître l'interprétariat communautaire et à y recourir. Vingt institutions – issues de douze cantons – participent au projet pilote. Le projet sera évalué d'ici au printemps 2018.

### **8.3 Tendances et récents développements de la politique migratoire suisse**

#### **8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE**

Au cours de la période janvier à août 2017, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-28/AELE est descendante (59'995 personnes ; -7.0%). L'émigration demeure relativement haute avec -40'051 personnes, plus forte que la période antérieure (-38'123). Le bilan migratoire enregistre +17'560 personnes.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-17** De septembre 2016 à août 2017, ce sont environ 97'079 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17. Par rapport à la période septembre 2015 à août 2016 les autorisations octroyées ont diminué (septembre 2015 à août 2016 : 99'271 autorisations B et L ; -2'192 autorisations respectivement -2.2% à rapport à septembre 2016 à août 2017).

En 2016, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (80.4%). 18.1% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.5% environ dans l'agriculture.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-8** De septembre 2016 à août 2017, ce sont environ 24'713 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-8. Par rapport à la période septembre 2015 à août 2016 les autorisations octroyées ont diminué (-1'132 autorisations ; -4.4%).

Sur le marché du travail, en 2016, 73.5% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 18.1% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (8.4%) que les immigrants venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

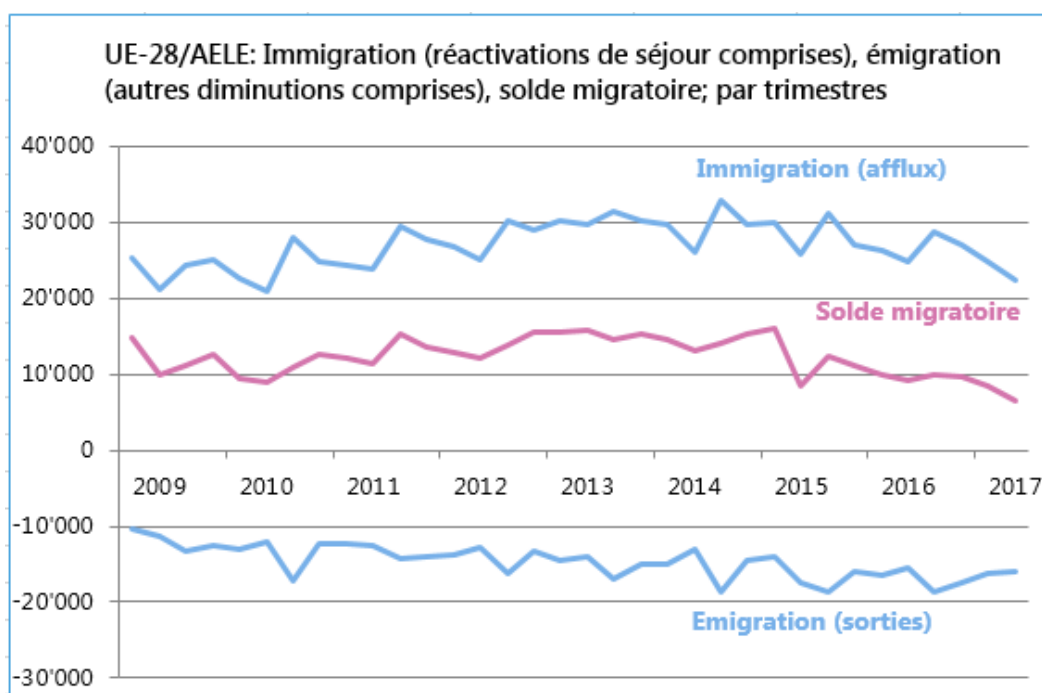
**Travailleurs ressortissants de l'UE-2** Suite à l'expiration des dispositions transitoires, soit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, les travailleurs bulgares et roumains sont soumis au même régime que les ressortissants de l'UE-25/AELE. En mai 2017, le Conseil fédéral décidait d'activer la clause de

sauvegarde et de limiter à nouveau au 1<sup>er</sup> juin 2017 les autorisations de séjour B pour les ressortissants de l'UE-2. Ce régime demeure pour l'instant valable jusqu'au 31 mai 2018. De septembre 2016 à août 2017, ce sont environ 8'805 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-2. Par rapport à la période septembre 2015 à août 2016 les autorisations octroyées ont légèrement diminué (-47 autorisations ; -0.5%).

En 2016, au niveau du marché du travail, les ressortissants de ces deux pays sont principalement actifs dans le secteur des services (74.3%); 17.2% d'entre eux ont été embauchés dans l'agriculture, et 8.5% dans l'industrie et l'artisanat.

**Croatie** Le Protocole III relatif à l'ALCP, qui régit l'extension de la libre circulation à la Croatie, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En raison de l'acceptation de l'Initiative contre l'immigration de masse, sa ratification a été retardée et n'a pu voir le jour qu'après l'adoption de la loi d'application de l'article sur l'immigration. Entretemps, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, la Suisse a accordé aux ressortissants croates des contingents séparés, soit 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L). Pour l'année 2017, elles s'élèvent à 54, respectivement 543 autorisations. Jusqu'à la fin de la phase transitoire en 2023, elles seront progressivement élargies.

**Graphique 25:** Entrées, départs et solde migratoire de la population permanente de l'UE-28/AELE, 2009 – 2017, par trimestres



### 8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE-28/AELE<sup>45</sup> consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification

<sup>45</sup> Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

professionnelle, sur la base d'une demande d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

**Tableau 12: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)**

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 <sup>46</sup>	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012	3'500	88%	5'000	89%	500	67%	3000	100%
2013	3500	92%	5000	89%	500	74%	3000	97%
2014	3500	80%	5000	98%	500	69%	3000	100%
2015	2500	100%	4000	97%	250	100%	2000	100%
2016	2500	100%	4000	100%	250	75%	2000	75%
2017 <sup>47</sup>	3000	74%	4500	63%	250	75%	2000	75%

En 2016, comme les années précédentes, l'Inde (1'813), les USA (1'133), la Chine (437), la Russie (373) et le Canada (319) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 85.5% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2017, une augmentation de nombre de permis contingentés a été décidée pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE afin de tenir compte des besoins persistants de l'économie en spécialistes provenant d'Etats tiers (cf. tableau 12), soit 4'500 autorisations de courte durée (+ 500 par rapport à 2016) et 3'000 autorisations de séjour (+ 500).

<sup>46</sup> Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

<sup>47</sup> Taux d'utilisation : de janvier 2017 à fin août 2017.

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. 3'000 unités, ramenées à 2'000 en 2015 et 2016, ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour), nombre abaissé à 250 dès 2015.

Pour 2018, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter une nouvelle fois de 500 unités le nombre d'autorisations de séjour (3'500), tout en maintenant le nombre d'autorisations de courte durée au niveau de 2017 (4'500). S'agissant des autorisations dont bénéficient les prestataires de services européens, leur nombre reviendra en 2018 à leur niveau de 2014, soit 3'000 (+ 500) autorisations de courte durée (+ 1'000) et 500 autorisations de séjour (+ 250).

### **8.3.3 Coopération Schengen et Dublin**

Les accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008 et ont été pleinement appliqués aux frontières extérieures le 29 mars 2009. Dans le domaine migratoire, cette coopération implique notamment des règles communes pour le passage des frontières (facilitation des voyages au sein de l'espace « Schengen » et contrôle accru aux frontières extérieures), la mise en place d'une politique commune pour les visas de court séjour, une coopération étroite entre autorités consulaires ainsi que l'établissement de compétences claires dans le traitement des demandes d'asile afin d'éviter une multiplication des procédures d'asile au sein des Etats « Dublin ».

Cette association a impliqué pour la Suisse la reprise du code frontières Schengen. Cet instrument établit des règles communes afin d'assurer un contrôle uniforme des personnes aux frontières extérieures de l'espace Schengen. De manière générale, les vérifications portant sur les personnes ont été abolies aux frontières intérieures alors qu'elles ont été renforcées aux frontières extérieures. Ces contrôles renforcés s'appuient, entre autres, sur le Système d'information Schengen (SIS II), qui poursuit le rôle important de mesure compensatoire suite à la suppression des contrôles aux frontières intérieures et facilite la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen. Ce système d'information permet aux autorités de contrôle des frontières et aux services de police responsables des contrôles aux frontières et au sein de l'espace Schengen d'accéder aux signalements concernant des personnes recherchées ou disparues et d'objets signalés volés ou perdus, tels que véhicules ou documents de voyage. Il fournit des informations sur des personnes qui n'ont pas le droit d'entrer ou de séjourner dans l'espace Schengen, ou sur des individus recherchés pour cause d'activités criminelles.

L'application du code des visas garantit une mise en œuvre harmonisée entre tous les Etats Schengen des dispositions juridiques prévues pour la délivrance des visas. Le visa Schengen (visa de type C) permet d'entrer et de voyager librement dans l'espace Schengen au maximum 90 jours sur toute période de 180 jours, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour. La Suisse peut également octroyer un visa national (visa de type D) afin de permettre l'entrée sur le territoire suisse et un séjour de plus longue durée si nécessaire. Le visa national permet également à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à un visa Schengen.

Grâce à la coopération Dublin, la Suisse a la possibilité de transférer des requérants d'asile dans d'autres Etats européens lorsque ceux-ci sont compétents pour examiner les demandes d'asile concernées. En contrepartie, la Suisse se doit d'accepter les requérants qui lui sont remis par d'autres Etats Dublin pour des raisons de compétence. Conformément à la procédure Dublin, il y

a lieu de relever les empreintes digitales des requérants d'asile, lesquelles sont ensuite enregistrées dans Eurodac, la banque de données centrale prévue à cet effet. La procédure Dublin a pour objectif qu'une demande d'asile ne soit traitée que par un seul Etat Dublin.

### **8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin**

#### **8.3.4.1 Schengen**

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) N° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas en vue de séjours d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Commission européenne a présenté des propositions de modifications importantes du code des visas. Ces propositions visent à faciliter les déplacements des voyageurs légitimes sans réduire la sécurité et à donner ainsi des impulsions économiques positives notamment dans le domaine touristique. Divers allègements sont prévus pour certaines catégories de voyageurs (comme l'exemption de l'obligation de se présenter en personne ou, pour les personnes figurant dans le Système d'information sur les visas, dénommé VIS, de présenter certains documents), mais ces allègements ne sont destinés qu'aux ressortissants d'États tiers qui coopèrent avec l'UE en matière de retour (lien entre l'octroi d'allègements concernant les visas et la disposition à accepter des retours). Le groupe de travail VISA du Conseil a entamé les discussions sur ces propositions le 19 juin 2014. Une première lecture a été achevée en janvier 2015. À la suite de la deuxième lecture, des divergences considérables sont apparues, de sorte que les discussions ont été suspendues le 17 novembre 2016. Les trilogues entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne ont débuté en mai 2016, parallèlement aux discussions dans le cadre des groupes de travail du Conseil, et sont actuellement toujours en cours. Jusqu'à présent, ces trois instances ne sont pas encore parvenues à se mettre d'accord sur plusieurs éléments de la proposition, dont notamment, mais pas uniquement, sur la question des visas humanitaires et sur le lien entre retour et facilitation des visas.

De par l'Accord d'Association à Schengen, la Suisse est également liée au Règlement (CE) N° 539/2001 qui constitue un élément important de la politique européenne en matière de visas Schengen. Ce règlement a notamment pour but de lister les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres (dénommée «liste négative», annexe I) et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (dénommée «liste positive», annexe II). Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises au fil des années pour transférer une série de pays de la liste négative à la liste positive (notamment l'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, le Pérou, la Colombie, les Emirats Arabes Unis ainsi qu'une série d'Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique). Au printemps 2016, la Commission européenne a effectué des propositions législatives pour lever l'obligation de visa pour les ressortissants de la Turquie et du Kosovo. Ces deux propositions sont le résultat d'un dialogue en vue d'une libéralisation des visas mené par l'UE avec les deux pays concernés et dans le cadre duquel un certain nombre de critères doivent être remplis afin d'assurer le bon fonctionnement du régime sans visa. En parallèle à ces propositions de libéralisation, la Commission européenne a, à la demande des Etats membres, également décidé de renforcer le mécanisme de suspension

du régime sans visa, afin de le rendre plus facilement invocable en cas de dysfonctionnements de ce dernier.

La Suisse s'est raccordée au VIS le 11 octobre 2011. Le règlement de l'UE concernant le VIS définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas ou contrôler la validité d'un visa. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau VIS ont été approuvées par le Parlement helvétique le 11 décembre 2009. Une ordonnance fédérale a été ensuite rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées (ordonnance sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas, ordonnance VIS, OVIS). Le 20 novembre 2015, le VIS a été déployé dans toutes les régions du monde et donc également en Suisse. Une première évaluation du nouveau VIS a été effectuée par la Commission européenne en 2016. Cette dernière a été présentée au Parlement européen et au Conseil. Suite à cette évaluation, la Commission européenne prépare actuellement une proposition de révision du règlement VIS. La présentation de cette réforme n'est pas attendue avant le deuxième trimestre 2018.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois. La consultation permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police. Il appartient à cette dernière autorité d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose d'un système à l'échelon national (ORBIS) connecté au VIS pour le traitement des demandes de visa. Le VIS a introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats. Les données des demandeurs de visas sont saisies dans les représentations suisses. La procédure est simple et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 59 mois, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. La direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères fait appel, dans ses grandes représentations, à des prestataires externes pour collecter les données biométriques.

Comme le code frontières a été plusieurs fois adaptés sur des points essentiels depuis sa publication en 2006 (entre autres avec la nouvelle réglementation relative la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures Schengen), la Commission européenne a présenté une révision formelle complète du code afin de mieux présenter son contenu normatif. Le Parlement européen et le Conseil ont approuvé cette nouveauté le 9 mars 2016 en acceptant le règlement (UE)

399/2016. Le contenu initial du code frontières ainsi que diverses adaptations ultérieures ont ainsi été regroupés pour des motifs de sécurité du droit dans un seul acte, ceci sans aucune adaptation de fond (codification).

Le 8 janvier 2016, la Commission européenne a présenté aux Etats une nouvelle proposition de modification du code frontières. Il en découle que les personnes qui, selon le droit de l'UE, bénéficient de la libre circulation des personnes seront désormais contrôlées de manière systématique avec les banques de données européennes idoines lors de tout passage à une frontière extérieure de l'espace Schengen (entrée et sortie). Cette proposition de la Commission européenne était une réponse au danger terroriste que connaît l'UE. La Suisse a soutenu cette nouvelle approche en raison de l'acuité du thème des "Foreign Fighters". Le nouvel acte législatif est entré en vigueur le 7 avril 2017.

Suite aux pressions migratoires aux frontières extérieures que l'Europe a connues les années passées, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté le 14 septembre 2016 un nouveau règlement créant un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Dans ce cadre, l'agence Frontex se voit dotée de compétences plus étendues. Cette agence assume ainsi de nouvelles tâches dans le domaine des retours et contribuera également à la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme. Mais sa tâche principale reste de soutenir les Etats Schengen, qui sont en premier lieu responsables d'assurer la gestion de leurs frontières extérieures. Avec une réserve d'engagement rapidement mobilisable d'au moins 1'500 experts (réserve de réaction rapide) et son équipement technique, la nouvelle agence pourra, comme par le passé, intervenir à la demande d'un Etat Schengen sur les tronçons de frontière qui le concernent. Pour la Suisse, la création d'une agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes signifie notamment que le Corps des gardes-frontière devra prévoir 16 collaborateurs en cas d'intervention dans le cadre de la réserve de réaction rapide. En cas de situation aux frontières extérieures nécessitant une action urgente, le règlement prévoit un nouveau mécanisme qui attribue au Conseil le pouvoir de décider de ces mesures. Si celles-ci ne portent pas leur fruit faute de volonté de coopérer de l'Etat concerné, le Conseil peut, dans les cas extrêmes, recourir à la procédure prévue à l'art. 29 du code frontières et recommander à un ou plusieurs Etats de réintroduire les contrôles aux frontières intérieures durant une période déterminée. Dans le domaine du retour, la nouvelle Agence dispose de prérogatives plus étendues que sous l'ancien règlement. Elle peut dorénavant déployer des équipes européennes du retour, composées de spécialistes en identification, d'agents d'escorte et d'observateurs des renvois. La Suisse contribuera à ces effectifs une fois le nouveau règlement entré en vigueur ; la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) 1624/2016 nécessitent en effet des adaptations de la loi ainsi que l'approbation de l'Assemblée fédérale. La transmission du message à ce sujet auprès des deux chambres de ladite assemblée a été effectuée le 17 mai 2017.

Les autorités fédérales et cantonales font face au défi que représentent la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière qui placent les autorités fédérales et cantonales face à de grands défis. Lutter efficacement contre ces phénomènes nécessite une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun. Pour ce but, le Conseil fédéral a adopté en 2012 sa « stratégie de gestion intégrée des frontières, IBM », élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Depuis, un groupe de travail a été chargé d'élaborer un plan d'action qui permet de mettre en œuvre cette stratégie par le biais de 68 mesures concrètes, de manière échelonnée dans le temps, selon



quatre unités de réalisation. Le plan d'action s'inspire de près du « modèle des quatre filtres » (partie constituante du système de l'UE de gestion intégrée des frontières). Le 2 juillet 2014, ce plan d'action a été approuvé par le Conseil fédéral et en novembre 2014 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Dans l'ensemble, l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre est concret et visible, il suit le calendrier préalablement établi. Ainsi, d'importants travaux ont bien avancés à fin 2016. 54 % des 68 mesures sont déjà mises en œuvre (2015 : 37 %) tandis que 24 % sont en cours de réalisation selon le calendrier convenu. Une évolution positive dans le domaine de la gestion des frontières peut donc être constatée. Le plan d'action de la stratégie IBM court de 2014 à 2017, sachant que les dernières mesures doivent être lancées d'ici fin 2017 et terminées d'ici 2019. La Suisse fera évaluer en externe les travaux déjà menés avant de mettre au point une nouvelle stratégie.

Le Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas (FSI-Frontières) a été créé pour la période 2014–2020. Il succède au Fonds pour les frontières extérieures (FFE). Le fonds doit contribuer à accroître l'efficacité des contrôles, à améliorer la protection des frontières extérieures et à réduire le nombre d'entrées illégales. De plus, il doit permettre à l'UE de réagir rapidement et efficacement en cas de crises d'ordre sécuritaire susceptibles de compromettre le fonctionnement du système Schengen. Dans le contexte de la crise migratoire qui persiste, ce fonds joue un rôle important, non seulement en tant que symbole de solidarité, mais aussi en tant qu'instrument concret de soutien en matière de protection des frontières extérieures de Schengen. Le 3 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le FSI-Frontières. Le 16 décembre 2016, l'Assemblée fédérale a approuvé la reprise de ce règlement. Le délai référendaire a expiré le 7 avril 2017 sans avoir été utilisé. La Suisse, tout comme les autres États associés (Norvège, Islande et Liechtenstein), va conclure un accord additionnel avec l'UE afin de régler les droits et les obligations inhérents à sa participation, et en particulier les contributions financières. Cet accord nécessite l'aval du Parlement fédéral. La Suisse ne participera donc vraisemblablement pas au FSI-Frontières avant 2019. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du FSI-Frontières est de 2,760 milliards d'euros pour la période 2014-2020, contributions des États associés (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) non comprises. On escompte aujourd'hui que la Suisse participera au FSI-Frontières à raison d'environ 18,7 millions d'euros par an, soit environ 131,1 millions d'euros en tout. En contrepartie, la Suisse devrait obtenir des dotations d'un montant de l'ordre de 18,9 millions d'euros pour toute la durée de vie du Fonds. Afin de minimiser le risque que notre pays ne puisse pas, du fait de sa participation tardive, utiliser l'intégralité des ressources qui lui sont destinées, des projets FSI sont d'ores et déjà sélectionnés.

Une nouvelle proposition en lien avec la protection des frontières extérieures a été présentée le 6 avril 2016 par la Commission européenne, elle est dénommée "paquet smart borders" (frontières intelligentes). Cette proposition prévoit d'améliorer l'efficacité des frontières extérieures par le déploiement de technologies modernes de contrôle des frontières ainsi qu'en renforçant la sécurité de l'espace Schengen. Lors de la présentation du projet "smart borders" initial en 2013, ce dernier devait comprendre deux systèmes pour améliorer la gestion des frontières extérieures: un système de contrôle des entrées et des sorties (Entry/Exit System, EES) et un programme

d'enregistrement des voyageurs (Registered Traveller Programme, RTP<sup>48</sup>). La première lecture des propositions de règlements a pu être close en février 2014 au niveau du groupe de travail compétent. Une étude réalisée par la Commission européenne a eu lieu en 2014 sur des questions d'ordre technique en lien avec ces futurs systèmes. Par la suite, dès mars 2015, un projet pilote a été lancé afin de tester les options techniques envisageables. 12 Etats Schengen ont participé à ce projet pilote tant aux frontières terrestres, maritimes qu'aériennes. Le rapport final publié en décembre 2015 a confirmé la faisabilité d'un tel projet, notamment par l'emploi d'indicateurs biométriques (photographie du visage et empreintes dactyloscopiques).

La nouveauté principale de la nouvelle proposition d'avril 2016 du projet des frontières intelligentes est qu'il ne sera plus construit obligatoirement sur deux systèmes, mais uniquement sur le système EES. Le système RTP a été rejeté par de nombreux Etats en raison du surcoût qu'il implique tant d'un point de vue financier qu'administratif (surcharge de travail importante pour assurer le préenregistrement prévu). Les Etats de la coopération Schengen pourront cependant mettre au point un tel système de manière facultative ; il sera alors dénommé "programme national de facilitation" (National Facilitation Programme, NFP). Afin de combattre plus efficacement les crimes et le terrorisme, les Etats membres ont également souhaité que les données inscrites dans le futur système EES soient disponibles pour les autorités de poursuite pénales et que l'enregistrement des données biométriques reste disponible pendant une durée maximale de cinq ans (dans le premier projet 180 jours). Par ailleurs, un lien étroit entre le futur système EES et le système VIS devra être assuré. Les coûts globaux de développement prévus initialement à 791 millions d'euros sont passés dans la nouvelle proposition à 480 millions d'euros en raison de la disparition du projet RTP. Une finalisation du projet est prévue d'ici la fin de l'année 2017, l'entrée en vigueur de l'EES est actuellement envisagée entre décembre 2020 et février 2021. L'introduction du système EES en Suisse impliquera, d'une part, des modifications législatives (tant au niveau de lois que d'ordonnances) et, d'autre part, des adaptations de l'infrastructure de contrôle des frontières. Pour ce qui concerne ces dernières nouveautés, la Suisse devra mettre au point un programme IT lui permettant de se connecter au système EES central. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a initié ces travaux en septembre 2016.

Le 16 novembre 2016, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à créer le système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS) avec une étude de faisabilité. Comme l'ESTA (Electronic System for Travel Authorization) aux Etats-Unis, le système ETIAS permet aux ressortissants d'Etats tiers exemptés de l'obligation de visa de s'enregistrer en ligne dans une banque de données avant leur entrée dans l'espace Schengen. Cette vérification préalable vise à combler les lacunes d'information ou de sécurité existantes et à accélérer les formalités lors du franchissement de la frontière (examen des conditions d'entrée). Si aucune autorisation de voyage n'a été préalablement délivrée à la personne concernée, l'entrée devra lui être refusée au point de passage. ETIAS fait l'objet d'une discussion dans un groupe de travail du Conseil depuis décembre 2016. Le Conseil doit trouver un accord jusqu'en juin 2017 afin de reprendre les entretiens avec le Parlement européen (trilogue) sur cette

---

<sup>48</sup> Le système RTP se destine aux ressortissants d'Etats tiers voyageant fréquemment et disposant d'un statut de voyageurs enregistrés après avoir passé un examen de sécurité. Ce statut spécial permet à ces personnes de passer les contrôles aux frontières de manière facilitée, par exemple par l'emploi de portiques de contrôle automatisés (Automated Border Control, ABC).

base. L'adoption du texte définitif est prévue pour la fin de l'année 2017. Selon une estimation de la Commission européenne, les coûts de développement de l'ETIAS (de 2018 à 2020) se montent à 210 millions d'euros. Ce montant devrait être couvert par un financement du fonds FSI-Frontières. Dès 2021, les coûts d'exploitation d'ETIAS devraient se monter annuellement à 78,5 millions d'euros. Ils devraient être couverts par les recettes tirées de la taxe prévue pour chaque demande (5 euro par demande).

Le 23 décembre 2016, la Commission européenne a présenté trois propositions de règlement pour modifier les bases légales du SIS II. Les trois propositions traitent de l'utilisation du SIS aux fins de vérifications aux frontières, de coopération policière et de coopération judiciaire en matière pénale et de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Les deux premières forment la base juridique de la création et de l'utilisation du SIS tandis que la troisième est conçue comme un complément. La nouveauté la plus importante consiste à créer des catégories supplémentaires de signalement. Ainsi, toutes les décisions de renvoi feront impérativement l'objet d'un enregistrement dans le SIS, ce qui renforcera l'efficacité dans le domaine des retours. Du fait des signalements correspondants, les États Schengen peuvent en effet prendre connaissance en tout temps d'une décision de renvoi prise par un État à l'égard de la personne faisant l'objet de la vérification. En outre, le signalement préventif d'enfants sera aussi possible lorsque le risque d'enlèvement par un des parents est présumé élevé. Enfin, les propositions de règlement prévoient un nouveau genre d'examen en particulier en matière de lutte contre le terrorisme (« inquiry check »). Les délibérations concernant ces trois propositions législatives ont lieu depuis janvier 2017.

Finalement, il faut signaler que le titre uniforme Schengen biométrique émis en Suisse depuis le 20 janvier 2011 est remis depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013 également aux ressortissants d'Etat tiers membres de la famille de ressortissants UE/AELE qui séjournent en Suisse sur la base de l'ALCP ou de la Convention AELE. Ainsi, un plus grand nombre de ressortissants d'Etat tiers obtiendront un titre sécurisé. Une mention particulière est apposée pour cette catégorie particulière de ressortissants : « membre de la famille d'un citoyen UE/AELE ». La production annuelle se présente comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
227'584	250'985	340'987	367'499	372'915	277'595

Une modification du layout du titre de séjour uniforme pour ressortissants d'Etats tiers est actuellement à l'examen au niveau des instances européennes. L'objectif est de pouvoir augmenter la sécurité de ce document. Selon la planification actuelle, le nouveau titre de séjour devrait être disponible entre 2019 et 2020.

#### **8.3.4.2 Dublin**

La dernière révision des règlements Dublin et Eurodac a été notifiée à la Suisse le 3 juillet 2013 (« Dublin III et Eurodac II »). Ces deux actes ont impliqué des adaptations légales dans la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile et ont été approuvés définitivement par les Chambres fédérales en septembre 2014. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise des règlements Dublin et Eurodac ont impliqué des modifications de diverses ordonnances qui sont entrées en vigueur simultanément aux bases légales et aux règlements. La Suisse a appliqué provisoirement

les dispositions directement applicables du règlement Dublin III depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce règlement est entré en vigueur dans son entier le 1<sup>er</sup> juillet 2015 alors que le règlement Eurodac est applicable dès le 20 juillet 2015 par tous les Etats Schengen.

En raison des flux migratoires aux portes de l'Europe, la Commission a présenté une nouvelle proposition de révision des règlements Dublin et Eurodac en date du 4 mai 2016 (« Dublin IV et Eurodac III »). Cette révision vise trois buts principaux : une conduite plus rapide et efficace des procédures, la prévention des mouvements secondaires et une répartition équitable visant à parer – par le biais d'un mécanisme de correction – aux déséquilibres trop importants dans la répartition des responsabilités. L'une des nouveautés principales est la suppression de la possibilité d'un changement de compétence. Dès lors qu'un État est compétent pour l'examen d'une demande, il le reste toujours, même après l'exécution du renvoi de la personne concernée. Cela vise à faciliter la lutte contre les mouvements secondaires. Il est également prévu que les migrations secondaires illicites aient désormais un impact négatif sur la situation juridique dans le cadre de la procédure d'asile (limitation des voies de recours) et sur les droits des requérants à des prestations sociales. L'élément du projet de révision étant actuellement le plus débattu est la proposition de mécanisme de correction visant à répartir les responsabilités, essentiellement afin de soulager les États Dublin ayant des frontières extérieures, terrestres ou maritimes. Il est prévu que le mécanisme soit automatiquement enclenché lorsque le nombre de requérants d'asile dans un État atteint un certain seuil. Dans ce but, un système automatique doit être mis au point afin de suivre en temps réel le nombre de demandes enregistrées dans chacun des États Dublin. On détermine ainsi la part de l'ensemble des demandes enregistrées dans l'espace Dublin relevant de la compétence de chaque État. Cette valeur de référence est calculée proportionnellement à la population de l'État Dublin et à son PIB (ces deux facteurs comptant chacun pour moitié). Si le nombre de requérants d'asile dépasse 150% de ce chiffre de référence dans l'un des États Dublin, le mécanisme de correction est automatiquement appliqué. Une fois le seuil franchi, toutes les nouvelles demandes d'asile sont réparties entre les États n'ayant pas encore atteint 100% de la valeur de référence. Il est prévu qu'un État Dublin puisse choisir de ne pas participer à ce mécanisme de solidarité. Le projet de la Commission européenne prévoit toutefois qu'une contribution de solidarité de 250'000 euros par personne refusée doit alors être versée. Les discussions au sein du groupe de travail compétent du Conseil concernant ce mécanisme et la contribution de solidarité ont mis en évidence d'importantes différences entre les positions des participants. La présidence du Conseil souhaite donc obtenir un consensus sur ce point à un niveau politique plus élevé. Il est probable que le mécanisme proposé par la Commission européenne fasse encore l'objet de modifications importantes. Les discussions techniques menées par les experts au sein du groupe de travail du Conseil ne reprendront sans doute que lorsqu'un consensus de principe aura été trouvé sur cette question. À ce jour, aucune indication ne peut encore être fournie sur la date d'adoption du projet de révision du règlement Dublin III.

Pour ce qui concerne la révision du système Eurodac, le but principal est d'élargir le contenu de la banque de données. Ainsi, Eurodac doit non seulement servir à identifier les requérants d'asile, mais aussi à contribuer à la lutte contre l'immigration illégale et à faciliter l'exécution des retours. Les ressortissants d'États tiers ou les apatrides séjournant illégalement dans l'espace Dublin devront également être enregistrés dans le système. Par ailleurs, le projet de révision prévoit de simplifier la recherche et la comparaison des données pour les autorités de poursuite pénale. La Commission européenne espère ainsi non seulement accélérer les procédures de retour (et

rendre plus difficile la falsification d'identité), mais aussi obtenir de précieuses informations sur les mouvements migratoires secondaires à l'intérieur de l'espace Schengen et Dublin et lutter plus efficacement contre le terrorisme en Europe. La révision du règlement Eurodac est liée à celle du règlement Dublin III.

Lors des Conseils européens des ministres de justice et de l'intérieur des 14 et 22 septembre 2015, deux programmes de transfert de personnes ayant manifestement besoin de protection ont été décidés. Ces programmes de relocalisation, d'une durée de deux ans, ont été mis au point afin d'aider des Etats de l'UE soumis à une pression migratoire particulièrement importante, soit l'Italie et la Grèce. Ces programmes prévoient dans leur ensemble le transfert de 160'000 personnes nécessitant une protection dans d'autres Etats de l'UE où ces personnes pourront poursuivre leur procédure d'asile. Sont concernés par ces programmes uniquement les personnes provenant d'Etats disposant d'un taux de protection dans les Etats de l'UE de plus de 75%. Dans la pratique, surtout les personnes provenant de Syrie et d'Erythrée sont concernées. Ces décisions sur la relocalisation ne sont pas un développement de l'acquis Schengen et Dublin ; elles ne lient dès lors pas la Suisse. Les Etats associés à la coopération Schengen et Dublin peuvent cependant y participer volontairement. Le Conseil fédéral a décidé le 18 septembre 2015 que la Suisse participera volontairement à la relocalisation jusqu'à 1'500 personnes dans le cadre du premier programme européen. Cet engagement est fait en lien avec le programme du Conseil fédéral du 6 mars 2015 d'accueillir 3'000 personnes nécessitant une protection. Jusqu'au 28 juillet 2017, 1'094 personnes ont été relocalisées en Suisse, dont 750 d'Italie et 344 de Grèce. La Suisse accueillera, conformément à la planification actuelle, 900 personnes d'Italie et 600 personnes de Grèce.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, la Suisse participe officiellement aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). EASO est chargé du soutien aux Etats membres de l'UE dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à de fortes pressions. Les tâches principales d'EASO consistent en l'envoi d'équipes d'experts chargées de soutenir sur place les Etats concernés, mais aussi en la mise sur pied de formations au niveau européen pour les autorités nationales responsables de l'asile dans les Etats membres, de services de traduction ou encore en la diffusion d'informations sur les pays d'origine des migrants et sur les procédures d'asile. EASO soutient particulièrement les Etats membres dans le cadre du programme de relocalisation adopté par l'UE en 2015, plus précisément dans les hotspots mis sur pied en Grèce et en Italie. La participation volontaire de la Suisse à EASO (il ne s'agit pas d'un développement de l'acquis Schengen ou Dublin) permet à des collaborateurs du SEM de participer officiellement aux activités de l'EASO (réunion du conseil de direction, workshops thématiques, conférences, etc.). Néanmoins, avant que cette participation ne soit officialisée, le SEM avait déjà envoyé des experts suisses en soutien aux activités d'EASO en Italie en 2014 et 2015, dans le cadre du EASO Special Support Plan to Italy I and II. Plusieurs experts suisses ont été déployés en 2016 en Grèce et en Italie. Un tel engagement se poursuit en 2017.

Le 4 mai 2016, la Commission européenne a publié une proposition législative visant à transformer EASO en une véritable agence européenne pour l'asile (EUAA). Cette proposition vise principalement à renforcer et élargir les compétences actuellement octroyées à EASO. Le principal changement est que l'agence s'appuiera sur une « réserve d'intervention asile » composée d'au moins 500 experts mis à disposition par les Etats membres et pouvant être déployée dans un Etat membre soumis à des pressions migratoires disproportionnées. La transformation d'EASO

en EUAA n'est pas un développement Schengen et Dublin que la Suisse devrait automatiquement reprendre. La Suisse examine actuellement les modalités de son éventuelle participation à la nouvelle agence.

### **8.3.5 Politique d'asile**

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) mène des procédures d'asile rapidement et conformément aux principes de l'État de droit. Selon l'art. 37b de la loi sur l'asile, le SEM définit une stratégie de traitement des demandes d'asile dans laquelle il détermine un ordre de priorité. À cet égard, il tient notamment compte des délais légaux de traitement, de la situation dans les États de provenance, du caractère manifestement fondé ou non des demandes ainsi que du comportement des requérants.

Des procédures d'asile accélérées (procédures en 48 heures et procédures fast track) sont menées depuis 2012. En règle générale, les personnes chargées des auditions clôturent la procédure dans les 48 heures. Dès qu'une décision d'asile négative est rendue, les démarches en vue de l'obtention des documents de voyage de remplacement sont entamées et le renvoi entré en force est, autant que faire se peut, directement exécuté à partir du centre d'enregistrement et de procédure. S'agissant des pays soumis à la procédure en 48 heures, l'obtention des documents de voyage ne pose pas de problèmes et les départs ont lieu rapidement. Par contre, pour ce qui est des pays faisant l'objet de la procédure fast track, il est généralement plus difficile de se procurer lesdits documents et ces démarches peuvent prendre du temps. Actuellement, la procédure en 48 heures est appliquée en cas de demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays européens exempts de l'obligation de visa (en particulier, la Serbie, la Bosnie et Herzégovine, l'Albanie, la Macédoine et l'Ukraine) ou encore du Kosovo ou de la Géorgie. La procédure fast track entre en application dans le cas du Maroc, du Nigéria, de la Tunisie, de l'Algérie, de la Gambie, du Sénégal et de la Guinée.

Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur d'une restructuration du domaine de l'asile à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, un projet de loi en ce sens<sup>49</sup>. Le Parlement a approuvé la loi fédérale en vote final le 25 septembre 2015. Puis le référendum a été saisi contre la révision de cette loi. Le 5 juin 2016, le peuple a accepté les dispositions législatives visant à accélérer les procédures d'asile à une majorité de 66,8 % des votants.

Cette révision, qui doit encore être mise en œuvre, vise à accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable et dans le respect des principes de l'État de droit. Les demandes d'asile pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire doivent être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée, laquelle prévoit une protection juridique étendue pour les requérants d'asile. Les requérants concernés sont hébergés dans des centres de la Confédération pour la durée de la procédure, jusqu'à l'exécution du renvoi (maximum 100 jours). Les demandes relevant de la procédure Dublin font également l'objet d'une procédure accélérée (durée maximale de séjour dans un centre de la Confédération : 140 jours). Le canton abritant le centre de la Confédération a compétence pour exécuter le renvoi.

---

<sup>49</sup> Ce projet vise notamment à transposer les mesures urgentes du 29 septembre 2012 sans limitation de durée dans le droit ordinaire.

Si des clarifications supplémentaires sont requises, la demande d'asile se poursuit dans le cadre d'une procédure étendue. Dans ce cas, le requérant d'asile est attribué à un canton, à l'instar de la pratique actuelle. La procédure étendue doit aboutir à une décision exécutoire dans un délai d'un an, exécution du renvoi éventuel comprise. La compétence de l'exécution du renvoi incombe, comme aujourd'hui, au canton d'attribution.

À titre de mesure d'accompagnement à la procédure rapide, les requérants ont droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite. Cette mesure permet de garantir à la fois que les procédures d'asile seront traitées de manière sensiblement plus rapide et qu'elles continueront à être menées de manière équitable.

En outre, les requérants doivent recevoir le plus tôt possible des informations complètes sur les offres d'aide au retour existantes. Ils doivent par ailleurs pouvoir bénéficier, à chaque étape de la procédure, de conseils en vue du retour et opter pour un départ volontaire avec une aide au retour.

La réalisation du projet visant à accélérer les procédures d'asile engendre un besoin général d'ajustements, notamment sur les plans organisationnel, technique et structurel, tant du côté du SEM que du côté des cantons et des communes. Selon la planification actuelle, le projet devrait donc être mis en vigueur au début de l'année 2019. D'ici là, il devra être mis en œuvre également sur le plan opérationnel et les procédures devront être menées à l'échelle nationale conformément aux nouvelles réglementations.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre étant considérables, le projet sera divisé en trois volets et mis en vigueur par le Conseil fédéral de manière échelonnée.

Le *premier volet* concerne la mise en œuvre des dispositions légales qui ne nécessitent l'adoption d'aucune disposition d'exécution au niveau des ordonnances. Il s'agit des dispositions légales qui ont pu être mises en vigueur par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> octobre 2016, indépendamment de la partie principale du projet.

Le *deuxième volet* porte sur la mise en œuvre des dispositions légales relatives à la procédure d'approbation des plans. L'élaboration des ordonnances en rapport avec la procédure d'approbation des plans doit être coordonnée avec le plan sectoriel, qui définit les différents emplacements des centres de la Confédération. Le plan sectoriel doit être soumis au Conseil fédéral pour adoption, à l'instar de l'ordonnance d'exécution des dispositions légales sur la procédure d'approbation des plans. Le Conseil fédéral doit également mettre en vigueur d'autres dispositions, appelées à entrer en vigueur le plus rapidement possible en raison de divers facteurs (répercussions financières et sécurité du droit, par exemple).

C'est au milieu de l'année 2016 que le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur ce deuxième volet, laquelle a pris fin le 26 janvier 2017. Les dispositions légales en question doivent entrer en vigueur au début de l'année 2018. Le 4 avril 2017, le SEM et l'Office fédéral du développement territorial ont ouvert ensemble la procédure visant à consulter les cantons et les communes ainsi qu'à renseigner la population sur le plan sectoriel Asile et à lui donner la possibilité d'y participer. Cette procédure s'est achevée le 4 juillet 2017. Le projet de plan sectoriel Asile définit les emplacements des futurs centres de la Confédération et sert de base à la procédure d'approbation des plans de ces centres. Il sera soumis au Conseil fédéral pour adoption dans le courant du dernier trimestre 2017.

Le *troisième volet* est consacré à toutes les autres dispositions du projet visant à accélérer les procédures d'asile (règles de procédure, dispositions relatives à la protection juridique, etc.), qui sont censées entrer en vigueur début 2019.

Le 30 août 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de mener une procédure de consultation sur les modifications d'ordonnances de ce troisième volet auprès des gouvernements cantonaux, des partis politiques, du Tribunal administratif fédéral et d'autres milieux intéressés.

### **8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité**

Le 20 juin 2014, le Parlement a approuvé la révision de la loi sur la nationalité (LN). Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) et fixé l'entrée en vigueur de la LN et de l'OLN au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon la nouvelle LN, peut être naturalisé quiconque est en possession d'une autorisation d'établissement, vit depuis au moins dix ans en Suisse et y est bien intégré. Par intégré, on entend quelqu'un qui possède de bonnes connaissances d'une langue nationale, respecte la sécurité et l'ordre publics, ainsi que les valeurs propres à la Constitution, participe à la vie économique et veille à l'intégration de sa famille. De plus, les candidats à la naturalisation doivent être familiers du mode de vie suisse et ne doivent pas compromettre la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

L'OLN fixe les critères d'intégration déterminants pour la naturalisation. Ainsi, les candidats à la naturalisation doivent prouver qu'ils possèdent les connaissances linguistiques nécessaires au moyen, par exemple, d'un diplôme en langue. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adapté la pratique en matière de naturalisation en cas d'antécédents judiciaires et de dépendance à l'aide sociale. Les condamnations pénales constituent déjà aujourd'hui un obstacle à la naturalisation et la Confédération refuse de naturaliser une personne dont le casier judiciaire n'est pas vierge. En outre, la naturalisation ne doit pas être accordée lorsque le candidat a perçu une aide sociale dans les trois années précédant sa demande ou qu'il dépend de l'aide sociale durant sa procédure de naturalisation. Fait exception celui qui a remboursé les prestations d'aide sociale perçues directement au cours des trois années précédant le dépôt de sa demande.

### **8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse**

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années, à savoir :

- **Une approche globale de la migration**, tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux.
- **Une approche de partenariat**, en établissant une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tienne compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré et un partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination.
- **Une « Whole of government Approach »**, soit une étroite coopération interdépartementale (les principaux acteurs étant le Secrétariat d'Etat aux migrations du DFJP, la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique du DFAE ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'Economie du DEFR) pour assurer la cohérence de l'engagement suisse.



## **Projets/Actions en cours et envisageables**

Des activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la migration régulière, de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre migration et développement, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria ou dans les Balkans (comme par exemple en soutenant le projet de I-Diaspora avec la Bosnie et Herzégovine).

Par ailleurs, il est à signaler que, concernant la protection des réfugiés, la Suisse poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Corne de l'Afrique 2013-2017 », selon les trois axes d'intervention suivants dans le domaine de la migration, soit le programme suisse « «Protection dans la Région» Corne de l'Afrique et le Yémen visant le renforcement des capacités de protection dans la région ; une approche régionale via le renforcement de la coopération avec l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) ainsi que le renforcement des liens entre la Diaspora et la coopération au développement.

Un programme « Protection dans la Région » est également mis en œuvre par la Suisse dans la région du Levant (Syrie, Jordanie, Liban, Turquie) afin de soutenir les populations affectées par la crise syrienne. L'engagement suisse dans le cadre de ce programme vise à ce que les réfugiés trouvent rapidement une protection efficace dans leur région d'origine et à ce que les premiers pays d'accueil soient soutenus dans leurs efforts pour accorder aux réfugiés la protection nécessaire. Ainsi, ce programme vise également à contribuer à une réduction des mouvements secondaires irréguliers et ainsi conduire à une diminution du nombre de demandes d'asile en Suisse.

En 2017, dans le cadre de projets de l'UNHCR, la Suisse a soutenu les autorités jordaniennes dans l'enregistrement des réfugiés syriens et la fourniture d'assistance aux réfugiés urbains particulièrement vulnérables. De plus, la Suisse encourage l'accueil durable et l'intégration des réfugiés en Turquie. À cet égard, le soutien apporté à la Direction générale de la gestion des migrations de Turquie sera complété par un projet visant à élaborer une politique d'intégration pour les réfugiés dans ce pays. Enfin, un projet a été lancé dans le domaine de la gestion intégrée des frontières au Liban dans le but de renforcer les capacités de l'autorité douanière libanaise en lien avec les importants flux de migration et de réfugiés. Le projet prévoit en particulier des modules de formation pour les fonctionnaires des frontières libanais dans le domaine des droits des migrants et des réfugiés.

En plus de son engagement bilatéral, la Suisse participe également aux programmes de l'Union européenne et aux processus régionaux. La Suisse a versé 5 millions de francs suisses au Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique et est membre des processus de Rabat et de Khartoum. Dans le cadre de cet engagement, la Suisse s'efforce d'harmoniser sa politique de migration avec l'Europe, d'utiliser les synergies et d'agir de manière complémentaire.

### **8.3.8 Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires**

Depuis 2016, divers accords sur la **suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service, officiel et/ou spécial** sont entrés en vigueur : avec la Chine (29.01), le Pérou (30.03), la Tunisie (28.04), le Koweït (21.07) et l'Inde (07.12). En 2017, de tels accords sont entrés en vigueur avec le Kirghizistan (26.05) et la Colombie (30.6). L'accord avec la République dominicaine est provisoirement appliqué depuis sa signature le 14.01.2016. Il en va de même de l'accord conclu avec l'Equateur le 01.04.2016. En outre, une clause sur la suppression de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique figure dans l'accord de facilitation conclu avec l'Azerbaïdjan (cf. ci-dessous). Des négociations sont en cours avec le Cap-Vert (dans le cadre d'un accord de facilitation), le Maroc, Cuba, l'Argentine, la Bolivie, la Côte d'Ivoire et le Bahreïn. De plus, de tels accords ont été paraphés, simultanément à des accords de réadmission, avec la Mongolie et avec le Botswana en 2017.

Un accord de **suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports ordinaires** pour les ressortissants de Colombie est entré en vigueur le 30.6.2017 et des négociations ont pris fin avec les Emirats arabes unis en 2016. Il devrait être signé d'ici à la fin 2017.

Des accords visant à **faciliter la délivrance des visas** sont en vigueur depuis le 01.08.2016 avec l'Arménie et depuis le 01.04.2017 avec l'Azerbaïdjan. Un tel accord a, par ailleurs, été signé avec l'Ukraine le 07.06.2017. Tous les trois sont couplés avec des accords de réadmission entrés simultanément en vigueur (pour l'Arménie et l'Azerbaïdjan) ou signé à la même date (pour l'Ukraine). En outre, des négociations sur un accord de facilitation sont actuellement en cours avec le Cap-Vert.

Des **accords de réadmission** sont entrés en vigueur avec le Chili (30.06.2016), l'Azerbaïdjan (01.04.2017) et le Koweït (01.07.2017). L'accord de coopération en matière de migration avec le Sri Lanka (cf. ci-dessous), contient également des dispositions sur la réadmission. En outre, comme mentionné ci-dessus, un accord de réadmission a été signé avec l'Ukraine le 07.06.2017. De plus, les négociations sont terminées avec la Mongolie, la Turquie et le Botswana ou sont en cours avec le Cap-Vert, la République dominicaine, le Bahreïn, la Côte d'Ivoire et l'Egypte. Enfin, une convention technique sur l'identification et le retour avec l'Inde est en vigueur depuis le 06.10.2016.

Un **accord de coopération en matière de migration** avec le Sri Lanka est en vigueur depuis le 24.12.2016 et des négociations sont en cours avec la Côte d'Ivoire.

Cette dernière année, les autorités suisses ont également continué leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des **partenariats migratoires** existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie. Des réflexions sont en cours sur la négociation de futurs partenariats migratoires.

### 8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Le 19 septembre 2016, un sommet des chefs d'État et de gouvernement sur les réfugiés et le flux de migration a eu lieu au début de la 71<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies. Initiative du Secrétaire général de l'ONU, la réunion s'est concentrée sur les défis et les réactions de la communauté internationale sur les principaux flux de migration et de réfugiés.

A l'occasion de la réunion à haut niveau, les États ont adopté une déclaration politique qui comprend des mesures pour protéger les réfugiés et les migrants, prévenir les migrations forcées et les mouvements de migrants, et promouvoir l'indépendance économique et renforcer la contribution de la migration au développement durable. Une étape importante a ainsi été franchie. Cependant, la voie vers les importantes réformes de la gouvernance mondiale est encore longue. D'ici à 2018, deux pactes mondiaux («global compacts») doivent être développés et adoptés, l'un sur la migration et l'autre sur les réfugiés.

Les mesures spécifiées dans la déclaration politique doivent être concrétisées et des plans d'action doivent être présentés dans les deux pactes mondiaux. À cette fin, les grandes divergences d'intérêts au sein de la communauté des États doivent être surmontées. De plus, il conviendra d'apporter des réponses au défi des grands mouvements migratoires et flux de réfugiés, qui combinent les instruments de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de la politique migratoire et de la sécurité des êtres humains. Par son expérience en tant que médiatrice et en matière de coordination interministérielle, la Suisse peut jouer un rôle actif et constructif. Ainsi, la Suisse joue un rôle clé dans le travail d'élaboration des pactes mondiaux, à travers un rôle de facilitatrice qu'elle endosse, conjointement avec le Mexique.

Une autre organisation importante pour les échanges au niveau européen est le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD). En 2016, la Suisse a accompagné l'ICMPD, dans le cadre du groupe de pilotage, dans la préparation du nouveau cadre stratégique et des travaux de réorganisation. À l'avenir, l'ICMPD souhaiterait offrir des services de soutien spécifiques aux États membres, par exemple par l'offre de résultats d'études et de recherches, ainsi que sur la possibilité d'échanges au niveau des politiques. En novembre 2016, la première conférence de Vienne de l'ICMPD a eu lieu sur «Les politiques européennes en matière de migration et de réfugiés - la voie à suivre». La Suisse a également soutenu et accompagné certains projets de l'ICMPD, parmi lesquels le renforcement des compétences dans les domaines de la gestion des migrations, de la gestion intégrée des frontières et de la traite des êtres humains.

## 8.4 Recherche en matière migratoire

### 8.4.1 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2016/17, le Secrétariat d'Etat aux migrations a publié trois études de recherche et d'évaluation concernant l'intégration des migrants. Elles sont brièvement présentées ci-dessous.

La politique d'intégration vise à donner à l'ensemble des personnes qui séjournent ou travaillent durablement sur le territoire suisse le même accès aux offres et aux structures sociétales. L'exercice d'une activité lucrative étant déterminant en matière d'intégration, l'accès des migrantes et des migrants au marché du travail constitue un objectif politique majeur. Dans le cadre du **programme Mentorat 2014-2016** mené par le Secrétariat d'Etat aux migrations, un soutien est accordé à 27 projets publics et privés favorisant le développement personnel et professionnel des

migrants. Ces projets permettent la transmission de connaissances informelles et de contacts à travers des échanges limités dans le temps entre une personne expérimentée (mentor) et un migrant (mentoré), ainsi que l'élaboration de solutions d'intégration individualisées. Les mentors, bénévoles, bénéficient d'un accompagnement proposé par le porteur de projet. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a décidé de confier l'évaluation de son programme de mentorat à une structure externe. L'évaluation<sup>50</sup> visait à apprécier la réalisation des objectifs et l'impact du programme, et à formuler des recommandations à l'adresse du Secrétariat d'Etat aux migrations sur la base des expériences réalisées.

La Confédération s'engage depuis 2008 dans les domaines de la sensibilisation des personnes potentiellement concernées par les mariages forcés, ainsi que dans la formation continue des professionnel-le-s à cette problématique. Le **programme fédéral de lutte contre les mariages forcés** est porté par le Secrétariat d'Etat aux migrations en collaboration étroite avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Il a pour objectif le développement de mesures de prévention et d'autres offres concrètes (conseil/accompagnement, protection, formation) à l'intention des personnes (potentiellement) concernées, de leur entourage et des professionnel-le-s. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a confié l'évaluation<sup>51</sup> de la deuxième phase du programme (2015-2017) à une structure externe.

Enfin, le Secrétariat d'Etat aux migrations a publié un document<sup>52</sup> sur l'**assurance de la qualité du travail bénévole dans le domaine de l'intégration**. Celui-ci est un complément à l'étude<sup>53</sup> « Contribution du travail bénévole aux projets d'intégration et de cohabitation interculturelle » effectuée par Interface de Lucerne, déjà publiée en avril 2016.

En mai 2017, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié un « **Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration** ». <sup>54</sup> Cette publication contient une sélection d'indicateurs portant sur l'état des lieux en matière d'intégration sur la période de 2011 à 2015. Elle se base sur le système d'indicateurs d'intégration de l'OFS. Ils sont regroupés et commentés de manière détaillée dans les différents chapitres. Contenant des données de base sur la migration et sur la composition de la population migrante, ce compte rendu présente également des indicateurs consacrés à la vie active, aux interactions sociales et aux conditions de vie. D'autres chapitres traitent des compétences scolaires, du niveau de formation et de la participation à la formation de la population, ainsi que du paysage linguistique de la Suisse. Ce rapport donne un aperçu chiffré des conditions de vie des personnes issues de la migration et les indicateurs qui y sont présentés sont structurés de manière à permettre une comparaison directe entre la population issue de la migration et celle non issue de la migration.

---

<sup>50</sup> *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Évaluation du programme de mentorat de la Confédération, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/ber-evaluation-2017-f.pdf>

<sup>51</sup> *Büro Vatter AG, Politikforschung & Politikberatung* (2017): Evaluation der Phase II des Bundesprogramms Bekämpfung Zwangsheiraten, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2014-zwangsh/schlussber-evaluation-phase2-d.pdf>

<sup>52</sup> *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Documents sur l'assurance qualité du travail bénévole dans le domaine de l'intégration, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/zusatz-ber-freiwilligenarbeit-f.pdf>

<sup>53</sup> *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Beitrag der Freiwilligenarbeit in Projekten im Bereich der Integrationsförderung und des interkulturellen Zusammenlebens, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/ber-freiwilligenarbeit-d.pdf>

<sup>54</sup> *Office fédéral de la statistique* (2017), Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/2546311/master>

#### 8.4.2 Projets de recherche/études, autres domaines

La **naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la troisième génération** a été acceptée le 12 février 2017. Ces jeunes dont la famille vit en Suisse depuis des générations et qui sont bien intégrés dans notre pays doivent pouvoir se faire naturaliser plus facilement. La Suisse compte actuellement 24'650 jeunes étrangers de la troisième génération âgés de 9 à 25 ans qui répondent aux critères légaux fixés par le Parlement. Tel est le résultat d'une récente étude<sup>55</sup> réalisée par le professeur Philippe Wanner, de l'Université de Genève, sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations. L'enquête révèle qu'une moyenne annuelle de 2'300 jeunes étrangers de la troisième génération atteindra l'âge minimal de neuf ans au cours des dix prochaines années. Dans le même temps, chaque année, un certain nombre de personnes dépassera la limite supérieure de 25 ans sans avoir fait usage de la possibilité d'une naturalisation facilitée. L'étude se fonde sur la statistique de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour compléter ces résultats, le Secrétariat d'Etat aux migrations a confié au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) une étude qualitative<sup>56</sup> sur les jeunes étrangers de la troisième génération et la naturalisation. L'objectif de recherche est de comprendre les raisons pour lesquelles ces jeunes ne sont pas encore devenus citoyens suisses et leur attitude par rapport à la naturalisation facilitée. L'analyse exploratoire montre trois postures différentes par rapport à la naturalisation : certains répondants excluent tout projet de naturalisation, d'autres l'envisagent mais reportent la réalisation du projet, d'autres enfin la souhaitent mais se heurtent à des circonstances les empêchant de réaliser ce projet.

Si plusieurs études ont été consacrées à la **traite des êtres humains** à des fins d'exploitation sexuelle, il existe en Suisse très peu d'informations fiables concernant l'**exploitation du travail** dans ce même cadre. C'est précisément cette lacune qui a amené le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), au sein de l'Office fédéral de la police (fedpol), à mandater le SFM pour conduire une étude<sup>57</sup> à ce sujet, en collaboration avec le Centre suisse de compétence des droits humains (CSDH). Cette étude met à jour les conditions et enjeux de l'exploitation de travail dans différents secteurs économiques et fournit des indications concernant le profil des personnes impliquées. Les résultats montrent combien la transition entre l'exploitation de la force de travail et la traite est progressive. Quatre cantons sont au centre de l'analyse – Berne, Genève, Tessin et Zurich –, mais des mesures de prévention et de lutte contre le phénomène sont également explorées pour l'ensemble du pays.

Effectué sur mandat de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), l'avis de droit « **Requérants d'asile dans l'espace public** »<sup>58</sup> réalisé par le Centre de compétence pour les droits humains de l'Université de Zürich (MRZ), décrit dans quelles circonstances les restrictions de la

---

<sup>55</sup> *Université de Genève : Philippe Wanner* (2016), Etude sur les jeunes étranger-e-s de la troisième génération vivant en Suisse : Estimation statistique de la taille de cette population, Genève, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/abstimmungen/2017-02-12/161220-studie.pdf>

<sup>56</sup> *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2016), Etude sur les jeunes étrangers de la troisième génération résidant en Suisse, Neuchâtel, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/abstimmungen/2017-02-12/161220-studie-sfm.pdf>

<sup>57</sup> *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2016), Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains : Etat des lieux en Suisse, Neuchâtel, <https://www.ksmm.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2016/2016-04-06/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf>

<sup>58</sup> *Commission fédérale contre le racisme et Université de Zürich* (2017), Requérants d'asile dans l'espace public, Berne, [http://www.ekr.admin.ch/pdf/Asylsuchende\\_F\\_web.pdf](http://www.ekr.admin.ch/pdf/Asylsuchende_F_web.pdf)

liberté de mouvement, en particulier les refus d'accès et les interdictions de périmètre, sont admissibles. Sur la base des conclusions de l'avis, la CFR formule une série de recommandations à l'intention des autorités publiques compétentes et indirectement aux acteurs privés.

Depuis juin 2014, le **pôle de recherche national « *On the Move – Entre migration et mobilité* »**<sup>59</sup> est opérationnel. Ce pôle implémenté par les universités de Neuchâtel, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne et Zurich est doté de CHF 27'428'000 sur la période de 2014 à 2017, dont CHF 17'200'000 de subsides du Fonds National Suisse. L'objectif scientifique général du pôle de recherche national est d'offrir un cadre de recherche global et interdisciplinaire permettant d'appréhender le caractère et l'évolution de la migration et de la mobilité contemporaines vers la Suisse. Créé pour élaborer de nouvelles perspectives sur la réalité changeante de la migration, le pôle de recherche national rassemble des projets de recherche en sciences sociales, économie et droit. Ces projets sont associés pour répondre à une question globale : quelle est la nature des dynamiques de migration actuelles – dans le contexte du lien « entre migration et mobilité »? En termes plus concrets, les projets visent à :

- fournir une description de l'état de la mobilité humaine en Suisse ;
- retracer l'émergence du droit des migrations en Suisse et suivre son évolution ;
- préciser par quels mécanismes les normes internationales influencent le droit et la réglementation au niveau national ;
- examiner l'incidence de la politique et du droit sur divers acteurs sociaux et institutionnels ;
- explorer l'évolution des interactions entre les forces du marché et l'État dans le secteur de la migration professionnelle ;
- analyser la composition, les trajectoires et les caractéristiques de flux migratoires spécifiques ;
- étudier le rôle du genre, de l'âge, de l'éducation et du statut social sur les processus et résultats de la migration ;
- et, enfin, mettre en lumière les pratiques d'inclusion et d'exclusion développées et mises en œuvre dans le contexte migratoire.

Deux projets transversaux affineront le savoir empirique et les méthodes statistiques d'analyse de la migration contemporaine et décriront le statu quo de la mobilité humaine en Suisse.

---

<sup>59</sup> <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/poles-de-recherche-nationaux/on-the-move/Pages/default.aspx> ;  
<http://nccr-onthemove.ch>

## 9 AUTRES PUBLICATIONS

- *Büro Vatter AG, Politikforschung & Politikberatung* (2017): Evaluation der Phase II des Bundesprogramms Bekämpfung Zwangsheiraten, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2014-zwangsh/schlussber-evaluation-phase2-d.pdf>
- *Commission fédérale contre le racisme et Université de Zürich* (2017), Requéants d'asile dans l'espace public, Berne, [http://www.ekr.admin.ch/pdf/Asylsuchende\\_F\\_web.pdf](http://www.ekr.admin.ch/pdf/Asylsuchende_F_web.pdf)
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2016), Etude sur les jeunes étrangers de la troisième génération résidant en Suisse, Neuchâtel, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/abstimmungen/2017-02-12/161220-studie-sfm.pdf>
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2016), Exploitation du travail dans le contexte de la traite des êtres humains : Etat des lieux en Suisse, Neuchâtel, <https://www.ksmm.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2016/2016-04-06/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf>
- *Interface Politikstudien Forschung Beratung* (2016), Documents sur l'assurance qualité du travail bénévole dans le domaine de l'intégration, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/zusatz-ber-freiwilligenarbeit-f.pdf>
- *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Beitrag der Freiwilligenarbeit in Projekten im Bereich der Integrationsförderung und des interkulturellen Zusammenlebens, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/ber-freiwilligenarbeit-d.pdf>
- *Office fédéral de la statistique* (2017), Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration, Neuchâtel, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/2546311/master>
- *Office fédéral du logement* (2017), Libre circulation des personnes et marché du logement, Evolution en 2016, Suisse, [https://www.bwo.admin.ch/dam/bwo/fr/dokumente/01\\_Wohnungsmarkt/11\\_Marktwirtschaftliche\\_Wohnungsversorgung/113\\_Personenfreizuegigkeit/factsheet\\_2016/M2017\\_1.pdf.download.pdf/M2017\\_1\\_Schweiz-F.pdf](https://www.bwo.admin.ch/dam/bwo/fr/dokumente/01_Wohnungsmarkt/11_Marktwirtschaftliche_Wohnungsversorgung/113_Personenfreizuegigkeit/factsheet_2016/M2017_1.pdf.download.pdf/M2017_1_Schweiz-F.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move »* (2017), Migration-Mobility Indicators, Neuchâtel, <http://nccr-onthemove.ch/knowledge-transfer/migration-mobility-indicators/>
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Alicia Loretan et Philippe Wanner* (2017), The Determinants of Naturalization in Switzerland between 2010 and 2012, Neuchâtel, [http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2017/03/nccrotm-WP13-Loretan-Wanner.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2017/03/nccrotm-WP13-Loretan-Wanner.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Lucia Della Torre* (2017), State's Discretion and the Challenge of Irregular Migration – the Example of Permanent Regularization Practices in Spain and Switzerland, Neuchâtel, [http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2017/03/nccrotm-WP12-DellaTorre.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2017/03/nccrotm-WP12-DellaTorre.pdf)
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Daniel Auer* (2017), Language Roulette – The Effect of Random Placement on Refugees' Labour Market Integration, Neuchâtel,

[http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2017/01/nccrotm-WP11-Auer-Language-Roulette.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2017/01/nccrotm-WP11-Auer-Language-Roulette.pdf)

- *Pôle de recherche national « On the Move » : Lorenzo Piccoli (2016), Left out by the State, Taken in by the Region? Explaining the Regional Variation of Healthcare Rights for Undocumented Migrants in Italy, Spain, and Switzerland, Neuchâtel, [http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2017/01/nccrotm-WP10-Piccoli-Healthcare-Rights.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2017/01/nccrotm-WP10-Piccoli-Healthcare-Rights.pdf)*
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Fabienne Liechti, Flavia Fossati, Giuliano Bonoli et Daniel Auer (2016), The Signaling Value of Labor Market Programs, Neuchâtel, [http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2013/01/nccrotm-WP9-Liechti-et-all-Signaling-Value.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2013/01/nccrotm-WP9-Liechti-et-all-Signaling-Value.pdf)*
- *Pôle de recherche national « On the Move » : Carolin Fischer et Janine Dahinden (2016), Changing Gender Representations in Politics of Belonging: A Critical Analysis of Developments in Switzerland, Neuchâtel, [http://nccr-onthemove.ch/wp\\_live14/wp-content/uploads/2013/01/nccrotm-WP6-Fischer-et-al-Politics-of-Belonging.pdf](http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2013/01/nccrotm-WP6-Fischer-et-al-Politics-of-Belonging.pdf)*
- *Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales (2017), 13e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail, Berne, [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/13\\_Observatoriumsbericht\\_zum\\_FZA.pdf.download.pdf/13\\_Observatoriumsbericht\\_zum\\_FZA\\_fr.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/13_Observatoriumsbericht_zum_FZA.pdf.download.pdf/13_Observatoriumsbericht_zum_FZA_fr.pdf)*
- *Université de Genève : Philippe Wanner (2016), Etude sur les jeunes étranger-e-s de la troisième génération vivant en Suisse : Estimation statistique de la taille de cette population, Genève, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/abstimmungen/2017-02-12/161220-studie.pdf>*
- *Université de Neuchâtel : Marco Pecoraro et Didier Ruedin (2017), The Share of Foreigners in One's Occupation and Attitudes towards Foreigners, Neuchâtel, <https://www.unine.ch/files/live/sites/irene/files/shared/documents/Publications/Working%20papers/2017/WP17-06.pdf>*
- *Université de Neuchâtel : Martina Ambruso, Denise Efionayi-Mäder et Didier Ruedin (2017), Accès aux prestations municipales de proximité : collectivités migrantes dans les quartiers de la Ville de Genève, Neuchâtel, [http://ge.ch/integration/media/integration/files/documents/rapport\\_sfm\\_mars\\_17.pdf](http://ge.ch/integration/media/integration/files/documents/rapport_sfm_mars_17.pdf)*
- *Université de Neuchâtel : Rosita Fibbi et Chantal Wyssmüller (2016), Language of Origin and Identity Claims among Third-Generation Teens in Switzerland, Neuchâtel, [https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/news/SE%20204%20-%20Fibbi\\_Wyssm%C3%BCller\\_No%20encuentro%20bien%20ser%20cien%20por%20cien%20suiza.pdf](https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/news/SE%20204%20-%20Fibbi_Wyssm%C3%BCller_No%20encuentro%20bien%20ser%20cien%20por%20cien%20suiza.pdf)*
- *Université de Neuchâtel : Philipp Schnell et Rosita Fibbi (2016), Unequal Pathways. School-to-Work Trajectories for Children of Turkish and Western-Balkan Origin in Switzerland and Austria, Neuchâtel, <https://www.degruyter.com/downloadpdf/j/sjs.2016.42.issue-2/sjs-2016-0012/sjs-2016-0012.pdf>*



- *Université de Neuchâtel : Rosita Fibbi et Didier Ruedin (2016)*, La participation des résidents étrangers aux élections municipales d'avril 2015 à Genève, Neuchâtel, [http://ge.ch/integration/media/integration/files/documents/etude\\_participation\\_rapport\\_0.pdf](http://ge.ch/integration/media/integration/files/documents/etude_participation_rapport_0.pdf)
- *Université de Zurich : Jan Ruffner et Michael Siegenthaler (2016)*, From Labor to Cash Flow? The Abolition of Immigration Restrictions and the Performance of Swiss Firms, Zürich, <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/128146/eth-50507-01.pdf>
- *Université de Zurich : Klaus Abberger, Andreas Dibiasi, Michael Siegenthaler et Jan-Egbert Sturm (2016)*, The Effect of Policy Uncertainty on Investment Plans: Evidence from the Unexpected Acceptance of a Far-Reaching Referendum in Switzerland, Zürich, <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/115973/eth-48950-01.pdf>

## 10 STATISTIQUES

### 13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile